



# « JE N'AI PLUS RIEN, À PART MOI-MÊME »

NIGER. LES RÉPERCUSSIONS CROISSANTES DU CONFLIT SUR LES ENFANTS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.**

**Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.**

**Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

**Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2021

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : AFR 43/4627/2021

Original : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



**Crédit photo de couverture :** Une jeune fille de 13 ans, déplacée du village de Tchoma Bangou, où des combattants de l'EIGS ont massacré des civils le 2 janvier 2021, assise dans son abri dans un camp pour personnes déplacées, région de Tillabéri (Niger), 31 juillet 2021. « Ce que [les combattants] ont fait m'a beaucoup affectée, parce qu'ils ont tué mon oncle paternel. Ils ont tué beaucoup de membres de ma famille, a-t-elle expliqué à Amnesty International. Ils m'ont tellement effrayée que j'en suis traumatisée. Dès que j'entends un bruit, ça me tourmente. » © Mamoudou L. Kane / Amnesty International

**AMNESTY  
INTERNATIONAL** 

# SOMMAIRE

<b>CARTE</b>	<b>4</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>5</b>
<b>MÉTHODOLOGIE</b>	<b>11</b>
<b>1. CONTEXTE</b>	<b>13</b>
1.1 LE CONFLIT DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI .....	13
1.2 PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES ENFANTS AU NIGER .....	16
<b>2. LES RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT SUR LES ENFANTS VIVANT PRÈS DE LA FRONTIÈRE AVEC LE MALI</b>	<b>19</b>
2.1 HOMICIDES ET MUTILATIONS D'ENFANTS .....	22
2.2 ATTAQUES VISANT L'ÉDUCATION .....	24
2.3 PILLAGE DE CENTRES DE SANTÉ ET MENACES .....	27
2.4 ATTAQUES CONTRE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LES MOYENS D'EXISTENCE.....	29
2.5 DÉPLACEMENT FORCÉ .....	34
2.6 CONSÉQUENCES PSYCHOSOCIALES POUR LES ENFANTS .....	36
<b>3. LES RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT SUR LES ENFANTS VIVANT À LA FRONTIÈRE AVEC LE BURKINA FASO</b>	<b>40</b>
3.1 RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ENFANTS.....	41
3.2 VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES.....	44
3.3 ATTAQUES CONTRE L'ÉDUCATION .....	46
<b>4. LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT NIGÉRIEN</b>	<b>49</b>
4.1 DÉFAUT DE PROTECTION.....	50
4.2 RESTRICTIONS DES DÉPLACEMENTS ET ENTRAVE AUX ACTIVITÉS HUMANITAIRES .....	53
4.3 VIOLATIONS IMPUTABLES AUX FORCES GOUVERNEMENTALES.....	55
<b>5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>60</b>

# CARTE



# RÉSUMÉ

**« [Les combattants] ont tué environ 76 personnes à Tchoma Bangou [...] et brûlé nos greniers [...] Je ne les ai pas vus arriver, c'est le bruit [de leurs motos] qui nous a alertés. Dès que nous les avons entendus, nous sommes rentrés dans les maisons pour nous cacher [...] Nous avons dit aux enfants de ne pas pleurer [...] Cela les a vraiment affectés [les enfants] [...] Ils ont peur et, dès qu'ils entendent [une moto], ils viennent. »**

Une habitante de Tchoma Bangou, âgée de 45 ans et mère de six enfants, a décrit ainsi le massacre perpétré dans son village et le village voisin, Zaroumdareye, le 2 janvier 2021. Plus d'une centaine de personnes, dont 17 enfants, ont été tuées, obligeant cette femme et sa famille, ainsi que de nombreuses autres, à se réfugier dans un camp pour personnes déplacées<sup>1</sup>.

Depuis le début de l'année 2021, le conflit dans la région de Tillabéri, située dans l'ouest du Niger, à la frontière avec le Mali et le Burkina Faso, s'est considérablement aggravé. Des enfants sont tués, recrutés pour prendre part aux hostilités, privés de la possibilité d'être scolarisés et déplacés de force. Dans certaines zones, les filles ne peuvent pas quitter leur domicile à leur guise et certaines sont même contraintes à épouser des combattants. Les enfants paient un tribut de plus en plus lourd, ce qui devrait alarmer l'État et ses partenaires internationaux et les inciter à prévenir les violences et à protéger et promouvoir les droits élémentaires des personnes déjà touchées, y compris les droits à l'éducation et à la santé. Faute de telles mesures, la situation des enfants et de la population en général risque fort de se dégrader encore, alors que des groupes armés profitent déjà de l'absence des pouvoirs publics pour se livrer à des violences manifestes.

Dans toute la région, des groupes armés incendient des écoles et menacent des enseignant-e-s pour manifester leur opposition à une éducation qu'ils considèrent comme laïque ou « occidentale ». En juin 2021, ces actes avaient conduit à la fermeture d'au moins 377 établissements scolaires dans la région de Tillabéri et à la déscolarisation de plus de 31 000 enfants. Un adolescent de 14 ans qui n'était plus scolarisé depuis plusieurs années, a expliqué à Amnesty International : « Nous n'étions pas contents que l'école ferme [...] Après la fermeture, nous restions à la maison. Nous n'avions rien à faire. »

Les deux principaux groupes armés à la tête de l'insurrection dans la zone des trois frontières (Niger, Mali et Burkina Faso) sont le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), affilié à Al Qaïda, et l'État islamique au Grand Sahara (EIGS). Ces deux groupes opèrent d'un côté comme de l'autre de ces frontières

---

<sup>1</sup> Entretien, 30 avril 2021.

perméables et rejettent l'autorité des États. Ils ont adopté des stratégies différentes au Niger : l'EIGS lance des attaques de grande ampleur à répétition contre des civils le long de la frontière Niger-Mali depuis le début de 2020, entraînant le déplacement forcé de villages entiers, tandis que le GSIM s'est implanté à proximité des populations le long de la frontière Niger-Burkina Faso, où il recrute et exerce un contrôle sur la vie quotidienne.

Amnesty International estime que la situation dans la partie nigérienne de la zone des trois frontières est constitutive d'un conflit armé non international depuis la fin de 2019, compte tenu de l'intensité des violences et du degré d'organisation de l'EIGS et du GSIM. Ces deux groupes ont commis des crimes de guerre, y compris des homicides illégaux de civils et des attaques contre des écoles dans la région de Tillabéri. Il est également possible que l'EIGS soit responsable de crimes contre l'humanité qui touchent, voire visent directement des enfants.

Les Forces de défense et de sécurité (FDS) nigériennes ne font pratiquement rien pour protéger la population civile des violences. En parallèle, les autorités nigériennes, sous couvert de l'état d'urgence actuellement en vigueur, ont interdit l'usage des motos et parfois restreint l'accès des organisations humanitaires, limitant ainsi davantage l'accès de la population aux services sociaux, y compris aux soins de santé, et à l'aide humanitaire.

Les recherches menées aux fins du présent rapport se sont déroulées entre février et mai 2021. Une délégation d'Amnesty International a effectué des recherches sur le terrain entre le 26 avril et le 6 mai 2021 dans les villes de Niamey, Tillabéri et Ouallam. Au total, elle s'est entretenue avec 119 personnes, dont 22 enfants, trois jeunes adultes âgés de 18 à 20 ans ainsi que 36 parents et autres personnes touchées par le conflit. Les personnes interrogées venaient de villages situés dans quatre départements proches de la frontière malienne et d'un département limitrophe du Burkina Faso. Parmi les autres personnes interrogées figuraient de hauts responsables du gouvernement nigérien, des membres du personnel d'entités des Nations unies et d'organisations humanitaires, et des militant-e-s de la société civile nigérienne.

Le 2 août 2021, Amnesty International a adressé au président Mohamed Bazoum une lettre contenant les principales constatations présentées dans ce rapport, en demandant aux autorités de réagir à ces éléments et de répondre à des questions connexes. La Présidence a confirmé réception de la lettre le 6 août, mais au moment de la publication de ce rapport, Amnesty International n'avait pas reçu de réponse du gouvernement aux questions posées.

## **LES RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT SUR LES ENFANTS VIVANT PRÈS DE LA FRONTIÈRE AVEC LE MALI**

Ces trois dernières années, l'EIGS est devenu le groupe armé dominant à la frontière Niger-Mali. Il recrutait principalement au sein de populations pastorales marginalisées, exploitant leurs griefs profonds à l'égard des pouvoirs publics, des violations commises par les forces de sécurité et de la concurrence pour les ressources avec les populations agricoles. Il a ensuite commencé à prélever des « impôts » auprès des populations frontalières. Au fil du temps, il a adopté des méthodes de plus en plus prédatrices. Lors d'une série d'attaques, l'EIGS a saccagé des villages à moto, prenant pour cible et tuant des hommes et des garçons adolescents, abattant ou blessant grièvement parfois d'autres civils. Au cours du premier trimestre de 2021, au moins 306 civils, dont 46 enfants âgés de cinq à 17 ans, ont été tués dans cette partie de la région de Tillabéri et dans la région voisine de Tahoua lors de seulement quatre attaques meurtrières. En mai 2021, l'EIGS a revendiqué deux de ces attaques.

Durant ces attaques et d'autres, il est arrivé que les combattants de l'EIGS demandent aux habitant-e-s de quitter leur domicile ou rendent les villages inhabitables en incendiant les greniers et en volant le bétail, réduisant ainsi à néant les réserves de nourriture de la population. La plupart des personnes déplacées qu'Amnesty International a interrogées n'avaient pas accès à des terres qu'elles pouvaient cultiver, beaucoup d'entre elles étaient donc totalement dépendantes de l'aide alimentaire. Une femme déplacée du village de Zibane, mère de sept enfants, a décrit la situation typique de nombreuses familles ayant fui les violences des groupes armés : « [L'argent pour la nourriture] manque, ça ne suffit pas. Parfois, on s'endort le ventre vide. » Selon les analystes, l'insécurité devrait atteindre un niveau de « crise » dans certaines parties de la région de Tillabéri. Les attaques qui visent la sécurité alimentaire touchent des villages entiers. Cependant, ils ont un impact disproportionné sur la santé et le bien-être des enfants et des autres personnes vulnérables.

Les attaques de l'EIGS ont entraîné le déplacement forcé de dizaines de milliers de personnes et la fermeture des écoles dans toute la zone frontalière. Bien que certains enfants soient partis vivre avec des proches dans des endroits plus sûrs afin de poursuivre leur scolarité, beaucoup d'enfants déplacés ne sont pas encore réinscrits dans un établissement scolaire. Un adolescent déplacé de 15 ans, d'un village touché par le conflit, a expliqué qu'il n'avait pas pu reprendre les cours dans le camp pour personnes déplacées : « Ici, au camp, ça ne va pas jusqu'à notre classe [...] Le soir, on continuait à faire des exercices [au village].

Mais [depuis que nous avons été déplacés], nous ne savons pas où sont nos manuels. » Dans les régions d'accueil, certaines écoles peinent à gérer l'arrivée de personnes déplacées.

Par ailleurs, l'EIGS a pillé des établissements de soins, volé des ambulances, menacé des professionnels de la santé et provoqué la fermeture d'établissements de soins dans les zones frontalières du Mali. Certains villages se sont ainsi retrouvés coupés des établissements de soins, d'autant plus que les autorités nigériennes ont restreint les déplacements et l'accès des organisations humanitaires, ce qui a entravé le suivi médical des malades. Une jeune femme a déclaré que ses jumeaux de huit ans avaient failli mourir du paludisme après que le centre de santé de son village avait fermé à cause du conflit. Les acteurs humanitaires ont aussi signalé un recul de la vaccination des enfants dans la région de Tillabéri, en partie à cause du conflit, et une forte recrudescence des cas de rougeole.

Les attaques et les violences récurrentes perpétrées par l'EIGS ont causé une immense souffrance psychologique à de nombreux enfants. Des enfants, parents et travailleurs/travailleuses humanitaires ont décrit les signes de traumatisme, y compris les cauchemars récurrents, le sommeil perturbé, la peur et l'anxiété, ainsi que la perte d'appétit. Un garçon de 13 ans a indiqué à Amnesty International : « Je fais des cauchemars. J'ai rêvé que les [agresseurs] tuaient tous les enfants du village, et je me suis réveillé. » La plupart des personnes touchées par le conflit n'ont pas accès à des soins psychosociaux.

## **LES RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT SUR LES ENFANTS VIVANT PRÈS DE LA FRONTIÈRE AVEC LE BURKINA FASO**

Le GSIM est devenu le groupe armé dominant dans le département de Torodi (région de Tillabéri), frontalier du Burkina Faso. Il dispose de bases dans la zone et ses membres traversent régulièrement des villages du département situés près de la frontière, exerçant et étendant leur mainmise et leur influence. À l'instar de l'EIGS, le GSIM prélève des impôts auprès des villageois, mettant en péril les moyens d'existence de nombreuses personnes qui subissent déjà une pénurie de nourriture.

Depuis le début de 2021, il a intensifié ses opérations de recrutement, se concentrant principalement sur les adolescents et les jeunes hommes, peut-être en intégrant de plus jeunes enfants également. Plusieurs personnes interrogées par Amnesty International avaient des proches ou des voisins qui avaient été recrutés en 2021. D'autres ont signalé avoir envoyé leurs garçons dans d'autres parties du Niger ou des pays voisins afin d'éviter qu'ils soient recrutés. Un homme de 55 ans, père de 14 enfants, a déclaré, comme bien d'autres, que la situation « empirait ». Il a précisé : « Avant, on entendait dire qu'il y avait eu un enlèvement ou un recrutement dans un autre village. Maintenant, ça arrive chez nous aussi. »

Le GSIM exploite le faible accès à l'école, les perspectives économiques limitées, les pénuries alimentaires et l'absence des autorités locales pour recruter, y compris des enfants. Ses éléments prêchent régulièrement auprès de villageois, leur promettant nourriture, argent et vêtements en échange de leur participation. Des recrues ont, semble-t-il, suivi un entraînement au maniement des armes d'une durée d'une semaine à trois mois. Par ailleurs, le GSIM se sert d'enfants en tant qu'espions, éclaireurs et guetteurs. Toutefois, des recherches plus approfondies sont nécessaires pour connaître le nombre d'enfants recrutés et utilisés à ces fins.

Dans le département de Torodi, des combattants du GSIM ont, sous la menace de perpétrer des violences, exigé que les femmes et les filles portent des robes longues et le hijab. Ils interdisent aux femmes et aux filles de mener des activités en dehors de la maison, les privant de la possibilité de cultiver, de se rendre au marché et même de collecter du bois de chauffe, ce qui laisse leur famille à la merci des pénuries alimentaires. Les femmes et les filles risquent également d'être mariées de force à des combattants et certaines auraient été enlevées. Le GSIM pose parfois un ultimatum aux parents de jeunes femmes ou de jeunes filles célibataires ou divorcées : s'ils ne marient pas leur fille, un combattant viendra l'épouser.

## **LA RÉACTION DE L'ÉTAT NIGÉRIEN**

Les forces de sécurité nigériennes ne protègent pas les civils contre l'escalade des violences dans la région de Tillabéri. Des habitant-e-s des villages situés de part et d'autre de la frontière se sont dits inquiets et frustrés face à la réaction d'une armée en difficulté, et un homme de 50 ans de conclure : « On nous a abandonnés. » Le fait de ne pas protéger la population laisse non seulement les villages sans défense mais risque aussi de faciliter le recrutement par des groupes armés et peut-être par des groupes locaux d'autodéfense, ajoutant encore à l'insécurité.

À la fin de 2019, l'EIGS et le GSIM ont tous deux lancé des attaques dans la région des trois frontières, ciblant des avant-postes de l'armée. Les forces nigériennes se sont alors retirées de certaines zones frontalières, laissant un territoire auparavant disputé aux mains de groupes armés. Depuis lors, l'État a tenté

à plusieurs reprises de rétablir la présence des forces de sécurité mais celles-ci n'ont pas encore été totalement redéployées près de la frontière.

Pour les habitant-e-s des villages situés dans les zones frontalières, les attaques constantes et les violences croissantes des groupes armés étaient corrélées à l'absence de l'armée. Dans le département de Torodi, des personnes ont déclaré qu'une baisse marquée du nombre de patrouilles militaires dans certains villages avait permis au GSIM d'y évoluer librement. À Tiloa, dans le département de Ouallam, le retrait de l'armée hors de ses bases en janvier 2020 a été suivi trois jours plus tard d'une attaque menée par des combattants de l'EIGS, entraînant le déplacement forcé de la population qui se trouvait toujours sur place.

En outre, les forces de sécurité ne réagissent pas rapidement en cas d'attaque : elles arrivent parfois dans les villages plusieurs heures, voire plusieurs jours après. Des rescapé-e-s du massacre de plus de 100 personnes qui a eu lieu à Tchoma Bangou et Zaroumdareye le 2 janvier 2021 ont déclaré à Amnesty International que les soldats n'étaient arrivés qu'après la fin de l'attaque et le départ des membres de l'EIGS. Des soldats ont répliqué lors d'une seule des 12 attaques de moyenne à grande ampleur recensées par Amnesty International, celle qui a eu lieu à Zibane le 24 mars 2021. Cependant, même ce jour-là, les forces de sécurité sont arrivées plusieurs heures après le début des homicides et des pillages, et les combattants ont rapidement pris la fuite. Dans les deux mois qui ont suivi, Zibane a de nouveau subi une attaque, qui a entraîné le déplacement massif de ses habitant-e-s et de ceux des villes voisines.

Dans certains cas, les FDS ont non seulement failli à leur devoir de protection mais ont aussi commis des violations s'apparentant pour certaines à des crimes de guerre, comme Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains l'ont démontré précédemment. Les FDS se sont rendues coupables d'arrestations arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, y compris, selon les constatations de la Commission nationale des droits humains, des disparitions forcées d'au moins 102 personnes près de la frontière malienne en mars et avril 2020. Certaines de ces personnes ont été retrouvées mortes. L'armée cible principalement les hommes en âge de combattre, mais les garçons adolescents ne sont pas à l'abri pour autant.

Plusieurs personnes, en particulier des civils de l'ethnie peule, ont déclaré avoir aussi peur des FDS que des groupes armés. Un homme de 50 ans, du département de Torodi, a déclaré : « Si les FDS viennent, ils nous emmènent. Si c'est [un groupe armé], c'est pareil. »

En mai 2021, les autorités nigériennes ont indiqué à Amnesty International qu'aucun enfant n'était détenu à ce moment-là pour son appartenance présumée à un groupe armé. Cependant, ce type de détention a bien eu lieu, notamment l'an dernier selon le rapport annuel du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur les enfants et les conflits armés. Placer des enfants en détention provisoire va à l'encontre de leur « intérêt supérieur », inscrit dans le droit international relatif aux droits humains. Aux termes d'un protocole signé par l'État nigérien et les Nations unies en 2017, les forces de sécurité sont tenues de transférer les enfants affiliés à des groupes armés aux services de protection de l'enfance en vue de leur réinsertion, à l'exception éventuellement des enfants ayant commis des « crimes flagrants ». Il faut que l'État et les Nations unies modifient ce protocole en supprimant l'exception relative aux « crimes flagrants » de sorte que tous les enfants affiliés à des groupes armés soient traités comme des victimes avant tout et puissent bénéficier des services dont ils ont besoin dès qu'ils sont repérés, qu'ils fassent ou non l'objet ensuite de poursuites pénales.

En réaction aux attaques répétées, les pouvoirs publics ont décrété l'état d'urgence dans certaines parties de la région de Tillabéri en mars 2017. Celui-ci a été renouvelé tous les trois mois et étendu à l'ensemble de la région. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de l'état d'urgence, les autorités ont interdit de circuler à moto, l'un des principaux moyens de transport dans bien des zones rurales, qui sert également à mener des attaques. Du fait de cette interdiction, les villageois ont davantage de difficultés à mener leurs activités quotidiennes et à accéder à des services, notamment de soins, l'offre de produits de base est réduite et les prix de ceux-ci augmentent. Par ailleurs, les autorités nigériennes ont instauré l'obligation pour le personnel d'organisations humanitaires de se déplacer sous escorte militaire, ce qui est susceptible de compromettre la neutralité humanitaire et a mené à la suspension quasi totale de certaines opérations humanitaires. Elles ont enfin assoupli cette obligation en mai 2021, ce qui est une mesure positive s'agissant de garantir que les acteurs humanitaires puissent atteindre les personnes touchées par le conflit.

## **POUR ALLER DE L'AVANT**

Les violences et les privations que subissent les enfants dans la région de Tillabéri ont connu une forte escalade en 2021. Il faut que l'État nigérien tienne compte des signaux d'alerte précoce et prennent des mesures pour atténuer et prévenir ces atteintes, ainsi que pour réagir lorsqu'elles sont commises.



En priorité, l'EIGS, le GSIM et les FDS doivent cesser toute violence à l'encontre de la population civile et s'engager à respecter le droit international humanitaire à l'avenir. Il est indispensable, en particulier, que toutes les parties au conflit protègent les enfants.

Il faut que les autorités renforcent la présence des forces de sécurité dans les zones frontalières en établissant des postes fixes et en mettant en place des patrouilles importantes pour dissuader les groupes armés d'attaquer des civils et réagir le cas échéant. L'état-major des armées doit exercer une surveillance étroite pour empêcher les militaires de commettre des violations, y compris des arrestations arbitraires, et prendre des mesures en cas de manquement.

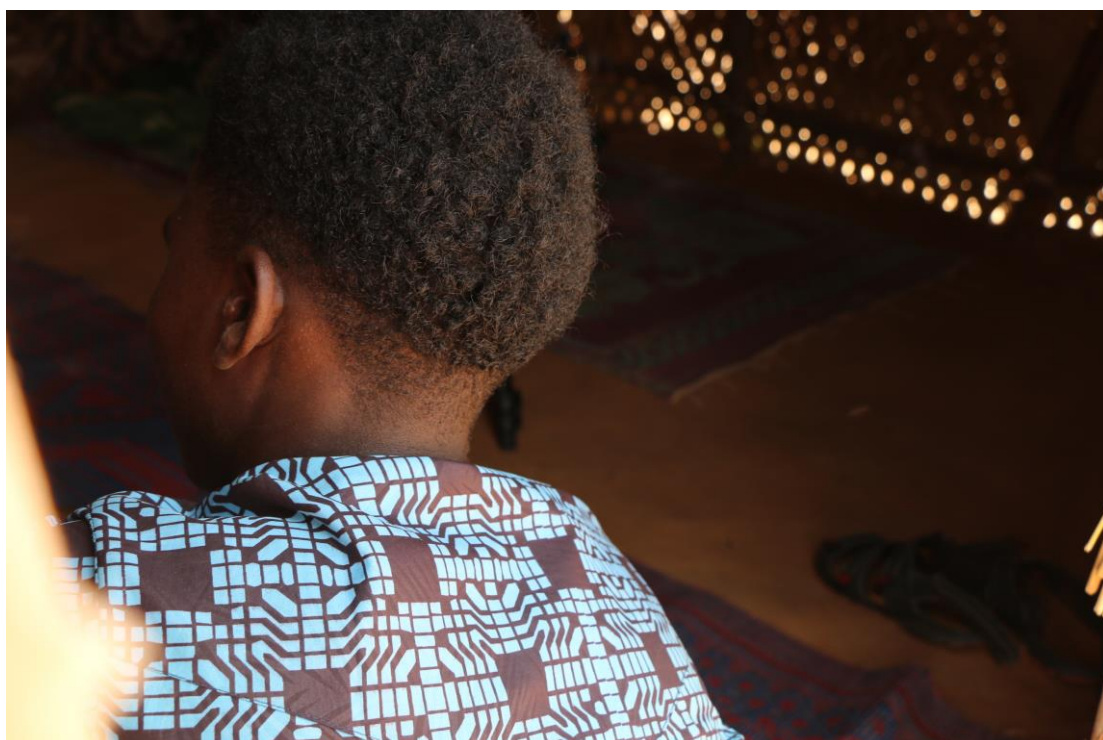
Le gouvernement et ses partenaires doivent également développer une assistance et des programmes humanitaires destinés aux personnes touchées par le conflit, notamment des mesures spécifiques visant à soutenir les enfants. Ils doivent accorder de toute urgence la priorité aux mesures destinées à prévenir les attaques contre des écoles, qui ont une importante fonction protectrice au niveau local, et à réagir en cas d'attaque. Il convient, par exemple, de prêter un appui plus fort aux établissements scolaires situés dans les zones accueillant des personnes déplacées et d'envisager des approches novatrices en vue d'assurer la continuité de l'éducation dans les villages où les écoles sont fermées en raison d'attaques ou de menaces. Il faut également créer des programmes pour décourager les groupes armés de recruter et d'utiliser des enfants, par exemple en offrant aux adolescents des possibilités viables, comme une formation professionnelle ou un emploi. Pour faire face aux profondes répercussions psychologiques du conflit, les pouvoirs publics, avec l'aide de donateurs, doivent investir dans une aide psychosociale qui corresponde aux risques et aux besoins propres aux enfants.

Pour renforcer le suivi des violations et des atteintes contre les enfants, le sous-groupe de travail pour la protection de l'enfance, formé en mi-2021, doit conduire des évaluations pour collecter des données sur la protection des enfants, incluant des informations sur les violations graves, et de coordonner la prévention et les interventions. L'ONU peut apporter son concours en recueillant activement des informations sur les cas de graves violations à l'égard d'enfants et en les vérifiant, y compris dans la région de Tillabéri, et en présentant la situation comme préoccupante dans le rapport annuel de son secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Les enfants de la région de Tillabéri souffrent énormément du fait que le conflit armé est de plus en plus violent. Cependant, en réagissant rapidement à l'évolution de la dynamique du conflit, l'État et ses partenaires réussiront peut-être à empêcher la situation de se dégrader davantage, afin d'éviter ce qui s'est produit au Burkina Faso et au Mali voisins.



*Amina, 37 ans, prépare le repas avec l'un de ses cinq enfants dans un camp pour personnes déplacées, après avoir fui son village, Tchoma Bangou, à la suite d'une attaque lors de laquelle un groupe armé a tué plus d'une centaine de personnes et incendié les greniers, région de Tillabéri (Niger), 1<sup>er</sup> août 2021. « Dans ma famille, ils ont tué 12 personnes, a-t-elle déclaré à Amnesty International. « Notre village nous manque énormément, nous sommes ici [au camp] seulement pour rester en vie. » © Mamoudou L. Kane / Amnesty International*



*Un garçon de 16 ans, déplacé de son village quelques semaines plus tôt à la suite d'une attaque lancée par un groupe armé, est assis dans un camp de la région de Tillabéri (Niger), 1<sup>er</sup> août 2021. « C'est insupportable de vivre loin de chez soi, surtout que, même pour manger, on doit nous aider, a-t-il expliqué à Amnesty International. Je suis traumatisé. Je ne veux plus entendre ni voir de motos ou d'armes à feu. » © Mamoudou L. Kane / Amnesty International*

# MÉTHODOLOGIE

Ce rapport se fonde sur des recherches menées entre février et mai 2021. Une délégation d'Amnesty International a effectué une enquête au Niger du 26 avril au 6 mai 2021, en se concentrant sur le conflit dans la région de Tillabéri. Cette mission comprenait quatre jours dans les villes de Tillabéri et Ouallam, où la délégation s'est entretenue avec des familles touchées par le conflit qui vivaient dans des camps pour personnes déplacées ou des familles d'accueil, ainsi que plusieurs jours à Niamey, où elle a rencontré d'autres personnes déplacées et des personnes venues spécialement du département de Torodi. Tout au long de ses recherches, Amnesty International a également réalisé des entretiens par téléphone ou en visioconférence avec des représentant-e-s de l'État ainsi que des organisations de défense des droits humains et des organisations humanitaires.

Au total, Amnesty International a interrogé 61 femmes, hommes et enfants touchés par le conflit dans la région de Tillabéri et a organisé une discussion en groupe avec neuf personnes qui avaient récemment fui une attaque contre leur village. Sur les 61 personnes interrogées, 54 venaient de villes et de villages situés à la frontière malienne, dans les départements d'Ayerou, de Banibangou, de Ouallam et de Tillabéri, et sept de villages se trouvant à la frontière avec le Burkina Faso, dans le département de Torodi (voir la carte page 4). Les constatations d'Amnesty International concernant la zone frontalière avec le Burkina Faso se limitent donc à la situation dans le département de Torodi.

Parmi les personnes interrogées figuraient six filles et 16 garçons âgés de 10 à 17 ans, ainsi que deux jeunes hommes et une jeune femme, âgés de 18 à 20 ans, ayant vécu le conflit dans leur enfance<sup>2</sup>. Amnesty International s'est également entretenue avec des parents et des tuteurs/tutrices d'enfants de zones touchées par le conflit et avec des responsables locaux. Les entretiens ont été réalisés en zarma ou en fulfulde, une interprétation étant assurée vers le français ou l'anglais.

Outre des civils touchés par le conflit, Amnesty International a également interrogé 58 autres personnes aux fins du présent rapport, dont neuf membres d'organisations non gouvernementales (ONG) locales, 11 membres d'ONG internationales présentes dans la région de Tillabéri, 17 membres du personnel des Nations unies, cinq membres de la Commission nationale des droits humains (CNDH), neuf représentant-e-s de l'État et membres du personnel d'institutions étatiques, y compris un responsable gouvernemental travaillant sur la consolidation de la paix, cinq représentant-e-s de donateurs internationaux ou de missions diplomatiques, un leader de la société civile du nord de Tillabéri et un représentant du G5 Sahel. Certains entretiens ont été réalisés en français sans interprétation ; pour d'autres, l'interprétation a été assurée vers l'anglais pour l'un des membres de la délégation. Les entretiens restants ont été menés en anglais sans interprétation.

Avant chaque entretien, Amnesty International a informé les personnes de la nature et de l'objet de ses recherches ainsi que de l'utilisation qu'elle ferait des informations recueillies. La délégation avait obtenu l'assentiment oral de chacune des personnes au préalable. Il a été précisé à ces personnes qu'elles pouvaient mettre un terme à l'entretien à tout moment et refuser de répondre à certaines questions. Elles n'ont bénéficié d'aucun avantage les incitant à s'exprimer. Amnesty International leur a remboursé les frais de transport et de nourriture lorsqu'elles avaient dû se déplacer pour rencontrer la délégation.

---

<sup>2</sup> Les personnes interrogées étaient majoritairement des garçons, les entretiens ayant montré que ceux-ci étaient visés de manière disproportionnée par de graves atteintes, y compris les homicides ainsi que le recrutement et l'utilisation.

Amnesty International a pris des précautions particulières pour les entretiens avec des enfants, notamment pour éviter de raviver leur traumatisme, d'autant plus qu'ils n'ont qu'un accès limité aux services de santé, y compris aux soins psychosociaux. Pour les aider à se sentir plus à l'aise, la délégation leur a généralement demandé s'ils souhaitaient qu'un ou une ami-e, un membre de leur famille ou une autre personne soit présent pendant l'entretien. Dans certains cas, deux ou trois enfants ont ainsi été interrogés ensemble ; l'un de ces entretiens collectifs a même réuni cinq enfants. Deux entretiens se sont aussi déroulés avec deux adultes ayant vécu la même expérience, conformément à leur souhait. Amnesty International a organisé les entretiens dans un lieu sûr et souvent familial pour les enfants et/ou leur tuteur/tutrice.

Pour les plus jeunes, les entretiens étaient habituellement plus courts et la délégation était attentive aux signes de souffrance ou d'inconfort. La délégation a autorisé et encouragé les enfants à conduire la discussion, tout en veillant à ne pas les questionner ni s'appesantir sur les détails traumatisants. Elle a fait en sorte que les entretiens se concluent sur la situation actuelle de l'enfant et sur une note positive. Pour les plus âgés, la délégation a posé des questions plus approfondies, tout en restant attentive aux éventuels signes de souffrance. Les entretiens avec des filles et des jeunes femmes ont été réalisés par une déléguée.

L'identité des victimes et des témoins interrogés aux fins de ce rapport, y compris les enfants, qui craignaient des représailles n'est pas indiquée. Dans certains cas, Amnesty International a utilisé des initiales inventées qui ne correspondent pas au vrai nom des victimes. Afin de préserver l'anonymat de ces personnes, le lieu exact où les entretiens se sont déroulés n'est pas précisé. Les autres informations susceptibles de permettre une identification ont également été omises. Par ailleurs, plusieurs membres du personnel d'ONG internationales ou nationales ont accepté de s'exprimer à condition que leur identité ne soit pas révélée dans le rapport, afin que leur organisation puisse continuer à travailler sans contrainte.

Dans ce rapport, on entend par « enfant » toute personne âgée de moins de 18 ans, tel que dispose le droit international. Compte tenu du faible taux de déclaration des naissances au Niger, certaines des personnes interrogées ignoraient leur âge exact. La délégation n'a classé des personnes parmi les enfants que lorsque leur propre avis et leur apparence physique allaient sans équivoque dans ce sens. Dans le présent rapport, Amnesty International a précisé les cas dans lesquels l'âge déclaré de l'enfant ne semblait pas en accord avec son état de développement physique ou mental. Les âges indiqués correspondent à ceux relevés au moment des entretiens.

Afin de réduire les risques au minimum lors de tous les entretiens réalisés en personne, la délégation s'est conformée au protocole sanitaire relatif au COVID-19, notamment au port du masque, et, lorsque cela était possible, les entretiens ont eu lieu en plein air dans des lieux où il était possible de maintenir la distance physique requise.

Le 2 août 2021, Amnesty International a adressé au président Mohamed Bazoum une lettre contenant les principales constatations présentées dans ce rapport, en demandant aux autorités de réagir à ces éléments et de répondre à des questions connexes. La Présidence a confirmé réception de la lettre le 6 août, mais au moment de la publication de ce rapport, Amnesty International n'a pas reçu de réponse du gouvernement aux questions posées.

# 1. CONTEXTE

## 1.1 LE CONFLIT DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI

La crise en matière de sécurité dans la zone poreuse des trois frontières (Burkina Faso, Mali et Niger), dans le Sahel central, s'est radicalement dégradée en 2012 à la suite de la rébellion des séparatistes touareg du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), allié par la suite à des groupes armés affiliés à Al Qaïda dans le nord du Mali. Les combats se sont poursuivis sans relâche et les groupes armés ont renforcé et étendu leur mainmise, y compris au Burkina Faso et dans la région de Tillabéri, au Niger<sup>3</sup>.

Amnesty International estime que la situation dans la région des trois frontières – y compris, depuis la fin de 2019, dans la région de Tillabéri (Niger) – constitue un conflit armé non international. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) définit un conflit armé non international comme « un affrontement armé de longue durée entre des forces armées gouvernementales et les forces d'un ou de plusieurs groupe(s) armé(s), ou entre groupes armés, sur le territoire d'un État. Cet affrontement armé doit atteindre un niveau minimal d'intensité et les parties impliquées dans le conflit doivent faire preuve d'un minimum d'organisation<sup>4</sup> ». Les éléments indiquant un certain degré d'« organisation » sont notamment l'existence d'une structure de commandement, le fait que le groupe ait le contrôle d'un territoire, la capacité du groupe d'obtenir du matériel militaire et des recrues, ainsi que sa capacité de planifier et de mener des opérations militaires<sup>5</sup>.

Bien que d'autres groupes armés soient actifs dans la région, les deux principaux qui mènent l'insurrection sont l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) et le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), affilié à Al Qaïda<sup>6</sup>. Depuis quelques années, l'EIGS et le GSIM coexistent tant bien que mal au Sahel, mais les tensions s'accroissent, probablement en raison de différences idéologiques<sup>7</sup>.

Les deux groupes sont dotés de structures de commandement et mobilisent des recrues au sein des populations locales, ont mené des opérations militaires complexes et exercent un contrôle et une influence sur certaines parties de la région de Tillabéri, ainsi que sur certaines zones de pays voisins, ce qui témoigne d'un minimum d'organisation.

L'EIGS a été créé après qu'Adnan Abu Walid Sahraoui, un dirigeant du groupe armé Al Mourabitoun, basé au Mali, a déclaré allégeance au groupe armé État islamique en mai 2015 et a quitté Al Mourabitoun avec d'autres partisans de l'État islamique<sup>8</sup>. En 2017, Al Mourabitoun a fusionné avec trois autres groupes liés à

---

<sup>3</sup> Al Jazeera, « The Sahel: Key things to know as security crisis spirals », 27 février 2020, [bit.ly/3kL42xi](https://www.aljazeera.com/news/2020/02/27/sahel-key-things-to-know-as-security-crisis-spirals/)

<sup>4</sup> CICR, Comment le terme « conflit armé » est-il défini en droit international humanitaire ? Prise de position du CICR, mars 2008, dont citation de D. Schindler, *The Different Types of Armed Conflicts According to the Geneva Conventions and Protocols*, RCADI, Volume 163, 1979, p. 147 et Tribunal pénal international pour la Yougoslavie (TPIY), *Le procureur c. Fatmir Limaj*, Jugement, IT-03-66-T, 30 novembre 2005.

<sup>5</sup> TPIY, *Le procureur c. Ramush Haradinaj et consorts*, Jugement, IT-04-84-T, 3 avril 2008, par. 60.

<sup>6</sup> Al Jazeera, « The Sahel: Key things to know as security crisis spirals » (déjà cité).

<sup>7</sup> Hédi Nsaibia, Caleb Weiss, « The End of the Sahelian Anomaly: How the Global Conflict between the Islamic State and al-Qa'ida Finally Came to West Africa », CTC Sentinel, juillet 2020, volume 13, numéro 7, [bit.ly/3hOXvHv](https://www.ctcsentinel.com/articles/2020/07/07-the-end-of-the-sahelian-anomaly-how-the-global-conflict-between-the-islamic-state-and-al-qa-ida-finally-came-to-west-africa/), pp. 1, 7 et 8.

<sup>8</sup> The Defense Post, « Islamic State puts the Sahel in West Africa – for now », 30 mai 2019, [bit.ly/3AAUBpA](https://www.thedefensepost.com/2019/05/30/islamic-state-puts-the-sahel-in-west-africa-for-now/)

L'État islamique a accepté l'allégeance de l'EIGS le 30 octobre 2016. Jason Warner, « Sub-Saharan Africa's Three 'New' Islamic State Affiliates », CTC Sentinel, janvier 2017, volume 10, numéro 1, [bit.ly/2UvXveL](https://www.ctcsentinel.com/articles/2017/01/01-sub-saharan-africas-three-new-islamic-state-affiliates/)

Al Qaïda au Sahel – Ansar Dine, le Front de libération du Macina (FLM) et la section saharienne d'Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) – afin de former une coalition appelée Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans<sup>9</sup>.

Le GSIM et l'EIGS se sont servis des tensions intercommunautaires pour attirer de nouveaux membres et se développer<sup>10</sup>. La région de Tillabéri, au Niger, se compose de populations nomades pastorales et semi-pastorales comme les Peuls, ainsi que de populations sédentaires comme les Zarmas, qui se disputent de longue date les terres et l'eau<sup>11</sup>. Au fil du temps, la croissance démographique et les rivalités politiques ont exacerbé les tensions<sup>12</sup>. L'EIGS et le GSIM recrutent parmi les populations pastorales marginalisées, comme les éleveurs peuls, dont ils exploitent les griefs concernant l'État, les violences commises par les forces de sécurité et la concurrence pour les ressources<sup>13</sup>. Les populations peules du nord de la région de Tillabéri sont victimes de représailles et pensent être la cible d'opérations militaires (voir page 37 pour en savoir plus sur ces attaques).

À la fin de 2019, l'EIGS est devenu le principal groupe armé à la frontière Niger-Mali, à la suite d'attaques de grande ampleur contre l'armée nigérienne<sup>14</sup>. Son mode opératoire semble consister à chasser les villageois de chez eux, probablement pour dégager de vastes zones dans lesquelles il peut ensuite circuler librement<sup>15</sup>.

Après les affrontements qui ont éclaté entre le GSIM et l'EIGS en 2020, le GSIM est devenu le groupe armé dominant à la frontière Burkina Faso-Niger<sup>16</sup>. Il est installé à proximité de la population locale et paraît plus investi que l'EIGS s'agissant d'exercer son contrôle et son influence dans le nord de la région de Tillabéri<sup>17</sup>. Dans certaines zones, il n'y a pas de véritable présence des forces de sécurité ni des acteurs humanitaires, ce qui permet au GSIM de patrouiller dans les villages, de prêcher auprès de la population locale, de nouer des relations et de tenter d'attirer des recrues<sup>18</sup>.

Parmi les autres parties au conflit figurent les forces armées des trois pays concernés, à savoir le Niger, le Mali et le Burkina Faso, ainsi que de la France, qui, à la demande des autorités maliennes, a lancé l'opération *Serval* en 2013 afin de repousser les groupes armés présents dans le nord du Mali<sup>19</sup>. En 2014, le Niger, le Mali et le Burkina Faso, ainsi que la Mauritanie et le Tchad, ont créé le G5 Sahel en vue de coopérer dans les domaines de la sécurité et du développement. Le G5 Sahel a déployé une force militaire conjointe de 5 000 personnes pour faire face aux groupes armés dans certaines zones de la sous-région<sup>20</sup>. Au moment où Amnesty International a effectué ses recherches, les forces nigériennes et les forces tchadiennes du G5 Sahel étaient déployées dans le département de Téra (région de Tillabéri)<sup>21</sup>. En 2014, la France a lancé l'opération *Barkhane* pour succéder à l'opération *Serval*, avec l'autorisation des États membres du G5 Sahel. Ses forces, réparties entre le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad, devraient terminer leur mission au premier trimestre de 2022<sup>22</sup>. Le 27 mars 2020, à la demande des autorités maliennes et des autorités nigériennes, 11 pays européens se sont déclarés favorables à la création de la Task Force Takuba, composée principalement de forces spéciales européennes, qui devait être intégrée

---

En mars 2019, le groupe armé État islamique a décidé de fusionner l'EIGS avec l'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO) – une autre section de l'État islamique, présente dans le bassin du lac Tchad. Bien que l'EIGS attribue désormais ses attaques à la Wilayah (« province ») d'Afrique de l'Ouest, il s'agit probablement de propagande et, selon toute vraisemblance, l'EIGS continue d'opérer indépendamment de l'EIAO. Eleanor Beevor, « ISIS militants pose growing threat across Africa », International Institute for Strategic Studies, 2 juin 2020, [bit.ly/3jXie5T](https://www.iiis.org/2020/06/02/isis-militants-pose-growing-threat-across-africa/).

<sup>9</sup> Center for Strategic and International Studies, « Jama'at Nasr al-Islam wal Muslimin (JNIM), TNT Terrorism Background », 25 septembre 2018, [bit.ly/2TTD8bn](https://www.csis.org/analysis/jamaat-nasr-al-islam-wal-muslimin-jnim-tnt-terrorism-background) ; Daniel Eizenga et Wendy Williams, « The Puzzle of JNIM and Militant Islamist Groups in the Sahel », Africa Center for Strategic Studies, Africa Security Brief No. 38, décembre 2020, [bit.ly/3kkfSg2](https://www.africacenter.org/publications/2020/12/01/africa-security-brief-no-38-the-puzzle-of-jnim-and-militant-islamist-groups-in-the-sahel)

<sup>10</sup> Laurence-Aïda Ammour, « How Violent Extremist Groups Exploit Intercommunal Conflicts in the Sahel », Africa Center for Strategic Studies, 26 février 2020, [bit.ly/2Wl9zkk](https://www.africacenter.org/publications/2020/02/26/how-violent-extremist-groups-exploit-intercommunal-conflicts-in-the-sahel)

<sup>11</sup> International Crisis Group (ICG), *Murder in Tillabery: Calming Niger's Emerging Communal Crisis*, 28 mai 2021, [bit.ly/3qXn5FD](https://www.crisisgroup.org/fr/regions/africa/west-africa/niger/25714-murder-in-tillabery-calming-niger-s-emerging-communal-crisis)

<sup>12</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 6.

<sup>13</sup> Modibo Ghaly Cissé, « Understanding Fulani Perspectives on the Sahel Crisis », Africa Center for Strategic Studies, 22 avril 2020, [bit.ly/3AHd3Ns](https://www.africacenter.org/publications/2020/04/22/understanding-fulani-perspectives-on-the-sahel-crisis) ; ICG, *Niger Clash Kills U.S. and Nigerian Troops*, 5 octobre 2017, [bit.ly/3DfebsX](https://www.crisisgroup.org/fr/regions/africa/west-africa/niger/25214-niger-clash-kills-u-s-and-nigerian-troops) ; ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 4.

<sup>14</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 4.

<sup>15</sup> Voir le chapitre 2 du présent rapport.

<sup>16</sup> Entretiens individuels avec quatre personnes du département de Torodi, 3 mai 2021, et avec une personne représentant une organisation nigérienne de la société civile, avril 2021. Sauf indication contraire, tous les entretiens mentionnés ont été réalisés en personne par la délégation d'Amnesty International.

<sup>17</sup> Pour en savoir plus sur les atteintes perpétrées au Niger, à proximité de la frontière avec le Burkina Faso, veuillez consulter le chapitre 3.

<sup>18</sup> Entretiens individuels avec sept personnes du département de Torodi, 3 mai 2021.

<sup>19</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « L'action de la France au Sahel », [bit.ly/3kMtlgS](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actualites/2021/07/19/l-action-de-la-france-au-sahel) (consulté le 19 juillet 2021).

<sup>20</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « La force conjointe G5 Sahel et l'Alliance Sahel », [bit.ly/3DKuazA](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actualites/2021/07/19/la-force-conjointe-g5-sahel-et-l-alliance-sahel) (consulté le 19 juillet 2021).

<sup>21</sup> Entretien avec une personne représentant le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), 28 avril 2021.

<sup>22</sup> Ministère des Armées, « Opérations, Opération Barkhane », [bit.ly/3xXKXvp](https://www.defense.gouv.fr/operations/operation-barkhane) (consulté le 21 juillet 2021) ; France 24, « Macron announces France's Sahel military force will end in early 2022 », 14 juillet 2021, [bit.ly/3ioTPUA](https://www.france24.com/fr/20210714-macron-announces-france-s-sahel-military-force-will-end-in-early-2022) ; Conseil européen pour les relations internationales, « Mapping Armed Groups in Mali and the Central Sahel, Operation Barkhane », [bit.ly/3rtEuGg](https://www.eurpi.org/en/mapping-armed-groups-in-mali-and-the-central-sahel-operation-barkhane) (consulté le 21 juillet 2021).

## JE N'AI PLUS RIEN À PART MOI-MÊME

### NIGER. LES RÉPERCUSSIONS CROISSANTES DU CONFLIT SUR LES ENFANTS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI

dans le commandement de l'opération *Barkhane* et aider à combattre les groupes armés dans le Sahel central<sup>23</sup>. La Task Force Takuba demeurera sur place après la fin de l'opération *Barkhane*<sup>24</sup>.

D'autres acteurs tiennent également un rôle dans ce conflit, notamment la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), une mission de l'ONU chargée du maintien de la paix qui a été créée en avril 2013 pour aider les autorités de transition du Mali à stabiliser le pays et à mettre en œuvre la feuille de route pour la transition. Depuis 2017, on constate également une montée des milices et des groupes d'autodéfense locaux ainsi que d'éléments armés qui profitent de l'insécurité en se livrant au banditisme ou à d'autres activités criminelles.

Le Niger et les autres pays du Sahel se servent de l'armée, et non des corps chargés de l'application des lois, pour tenter de contrer l'EIGS et le GSIM. L'armée nigérienne et ces groupes s'affrontent régulièrement depuis au moins la fin de 2019, si ce n'est avant, et ces combats ont fait de nombreuses victimes des deux côtés. En outre, la situation s'est aggravée pour les civils de la région des trois frontières, y compris dans la région de Tillabéri. Au vu de tous ces éléments, le seuil d'intensité qui qualifie un conflit armé non international est atteint<sup>25</sup>.

Selon la Base de données sur le lieu et le déroulement des conflits armés (ACLED), le nombre total de morts probablement imputables au conflit au Niger, au Mali et au Burkina Faso est passé de 1 292 en 2017 à 6 234 en 2020, et le nombre total de morts imputables à la violence contre les civils est passé de 327 en 2017 à 2 328 en 2020<sup>26</sup>. Dans ces trois pays réunis, 13,2 millions de personnes auront besoin d'une aide humanitaire en 2021 et, au 20 juin 2021, on dénombrait 1 984 657 personnes déplacées<sup>27</sup>.

Dans la région de Tillabéri, l'attaque menée par l'EIGS contre une base militaire à Inatès à la fin de 2019, au cours de laquelle plus de 70 militaires nigériens auraient été tués, a marqué un tournant inquiétant dans la dynamique du conflit. Plus ou moins au même moment, l'EIGS a commencé à prélever davantage d'« impôts » auprès des populations et à le faire plus fréquemment, ce qui a suscité une résistance plus organisée dans certains villages<sup>28</sup>. Le 15 décembre 2020, des membres d'un groupe local de défense auraient tué deux ou trois représentants de l'EIGS qui étaient venus à Tchoma Bangou (département de Ouallam) pour collecter les « impôts », voler du bétail et acheter des provisions<sup>29</sup>. En représailles, l'EIGS a déclaré Tchoma Bangou « village ennemi » et a enlevé et tué le nouveau chef<sup>30</sup>.

Il s'en est suivi une série d'attaques d'une ampleur sans précédent contre des civils. Le 2 janvier 2021, l'EIGS a fait irruption dans les villages de Tchoma Bangou et de Zaroumdareye, tuant plus d'une centaine de personnes, de l'ethnie zarma pour la plupart<sup>31</sup>. Dans une communication au sujet de l'attaque, le groupe affirme qu'elle visait à mettre un terme à l'organisation de groupes d'autodéfense soutenus par l'État.<sup>32</sup> Au cours des trois premiers mois de l'année, l'EIGS s'est probablement rendu coupable de la mort d'au moins 306 civils dans la région, lors de quatre attaques seulement<sup>33</sup>.

Le GSIM a tué moins de civils au Niger que l'EIGS. Néanmoins, sa présence et son influence dans les villes de la région de Tillabéri qui sont frontalières du Burkina Faso dépassent le seuil d'intensité retenu pour qualifier un conflit armé non international. À l'instar de l'EIGS, le GSIM prélève de force des « impôts » auprès de la population et a enlevé et assassiné des responsables locaux afin d'intimider les villageois<sup>34</sup>. Outre le fait de patrouiller dans les villages, de prêcher auprès des populations et de recruter des combattants, il impose des restrictions aux femmes et aux filles dans leur vie quotidienne<sup>35</sup>.

<sup>23</sup> Ministère des Armées, « Task Force Takuba : déclaration politique des gouvernements allemand, belge, britannique, danois, estonien, français, malien, néerlandais, nigérien, norvégien, portugais, suédois et tchèque », 27 mars 2020, [bit.ly/3hbTBQK](https://bit.ly/3hbTBQK)

<sup>24</sup> Reuters, « France ends West African Barkhane military operation », 10 juin 2021, [reut.rs/3kE70U7](https://reut.rs/3kE70U7)

<sup>25</sup> Les indicateurs d'« intensité » sont la gravité des attaques, le nombre de civils contraints à fuir les zones de combat, le nombre de victimes imputables aux affrontements, l'occupation d'un territoire, de villes et de villages, et le déploiement de forces gouvernementales dans la zone. TPIY, *Le procureur c. Ljube Bošković et Johan Tarčulovski*, jugement, IT-04-82-T, 10 juillet 2008, par. 177.

<sup>26</sup> ACLED, « ACLED Dashboard », [bit.ly/3f7dlib](https://bit.ly/3f7dlib) (consulté le 23 juillet 2021). Ces données comprennent les attaques ayant entraîné la mort de personnes civiles dans lesquelles sont impliquées des forces étatiques, rebelles ou autres, ainsi que des « milices politiques », des « milices identitaires » et d'autres civils.

<sup>27</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU, « Humanitarian Needs and Requirements Overview Sahel Crisis », avril 2021, [bit.ly/36mORBZ](https://bit.ly/36mORBZ), pp. 2 et 3 ; R4Sahel, « Coordination Platform for Forced Displacement in Sahel », [bit.ly/3wPWBYQ](https://bit.ly/3wPWBYQ) (consulté le 21 juillet 2021).

<sup>28</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), pp. 4 et 5.

<sup>29</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 5.

<sup>30</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 5.

<sup>31</sup> Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), « Statement by UNICEF Regional Director Marie-Pierre Poirier on attack in western Niger », 17 mars 2021, [uni.cf/3dYbMrx](https://uni.cf/3dYbMrx)

<sup>32</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 5.

<sup>33</sup> De plus amples informations sur ces attaques sont données à la section 2.1.

<sup>34</sup> Pour en savoir plus sur les violences commises à la frontière avec le Burkina Faso, veuillez vous reporter au chapitre 3. Pour en savoir davantage sur les homicides ciblant des chefs de village, voir le chapitre 4.

<sup>35</sup> Voir la section 3.2.

Les forces de défense et de sécurité (FDS) du Niger ont subi de lourdes pertes face à l'EIGS et au GSIM, et se sont retirées de plusieurs zones frontalières<sup>36</sup>. Les habitant.e-s de villages touchés par le conflit estimaient tous que les attaques persistantes et les pratiques prédatrices des groupes armés étaient corrélées à l'absence de l'armée.

## 1.2 PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES ENFANTS AU NIGER

Les enfants du Niger sont parmi les plus vulnérables au monde. Ce pays est classé par la Banque mondiale parmi ceux ayant un revenu « extrêmement faible » et le taux de pauvreté y a atteint environ 42,9 pour cent en 2020, ce qui représentait plus de 10 millions de personnes<sup>37</sup>. C'est aussi le pays qui a l'indicateur du développement humain le plus bas au monde, le Mali et le Burkina Faso figurant également parmi les 10 derniers du classement<sup>38</sup>.

Les principales statistiques relatives à la santé et au bien-être des enfants reflètent cette réalité économique. Dans une étude menée conjointement en 2020, au cours de laquelle les conditions essentielles à la survie et à l'épanouissement des enfants ont été évaluées, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et *The Lancet* ont classé le Niger 177<sup>e</sup> sur 180 pays<sup>39</sup>.

Selon l'Alliance internationale Save the Children, 63 % des enfants du Niger étaient déscolarisés avant la pandémie de COVID-19, ce qui représentait l'un des taux des plus élevés au monde<sup>40</sup>. Environ 77 % des enfants les plus pauvres et quelque 68 % des filles n'étaient pas scolarisés<sup>41</sup>. Au plus fort des restrictions liées au COVID-19, 1,2 million d'enfants supplémentaires ont dû abandonner l'école<sup>42</sup>.

Pour les filles, les difficultés sont encore plus grandes. Le Niger enregistre le taux de mariages d'enfants le plus élevé au monde : 76 % des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans et 28 % avant l'âge de 15 ans<sup>43</sup>. Les mariées mineures sont souvent privées de leurs droits à la santé et à l'éducation, entre autres<sup>44</sup>.

L'escalade des hostilités dans la région de Tillabéri n'a fait qu'aggraver la situation en matière de droits des enfants.

---

<sup>36</sup> ACLED, « State Atrocities in the Sahel: The Impetus for Counterinsurgency Results is Fueling Government Attacks on Civilians », 20 mai 2020, [bit.ly/3hZKfbL](https://bit.ly/3hZKfbL) ; ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 9.

<sup>37</sup> Banque mondiale, « The World Bank in Niger Overview », [bit.ly/3hMQYVZ](https://bit.ly/3hMQYVZ) (consulté le 8 juillet 2021).

<sup>38</sup> L'indicateur du développement humain (IDH) mesure les résultats moyens obtenus sur les principaux aspects du développement humain, à savoir avoir une longue vie et être en bonne santé, être instruit et avoir un niveau de vie décent. Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), « Latest Human Development Index Ranking, 2020 », [bit.ly/3hT6qPm](https://bit.ly/3hT6qPm)

<sup>39</sup> Helen Clark et autres, « A future for the world's children? A WHO–UNICEF–Lancet Commission », *The Lancet*, 22 février 2020, volume 395, numéro 10224, [bit.ly/2T1rZ8a](https://bit.ly/2T1rZ8a), pp. 605 à 658.

<sup>40</sup> Save the Children, *Save our Education: Protect every child's right to learn in the COVID-19 response and recovery*, 2020, [bit.ly/3sLtaG5](https://bit.ly/3sLtaG5), pp. 3 et 81 ; Save the Children, « Niger – 1.2 Million Children and Young People were out of School because of Covid-19 », 26 juillet 2020, [bit.ly/3dZsa1b](https://bit.ly/3dZsa1b)

<sup>41</sup> Save the Children, *Save our Education* (déjà cité), pp. 3 et 81.

<sup>42</sup> Save the Children, « Niger – 1.2 Million Children and Young People were out of School because of Covid-19 » (déjà cité).

<sup>43</sup> UNICEF, « I like the idea of getting married one day, but not yet », 17 mars 2020, [uni.cf/3rAr8Z3](https://uni.cf/3rAr8Z3) ; Save the Children and others, « Child marriage in Niger », 14 mars 2018, [bit.ly/3BnLmtb](https://bit.ly/3BnLmtb), p. 1.

<sup>44</sup> Save the Children, « Child Marriage: The Devastating End of Childhood », [bit.ly/3qYKnLy](https://bit.ly/3qYKnLy)





*Un père en train de nourrir son fils à l'hôpital de Tillabéri (Niger), où le bébé était soigné pour malnutrition, novembre 2018. Le conflit a provoqué une crise humanitaire dans la région, déjà en proie à la malnutrition et au paludisme. Beaucoup d'établissements de soins situés en zone rurale ont fermé, obligeant des familles à se rendre dans des hôpitaux ou des centres de santé souvent loin de leur village. © Francesco Bellina*

**JE N'AI PLUS RIEN À PART MOI-MÊME**

NIGER. LES RÉPERCUSSIONS CROISSANTES DU CONFLIT SUR LES ENFANTS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI

Amnesty International

## SUIVRE ET SIGNALER LES VIOLENCES INFLIGÉES À DES ENFANTS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI

L'escalade de la violence dans la région de Tillabéri réclame que les parties prenantes redoublent d'efforts pour suivre les violations des droits humains touchant des enfants.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), en collaboration avec des partenaires locaux, fournit des informations générales sur les questions de protection dans la région de Tillabéri, y compris sur certaines qui concernent les enfants<sup>45</sup>. Toutefois, plusieurs zones demeurent inaccessibles aux observateurs du fait de l'insécurité ou de la mauvaise couverture du réseau de téléphonie mobile<sup>46</sup>.

Bien qu'il existe, au niveau national, un sous-groupe chargé de la protection de l'enfance qui coordonne l'action humanitaire, il n'y avait pas, pendant une grande partie de 2021, et alors que le conflit et son impact sur les enfants s'étaient considérablement aggravés, d'organe régional chargé de coordonner le suivi et la prise en charge des violations touchant des enfants dans la région de Tillabéri<sup>47</sup>. Il en existe portant dans de nombreuses autres zones de conflit, notamment dans la région de Diffa (Niger), à la frontière nigérienne. À la mi-2021, cependant, suite à une pression et à une inquiétude croissante parmi les acteurs concernés, un sous-groupe chargé de la protection de l'enfance pour la région de Tillabéri a été créé<sup>48</sup>. Pour renforcer le suivi et la réponse aux abus, le groupe doit régulièrement mener des évaluations pour recueillir des données sur la protection de l'enfance, y compris des informations sur les violations graves.

Le suivi sur les problèmes de protection de l'enfance au Niger pourrait contribuer à un effort plus large de l'ONU pour tenir les auteurs de violations graves responsables de leurs actes. En 1999, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté sa première résolution sur les enfants dans les situations de conflit armé, dans laquelle il appelait le secrétaire général de l'ONU à présenter un rapport l'année suivante<sup>49</sup>. Six ans plus tard, en 2005, il a créé un mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour recueillir des éléments sur six types de graves violences à l'égard d'enfants et faire rapport à ce sujet. Ces éléments servent de base au secrétaire général pour dresser la liste des forces étatiques et des groupes non étatiques qui commettent ces atteintes et à l'ONU pour travailler avec ces acteurs en vue d'obtenir des engagements concrets sous la forme de plans d'action<sup>50</sup>. Les six types d'actes en question sont le recrutement et l'utilisation par des acteurs armés, les assassinats et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et la privation d'aide humanitaire. Tous ces actes, à l'exception de la privation d'aide humanitaire, sont des critères retenus pour faire figurer un groupe sur la liste des acteurs armés.

Outre le fait de recenser les parties qui commettent de graves atteintes, le secrétaire général est chargé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les situations préoccupantes<sup>51</sup>. Il peut s'agir, par exemple, de pays où des éléments portent à croire que des violations des droits des enfants sont commises, mais pour lesquelles l'ONU ne dispose pas d'informations vérifiées ou détient des renseignements qui ne remplissent pas les critères nécessaires pour faire figurer les parties dans le rapport annuel<sup>52</sup>. Dans le rapport annuel 2021 du secrétaire général, la partie nigérienne de la région du lac Tchad était classée parmi les cas préoccupants, mais pas la zone des trois frontières, qui englobe la région de Tillabéri<sup>53</sup>.

Faire figurer la zone des trois frontières ou le Niger dans son ensemble parmi les cas préoccupants serait non seulement un message d'alerte précoce pour le Conseil de sécurité mais pourrait aussi inciter l'équipe de pays des Nations unies<sup>54</sup> à renforcer les activités de suivi et de communication d'informations, ce qui est au centre du mandat et des responsabilités de l'ONU pour tous les pays dont le rapport annuel signale qu'ils se trouvent dans une situation préoccupante<sup>55</sup>.

<sup>45</sup> Entretien téléphonique avec une personne représentant des Nations unies, 4 mai 2021.

<sup>46</sup> Entretiens individuels avec deux groupes locaux de défense des droits humains, Niamey, 27 avril et 5 mai 2021.

<sup>47</sup> Entretien téléphonique avec une personne représentant des Nations unies, 4 mai 2021.

<sup>48</sup> Correspondance par courrier électronique avec deux responsables des Nations unies, 19 août 2021.

<sup>49</sup> Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution 1261, adoptée le 25 août 1999, S/RES/1261 (1999).

<sup>50</sup> Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 26 juillet 2005, doc. ONU S/RES/1612 (2005).

<sup>51</sup> Watchlist on Children and Armed Conflict, « *A Credible List* »: *Recommendations for the Secretary-General's 2020 Annual Report on Children and Armed Conflict*, avril 2020, [bit.ly/3yFdw7c](https://bit.ly/3yFdw7c), p. 3.

<sup>52</sup> Bureau de la représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU pour le sort des enfants en temps de conflit armé (OSRSG-CAAC), UNICEF et Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) de l'ONU, *Field Manual: Monitoring and Reporting Mechanism (MRM) on Grave Violations Against Children in Situations of Armed Conflict*, juin 2014, [bit.ly/3xspPOP](https://bit.ly/3xspPOP), p. 2.

<sup>53</sup> Les enfants et les conflits armés. Rapport du Secrétaire général, doc. ONU A/75/873-S/2021/437, 6 mai 2021, paragraphes 240 à 249.

<sup>54</sup> L'équipe de pays des Nations Unies comprend toutes les entités de l'ONU travaillant sur le développement, l'urgence, le relèvement et la transition. Au Niger, elle est dirigée par la coordonnatrice résidente. United Nations, « Nations Unies, Niger », [niger.un.org/](https://niger.un.org/) (consulté le 20 juillet 2021).

<sup>55</sup> OSRSG-CAAC, UNICEF et DPKO, *Field Manual: Monitoring and Reporting Mechanism (MRM) on Grave Violations Against Children in Situations of Armed Conflict* (déjà cité), p. 3.

# 2. LES RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT SUR LES ENFANTS VIVANT PRÈS DE LA FRONTIÈRE AVEC LE MALI

**« Nous les avons entendus tirer [...] Je me cachais dans les maisons [...] Nous avons peur, nous pensions que notre dernière heure était arrivée, que nous allions mourir. »**

Une fille âgée de 12 à 14 ans<sup>56</sup> décrit l'attaque lancée le 2 janvier 2021 contre Tchoma Bangou (département de Ouallam) par l'État islamique au Grand Sahara (EIGS)<sup>57</sup>. Cette attaque a fait plus d'une centaine de morts, dont 17 enfants à Tchoma Bangou et à Zaroumdareye<sup>58</sup>.

L'EIGS se livre à une campagne de violences contre les villages situés à la frontière entre le Niger et le Mali, qui a des effets dévastateurs sur les enfants. Au début, sa stratégie consistait à prélever de force des « impôts » auprès des populations frontalières déjà en proie à de nombreuses difficultés, tout en essayant de cultiver des relations amicales<sup>59</sup>. Au fil du temps, ses méthodes sont devenues plus prédatrices. L'EIGS s'en prend de plus en plus à des responsables locaux afin de les contraindre à lui fournir de la nourriture et d'autres ressources et de les dissuader d'entretenir des connivences avec les autorités<sup>60</sup>. Depuis le début de 2020, des combattants de l'EIGS ravagent des villages sur leurs motos, prenant pour cible et tuant les hommes et les garçons adolescents. Lors de ces attaques, il arrive qu'ils incendient des stocks de grains et volent du bétail, laissant des familles sans ressources et sans nourriture.

<sup>56</sup> L'adolescente ne connaissait pas son âge exact mais semblait avoir entre 12 et 14 ans.

<sup>57</sup> Entretien, 30 avril 2021.

<sup>58</sup> UNICEF, « Statement by UNICEF Regional Director Marie-Pierre Poirier on attack in western Niger », (déjà cité).

<sup>59</sup> Entretien avec un groupe de défense des droits humains, Niamey, 3 mai 2021, et ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 4.

<sup>60</sup> Pour en savoir plus sur les attaques visant des chefs de village, voir le chapitre 4 et ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 4.

Pour manifester son opposition à l'éducation, qu'il considère péjorativement comme laïque ou « occidentale », l'EIGS a également incendié des écoles et attaqué et menacé des enseignant-e-s, suscitant une vague sans précédent de fermetures d'écoles dans la région. Des combattants ont pillé des établissements de soins et, beaucoup de centres de santé étant fermés, les taux d'immunisation baissent et les enfants risquent davantage de succomber à des maladies comme le paludisme. Ces attaques plongent les enfants dans une situation de traumatisme et de détresse, alors même qu'ils n'ont pas accès à des soins psychosociaux.

Bien qu'Amnesty International ait recueilli certaines informations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants à la frontière, l'équipe de recherche n'a pas pu réunir suffisamment d'éléments pour établir s'il s'agit d'une pratique plus générale au sein de l'EIGS au Niger<sup>61</sup>. Les témoins de certains faits ont indiqué que des adolescents, ou peut-être de jeunes adultes, portaient des armes ou avaient volé des animaux lors d'une attaque<sup>62</sup>. Selon certains récits, l'EIGS recrute en particulier de jeunes Peuls : il exploite la marginalisation de longue date de leur ethnie en leur promettant des changements sociaux et une protection<sup>63</sup>. Une personne du département d'Ayerou a expliqué que des représentants de l'EIGS recrutaient des personnes de 15 à 50 ans dans son village, à majorité peule<sup>64</sup>.

Amnesty International a également recueilli des informations faisant état de restrictions relatives au droit de circuler librement et à la liberté des femmes et des filles à la frontière malienne. Cependant, ces restrictions n'étaient pas aussi courantes que dans les zones situées à la frontière avec le Burkina Faso, où le groupe armé dominant est le GSIM (voir le chapitre 3). Dans certains villages limitrophes du Mali, des membres présumés de l'EIGS ont expliqué aux populations que les femmes et les filles devaient porter des robes longues et le hijab<sup>65</sup>, interdisant parfois même aux femmes de mener des activités à l'extérieur du foyer<sup>66</sup>. Cependant, l'EIGS est globalement perçu, tant par la population locale que par les représentant-e-s de l'État, comme moins investi dans le contrôle des habitants des zones frontalières entre le Niger et le Mali mais davantage concentré sur le prélèvement d'« impôts » quand il le peut ou sur le déplacement forcé, parfois en réaction à la résistance de la population locale.

Bien que des éléments solides portent à croire que certaines des attaques et des atteintes de plus grande ampleur mentionnées dans ce chapitre sont imputables à l'EIGS – y compris des déclarations de témoins et de responsables locaux, des rapports de spécialistes et même le fait que l'EIGS ait revendiqué certaines attaques, qui s'inscrivent dans un schéma plus vaste –, Amnesty International n'a pas pu établir la responsabilité de ce groupe armé dans toutes les violences dont il est question ici. Il est possible que d'autres groupes armés soient présents à la frontière Niger-Mali et des éléments indiquent que des groupes informels imitent peut-être parfois l'EIGS et les violences qu'il commet, profitant ainsi du climat d'insécurité pour voler du bétail ou prélever des « impôts ».

Les actes perpétrés par l'EIGS à la frontière violent le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains, qui accordent une protection spéciale aux enfants<sup>67</sup>. Dans certains cas, le groupe a commis des crimes de guerre et peut-être même des crimes contre l'humanité.

## **CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL COMMIS PAR L'ÉTAT ISLAMIQUE AU GRAND SAHARA**

L'EIGS a commis des crimes de guerre et peut-être des crimes contre l'humanité au Niger, dont beaucoup visaient ou touchaient des enfants.

<sup>61</sup> Certaines personnes ont dit avoir vu des garçons adolescents et/ou de jeunes hommes parmi les combattants, mais cette information n'a pas pu être vérifiée de manière indépendante. Entretiens individuels avec deux personnes déplacées depuis des zones touchées par le conflit, 1<sup>er</sup> mai 2021 ; entretien collectif avec trois personnes déplacées, 1<sup>er</sup> mai 2021 ; entretiens individuels avec deux personnes déplacées, 2 mai 2021. Voir Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et autres, *Rapport mensuel de monitoring de protection Tahoua – Tillabéri, mars 2021*, [bit.ly/3e1Buv0](https://bit.ly/3e1Buv0), pp. 1 et 4, qui confirme la présence d'enfants au sein des groupes armés dans la région voisine de Tahoua.

<sup>62</sup> Entretien collectif avec trois témoins, 1<sup>er</sup> mai 2021 ; entretien collectif avec deux témoins, 1<sup>er</sup> mai 2021 ; entretiens individuels avec deux témoins, 2 mai 2021.

<sup>63</sup> ICG, *Niger Clash Kills U.S. and Nigerien Troops* (déjà cité) ; Mathieu Pellerin, *Armed Violence in the Sahara: Are We Moving From Jihadism to Insurgency?*, IFRI, décembre 2019, [bit.ly/3Bbu8hX](https://bit.ly/3Bbu8hX), pp. 35 et 36 ; Modibo Ghaly Cissé, « Understanding Fulani Perspectives on the Sahel Crisis » (déjà cité).

<sup>64</sup> Entretien, 6 mai 2021.

<sup>65</sup> Entretien collectif avec deux personnes déplacées, 2 mai 2021 ; entretiens individuels avec quatre personnes déplacées, 2 mai 2021 ; entretien, 6 mai 2021.

<sup>66</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>67</sup> Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), article 4(3) ; Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), articles 38 et 39 ; Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), articles 22 et 25.

Les crimes de guerre sont de graves violations du droit international humanitaire commises dans le contexte d'un conflit armé international ou non international. Comme expliqué dans la partie « Contexte », Amnesty International considère que la situation dans la région de Tillabéri, au Niger, constitue un conflit armé non international depuis au moins la fin de 2019. C'est depuis lors qu'ont eu lieu la grande majorité des faits rapportés dans le présent chapitre.

Selon les documents dont dispose l'organisation, l'EIGS est responsable de crimes de guerre, y compris d'« atteintes portées à la vie, à la santé et au bien-être physique ou mental des personnes, en particulier le meurtre, de même que les traitements cruels tels que la torture, les mutilations ou toutes formes de peines corporelles », le fait de prendre délibérément pour cible la population civile, y compris des filles et des garçons, le fait de lancer délibérément des attaques contre des locaux consacrés à l'éducation, le déplacement forcé de civils pour des raisons autres que leur sécurité ou des impératifs militaires, et le pillage<sup>68</sup>. Par ailleurs, il a bafoué l'obligation qui lui incombe de respecter et de protéger le personnel médical et les unités médicales<sup>69</sup>, ce qui est susceptible de constituer un crime de guerre.

Les crimes contre l'humanité sont des infractions commises dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique qui vise la population civile afin d'appliquer ou de promouvoir la politique d'un État ou d'une organisation<sup>70</sup>. L'article 7, paragraphe 1, du Statut de Rome contient une liste de 11 crimes contre l'humanité, parmi lesquels le meurtre et le transfert forcé de population<sup>71</sup>. La qualification d'un crime contre l'humanité, quelle qu'il soit, repose sur quatre critères : les actes en question doivent être perpétrés dans le cadre d'une « attaque généralisée ou systématique », « lancée contre toute population civile », « en connaissance de cette attaque » et « en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ».

Le caractère généralisé peut être démontré par le nombre de victimes et la portée des actes, ainsi que par leur extension géographique<sup>72</sup>. Il a été déterminé que l'adjectif « systématique » faisait référence au caractère organisé des actes de violence et au fait qu'ils ne pouvaient avoir eu lieu de manière fortuite<sup>73</sup>. Les tribunaux retiennent généralement le critère de systématisme lors que les crimes s'inscrivent dans un schéma bien établi, qui se caractérise par la répétition non accidentelle et régulière d'actes criminels similaires<sup>74</sup>.

Tel qu'expliqué dans le présent chapitre, l'EIGS a lancé des attaques à la fois généralisées et systématiques contre la population civile, sachant qu'une seule de ces caractéristiques suffit au regard du droit international. Ses combattants ont attaqué des civils dans une vaste zone géographique, au Niger et au Mali. Par deux fois – le 2 janvier 2021 dans les villages de Tchoma Bangou et de Zaroumdareye, et le 21 mars 2021 dans le département de Tilla –, des combattants de l'EIGS ont tué plus d'une centaine de civils. Si ces deux attaques ont été particulièrement meurtrières, bien d'autres avaient visé des hommes et des adolescents civils au moment de la publication du présent rapport, faisant de nombreuses centaines de morts au total, et probablement davantage. Depuis plusieurs années, l'EIGS assassine également des chefs de village et d'autres responsables locaux dans une vaste zone située à la frontière avec le Mali. Enfin, depuis au moins la fin de 2020, l'EIGS a incendié des greniers et volé du bétail lors de nombreuses attaques, privant la population de nourriture et de moyens d'existence et l'obligeant à fuir. Des dizaines de milliers de personnes ont ainsi pris la route.

Les crimes de l'EIGS au Niger s'inscrivent dans le droit fil de ceux commis au Mali, y compris par les groupes qui l'ont précédé, notamment Al Mourabitoun, dont certains commandants de l'EIGS sont

<sup>68</sup> Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), articles 8(2)(c)(i), 8(2)(e)(i), 8(2)(e)(iv), 8(2)(e)(viii) et 8(2)(e)(v). Amnesty International n'a pas suffisamment d'éléments permettant d'établir que l'EIGS a commis le crime de guerre qui consiste à recruter et utiliser des enfants de moins de 15 ans, bien que des informations crédibles indiquent qu'il utilise des enfants dès l'âge de 15 ans.

<sup>69</sup> Conventions de Genève, article 3 commun ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 25 et 28.

<sup>70</sup> Statut de Rome, article 7 et CPI, *Éléments des crimes*, bit.ly/3kQgTFY, pp. 5 à 13.

<sup>71</sup> Statut de Rome, article 7, paragraphe 1.

<sup>72</sup> Voir *Le procureur c. Akayesu*, chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), 2 septembre 1998, par. 579 et *Kordic et Cerkez*, chambre de première instance du TPIY, 26 février 2001, par. 179. La CPI a statué que les éléments quantitatifs et géographiques devaient être appréciés au cas par cas. *Situation en République du Kenya*, affaire n° ICC-01/09, Décision relative à la demande d'autorisation d'ouvrir une enquête dans le cadre de la situation en République du Kenya rendue en application de l'article 15 du Statut de Rome, 31 mars 2010, chambre préliminaire II, par. 95. Voir aussi *Le procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, affaire n° ICC-01/05-01/08, Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut, 21 mars 2016, chambre de première instance III, par. 163.

<sup>73</sup> *Le procureur c. Kunarac et al.*, chambre de première instance du TPIY, jugement, 22 février 2001, par. 429. Voir aussi *Le procureur c. Blaškić*, chambre de première instance du TPIY, jugement, 3 mars 2000, par. 203 et *Le procureur c. Akayesu*, chambre de première instance du TPIR, jugement, 2 septembre 1998, par. 580.

<sup>74</sup> *Le procureur c. Kunarac et al.*, chambre de première instance du TPIY, jugement, 22 février 2001, par. 429. Voir aussi *Le procureur c. Tadić*, chambre de première instance TPIY, opinion et jugement, 7 mai 1997, par. 648.

issus. Selon une commission d'enquête des Nations unies, Al Mourabitoun a perpétré des crimes contre l'humanité au Mali entre 2012 et 2018<sup>75</sup>.

L'existence, au sein de l'EIGS, d'une politique interne qui consiste à attaquer la population civile peut être déduite du caractère généralisé et/ou systématique de ses attaques, tant au Mali qu'au Niger<sup>76</sup>. En outre, des commandants de haut grade de l'EIGS étaient impliqués dans plusieurs de ces attaques, selon des témoignages et d'autres informations crédibles. Par ailleurs, l'EIGS a proféré les mêmes menaces à l'encontre des habitant-e-s de plusieurs villages, à savoir qu'ils seraient tués s'ils ne partaient pas. Il a parfois mis ses menaces à exécution en tuant les personnes restées sur place. Il a revendiqué publiquement plusieurs attaques dans lesquelles ses combattants ont tué une multitude de civils.

Amnesty International considère par conséquent que l'EIGS mène une attaque généralisée ou systématique à l'encontre de la population civile dans la région de Tillabéri depuis au moins le début de 2020. L'organisation est convaincue, en particulier, que des enquêtes et des poursuites véritables doivent être engagées en ce qui concerne les crimes contre l'humanité de meurtre et de transfert forcé.

## 2.1 HOMICIDES ET MUTILATIONS D'ENFANTS

Le début de l'année 2021 a marqué un tournant inquiétant dans la dynamique du conflit à la frontière entre le Niger et le Mali. Au moins 306 civils, dont 46 enfants âgés de cinq à 17 ans, ont été tués dans cette partie de la région de Tillabéri et dans la région voisine de Tahoua lors de quatre attaques meurtrières menées au cours des trois premiers mois de l'année<sup>77</sup>. En mai 2021, l'EIGS a revendiqué deux de ces attaques<sup>78</sup>. Selon ACLED, la violence contre les civils a fait 544 décès liés au conflit entre le 1er janvier et le 29 juillet 2021, dépassant déjà les 397 personnes tuées en 2020<sup>79</sup>. Face à la fréquence croissante des attaques, un adolescent de 13 ou 14 ans a déclaré à Amnesty International : « Nous tous avons l'habitude d'entendre les coups de feu et de voir des [morts] entassés<sup>80</sup>. »

Amnesty International a recueilli des informations sur des homicides de civils perpétrés dans 11 villages des départements d'Ayerou, de Banibangou, de Ouallam et de Tillabéri, près de la frontière malienne. Les combattants de l'EIGS semblent être les auteurs d'au moins certaines de ces attaques, qui se sont déroulées entre le 19 mai 2018 et le 25 avril 2021. Cependant, Amnesty International n'est pas en mesure de prouver leur responsabilité dans toutes. Des enfants ont été tués ou blessés dans au moins six des villages concernés.

Dans certains cas, les membres du groupe armé visaient des civils en particulier, tels que les chefs de village ou leurs partisans<sup>81</sup>. En revanche, les personnes interrogées ont indiqué que, dans sept villages, une multitude de combattants à moto, le visage généralement couvert, avaient encerclé les habitations et tiré sur les hommes et les garçons adolescents qu'ils croisaient, tandis que les autres personnes, terrifiées, se cachaient dans leur maison ou leurs champs<sup>82</sup>. Un garçon de 11 ans s'est rappelé l'une de ces attaques, qui a eu lieu dans son village, Zibane<sup>83</sup> (département de Tillabéri), le 24 mars 2021 et au cours de laquelle

<sup>75</sup> Rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali (19 juin 2020), doc. ONU S/2020/1332, par. 887.

<sup>76</sup> *Le procureur c. Tadic*, jugement, chambre de première instance du TPIY, 7 mai 1997, para. 653 (« Plus important encore, cependant, une telle politique n'a pas besoin d'être énoncée de façon formelle et elle peut être déduite de la façon dont les actes sont commis. En particulier, le caractère d'actes généralisés ou systématiques démontre l'existence d'une politique visant à commettre ces actes, qu'elle soit ou non énoncée formellement. »)

<sup>77</sup> UNICEF, « Niger: Attacks on children and families must stop, once and for all », 24 mars 2021, [uni.cf/3myqgne](https://www.unicef.org/niger/stories/attacks-on-children-and-families-must-stop) (homicides d'au moins 137 civils, dont 22 enfants âgés de cinq à 17 ans, lors d'une attaque menée le 21 mars 2021) et UNICEF, « Statement by UNICEF Regional Director Marie-Pierre Poirier on attack in western Niger » (déjà cité) (homicides d'au moins 58 civils, dont six enfants âgés de 11 à 17 ans, lors d'une attaque à Darey-dey et Sinégogar le 15 mars 2021 et homicides d'au moins 100 civils, dont 17 enfants de moins de 17 ans, lors d'une attaque qui a eu lieu au début de janvier 2021 dans les villages de Tchoma Bangou et de Zaroumdareye). Amnesty International a également recueilli des informations sur les homicides de 11 à 14 civils, dont un enfant, qui ont été perpétrés le 24 mars 2021 dans le groupe de villages de Zibane. Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>78</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 3.

<sup>79</sup> ACLED, « ACLED Dashboard », [bit.ly/3f7dlib](https://www.acleddata.com/) (consulté le 25 août 2021). Les données tiennent compte des attaques ayant tué des civils dans lesquelles sont impliquées des forces étatiques, rebelles ou autres, ainsi que des « milices politiques », des « milices identitaires » et d'autres civils. L'ACLEDD documente 'es attaques, les enlèvements ou disparitions forcées et les incidents de violence sexuelle pour recueillir des données sur la violence contre les civils.

<sup>80</sup> Entretien collectif avec trois personnes déplacées, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>81</sup> Entretiens, 29 avril à 2 mai 2021.

<sup>82</sup> Entretiens, 29 avril à 5 mai 2021.

<sup>83</sup> Le village de Zibane se compose de trois hameaux : Zibane-Koira Zeno, Zibane-Koira Tégui et Gadabo.

14 personnes ont été tuées, dont son ami de 12 ans. Huit personnes ont été blessées, dont sept enfants<sup>84</sup>. Ce garçon a indiqué que certains assaillants portaient des tenues militaires et d'autres des boubous noirs :

**On ne pouvait voir que leurs yeux et beaucoup d'entre eux portaient des lunettes. Mon ami qui a été tué s'appelle Abdoulwahab Iliassou [...] Abdoulwahab et moi étions en train de courir et il y avait les motos derrière nous. Mais à un moment, Wahab s'est arrêté pour parler aux [combattants]. Ils lui ont tiré sur le côté et il est mort quelque temps après<sup>85</sup>.**

Un autre garçon qui a fait le récit des derniers instants d'Abdoulwahab s'est souvenu de ce moment : « Wahab, avant de mourir, demandait aux bandits : "Qu'est-ce que j'ai fait ? Mon père, laisse-moi". Je me souviens bien de ses paroles<sup>86</sup>. » Un autre a déclaré : « Je pense à Wahab et comment il a été tué [...] Il m'arrive de faire des cauchemars où je suis chassé par des gens à moto, ou de revoir Wahab plaider avec les [agresseurs]<sup>87</sup>. »

Deux autres garçons, âgés respectivement de 14 et 15 ans, ont dit avoir pris la fuite lorsqu'ils avaient entendu les assaillants, qui étaient très probablement des membres de l'EIGS, fondre sur leur village, Mogodyougou (département de Ouallam), le 14 décembre 2020 au matin, faisant neuf morts<sup>88</sup> :

**J. M.<sup>89</sup> : Ils étaient à moto. Il y en avait plus de 30... plus de 30 motos. Et sur chaque moto il y avait au moins deux personnes.**

**M. H. : Sur certaines [motos], il y avait trois [combattants].**

**J. M. : Nous sommes rentrés en courant au village, dans une maison. Ce n'était pas la nôtre. Nous n'avions pas le temps d'arriver jusqu'à la nôtre. [Les combattants] tiraient dans tous les sens [...]**

**M. H. : Nous sommes restés cachés dans la maison environ deux heures.**

**J. M. : Lorsque les coups de feu ont diminué, nous nous sommes séparés. Quand nous sommes sortis de la maison, nous avons vu les gens qu'ils avaient tués. Nous en avons trouvé certains dans leur propre maison. D'autres avaient été abattus puis brûlés [...] Notre ami était blessé [...] Il avait été touché à la cuisse. Il a 12 ans [...] Il a été soigné à Niamey<sup>90</sup>.**

Les combattants ne se sont pas contentés de tuer les hommes et les garçons qu'ils rencontraient. Lors de deux attaques sur lesquelles Amnesty International a recueilli des informations, des membres de groupes armés ont fouillé les maisons à la recherche des hommes et, une fois, des garçons adolescents, qu'ils ont ensuite roués de coups ou tués<sup>91</sup>. Une femme de 28 ans d'Inzouett (département de Banibangou) a déclaré que ses enfants « étaient un peu perturbés parce qu'ils avaient vu leur père ligoté et roué de coups [...] [Les agresseurs] ont même frappé des enfants [...] Il y a un [enfant] qui a été blessé à l'œil<sup>92</sup> ». Elle a précisé que ses enfants n'avaient pas été battus.

Lors des attaques lancées contre des villages, l'EIGS a aussi grièvement blessé et tué par balle des civils, parmi lesquels se trouvaient parfois des enfants qui se cachaient chez eux.

L'interdiction d'attaquer des civils, y compris des enfants, est un principe du droit international humanitaire qui s'applique dans les situations de conflit armé non international et qui est contraignant tant pour l'armée que pour les groupes armés<sup>93</sup>. Les enfants bénéficient d'une protection spéciale aux termes du droit international, lequel impose notamment à toutes les parties à un conflit de privilégier le bien-être des enfants

---

<sup>84</sup> Entretien collectif avec cinq enfants de Zibane, 1<sup>er</sup> mai 2021. Voir HCR et autres, *Rapport mensuel de monitoring de protection Tahoua – Tillabéri, mars 2021* (déjà cité), p. 4.

<sup>85</sup> Entretien collectif avec cinq enfants de Zibane, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>86</sup> Entretien collectif avec cinq enfants de Zibane, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>87</sup> Entretien collectif avec cinq enfants de Zibane, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>88</sup> Entretiens individuels avec quatre personnes déplacées de Mogodyougou, 30 avril 2021 ; entretiens individuels avec quatre autres personnes déplacées de Mogodyougou, 2 mai 2021. Voir Rida Lyammouri, *Tillabéri Region, Niger: Concerning Cycle of Atrocities*, Policy Center for the New South, mars 2021, bit.ly/3klNudv, pp. 5 et 6 (des membres présumés de l'EIGS auraient lancé l'attaque contre Mogodyougou parce que des habitants du village avaient tué deux de leurs compagnons le 8 décembre). Selon les personnes interrogées par Amnesty International, neuf civils auraient été tués pendant l'attaque mais Policy Centre for the New South avance le chiffre de huit morts.

<sup>89</sup> Pour ce témoignage et les autres qui figurent dans le rapport, Amnesty International a utilisé des initiales qui ne correspondent pas au vrai nom des témoins, afin de protéger l'anonymat de ces personnes.

<sup>90</sup> Entretien collectif avec deux enfants de Mogodyougou, 2 mai 2021.

<sup>91</sup> Entretiens individuels avec deux personnes déplacées, 2 mai 2021.

<sup>92</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>93</sup> Conventions de Genève, article 3 commun ; Protocole II, articles 4 et 13 ; CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règles 1, 87, 89 et 90.

pendant les hostilités<sup>94</sup>. Les homicides et les attaques visant des civils constituent des crimes de guerre et, s'ils relèvent d'une pratique généralisée et systématique de l'EIGS, ils peuvent s'apparenter au crime contre l'humanité de meurtre<sup>95</sup>.

### **UNE FEMME ET SON BÉBÉ PRIS POUR CIBLE ALORS QU'ILS SE CACHAIENT**

Une femme d'une trentaine d'années a décrit une attaque, probablement imputable à l'EIGS, qui avait été lancée contre son village et au cours de laquelle des combattants avaient tiré sur son bébé (âgé d'environ six mois à l'époque) et elle-même :

**« C'était un matin, après le petit-déjeuner. Nous avons entendu des motos arriver. J'étais dehors [quand je les ai entendues]. Nous nous sommes précipités à l'intérieur pour nous cacher [...]**

**Je ne les ai vues que de loin, mais je [les] ai entendues [...] J'ai entendu les coups de feu. Je les ai entendus encore et encore. J'étais assise avec mon enfant [...]**

**Dans ma cachette, j'ai été touchée par une balle. Elle a traversé la porte [de ma maison] [...] Ma fille a été touchée aussi, ici [dans le bas de la jambe]. Ma fille était sur mes genoux. La balle l'a touchée en premier avant de me traverser les jambes [...] Comme vous le voyez, elle souffre de malnutrition. Elle est petite [...]**

**Je suis tombée [après que la balle a traversé]. J'ai perdu connaissance. Ma mère est venue m'aider [...] Je ne sais pas combien de temps nous sommes restés dans la maison [ensuite]. Je ne me souviens de rien de ce qui s'est passé [après le tir] [...] Je savais qu'ils avaient roulé le matelas pour me transporter quelque part. C'est tout [...] Ma jambe devrait être guérie, mais ce n'est pas le cas, je n'ai pas reçu les soins dont j'avais besoin<sup>96</sup>. »**

## **2.2 ATTAQUES VISANT L'ÉDUCATION**

Depuis le début du conflit, l'EIGS prend pour cible ce qu'il estime être une éducation laïque ou « occidentale »<sup>97</sup>. Il a incendié des écoles, agressé et menacé des enseignant-e-s et d'autres personnes de l'éducation nationale, ce qui a conduit à la fermeture de nombreux établissements.

Une personne de l'éducation nationale a indiqué à Amnesty International que, en juin 2021, 377 écoles étaient fermées dans la région de Tillabéri, ce qui représentait 31 728 élèves déscolarisés, dont 15 518 filles<sup>98</sup>. Cela correspondait à une hausse de plus de 100 écoles et de près de 10 000 élèves par rapport à novembre 2020<sup>99</sup>. En mai 2021, quelque 700 enseignant-e-s avaient dû quitter leur poste en raison de l'insécurité<sup>100</sup>.

Les effets du conflit sur la scolarisation vont bien au-delà de la privation du droit des enfants à l'éducation. En effet, les écoles sont un mécanisme de protection au niveau local : elles contribuent à réduire l'exposition des enfants aux violences et à promouvoir leur bien-être et leur développement psychosocial<sup>101</sup>. Une personne de l'éducation nationale au Niger a alerté sur le fait que les enfants sans accès à l'éducation risquaient d'être recrutés par des groupes armés<sup>102</sup>.

Entre 2015 et 2019, la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (GCPEA) a enregistré plus de 430 attaques contre l'éducation au Burkina Faso, au Mali et au Niger<sup>103</sup>. Les zones du

<sup>94</sup> Protocole II, article 4(3) ; CDE, article 38 ; CADBE, article 22. Voir aussi CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 135.

<sup>95</sup> Statut de Rome, article 7, article 8(2)(c)(i) et article 8(2)(e)(i).

<sup>96</sup> Entretien, 30 avril 2021.

<sup>97</sup> Voir BBC, « Burkina Faso - the country where it's too dangerous to go to school », 11 mars 2019, [bbc.in/2WpCG5B](https://www.bbc.com/news/world-africa-48888888) (certaines écoles, en particulier dans la province du Sahel, sont directement visées par des militants islamistes opposés à l'éducation « occidentale ») ; RFI, « Burkina Faso: le groupe jihadiste EIGS revendique le rapt d'un enseignant », 18 avril 2018, [bit.ly/37cGw4l](https://www.rfi.fr/fr/actualites/20180418-burkina-faso-enseignant-rapt) ; Human Rights Watch, « *Their War Against Education*»: Armed Group Attacks on Teachers, Students, and Schools in Burkina Faso, 26 mai 2020, pp. 25 à 27.

<sup>98</sup> Données fournies par le responsable du syndicat des enseignant-e-s au ministère de l'Éducation (copie conservée dans les archives d'Amnesty International).

<sup>99</sup> Données fournies par le sous-groupe chargé de la protection de l'enfance (copie conservée dans les archives d'Amnesty International) (au 25 novembre 2020, il y avait 274 écoles fermées et 22 332 enfants déscolarisés dans la région de Tillabéri).

<sup>100</sup> Entretien avec une personne de l'éducation nationale, Niamey, 4 mai 2021.

<sup>101</sup> UNICEF, « Education in emergencies », [uni.cf/3rJRDli](https://www.unicef.org/emergencies) (consulté le 29 juillet 2021) ; Save the Children, *Road to Recovery: Responding to Children's Mental Health in Conflict*, 2019, [bit.ly/2V8uExN](https://www.savethechildren.org/global/wp-content/uploads/2019/07/2019-07-20-Road-to-Recovery-Responding-to-Childrens-Mental-Health-in-Conflict.pdf), pp. 8 et 9.

<sup>102</sup> Entretien avec une personne de l'éducation nationale, Niamey, 4 mai 2021.

<sup>103</sup> GCPEA, *Supporting Safe Education in the Central Sahel*, septembre 2020, [bit.ly/3xt7ro7](https://www.gcpea.org/wp-content/uploads/2020/09/Supporting-Safe-Education-in-the-Central-Sahel.pdf) Attacks on education are defined as “any intentional threat or use of force – carried out for political, military, ideological, sectarian, ethnic, religious, or criminal reasons – against students, educators, and education institutions”. GCPEA, “What is an attack on Education?”, <https://bit.ly/3hQoQ4E>

### **JE N'AI PLUS RIEN À PART MOI-MÊME**

**NIGER. LES RÉPERCUSSIONS CROISSANTES DU CONFLIT SUR LES ENFANTS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI**

Amnesty International



Niger situées à la frontière avec le Mali et le Burkina Faso étaient les plus durement touchées<sup>104</sup>. Un homme de 38 ans d'Inzouett (département de Banibangou) se faisait la réflexion suivante : « Dès que les [combattants] sont là, l'école est foutue<sup>105</sup>. »

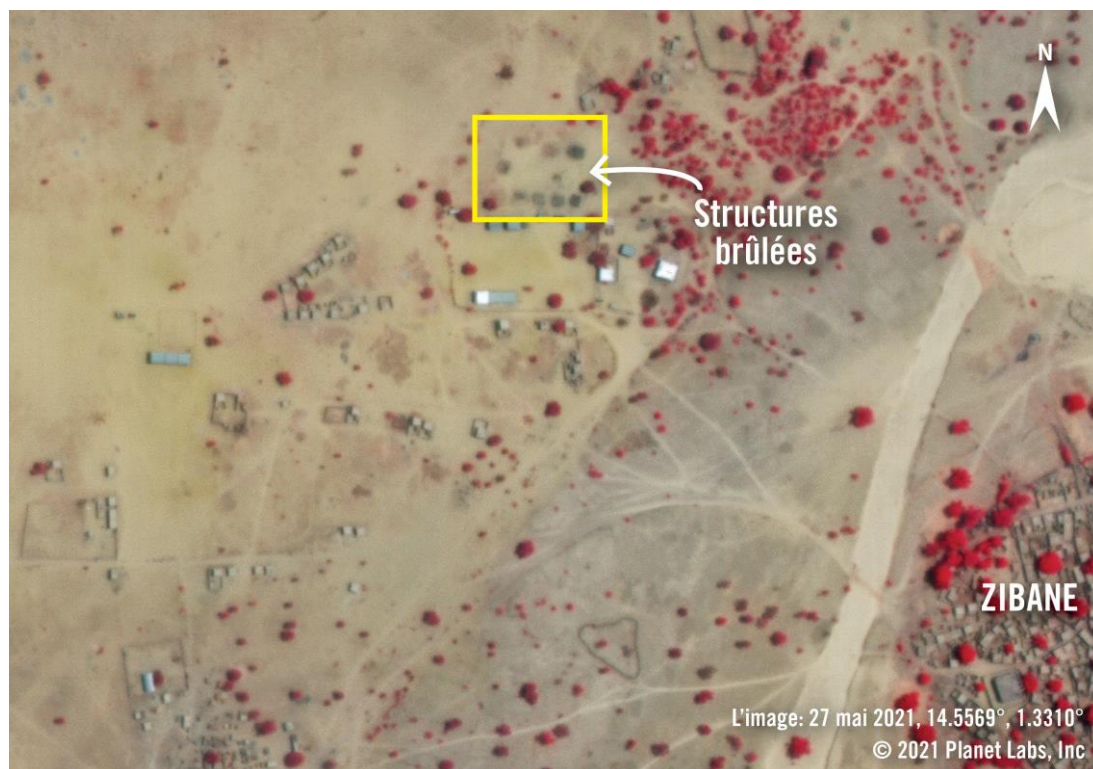
Amnesty International a recueilli des informations sur des attaques présumées de l'EIGS lors desquelles des combattants ont pris pour cible et incendié des écoles à Zibane (département de Tillabéri), à Taroum (département de Ouallam) et à Ngaba (département de Banibangou). Une personne de l'éducation nationale a expliqué que, dans les zones rurales, la majorité des écoles étaient en chaume, ce qui les rendait faciles à incendier<sup>106</sup>. Une élève de 19 ans de Zibane a décrit une attaque menée contre son école secondaire à peu près au même moment qu'une autre attaque (lancée le 24 mars 2021), dans laquelle environ 14 personnes ont été tuées :

**Nous étions en classe [...] Ils ont commencé par mettre le feu à la salle [en chaume]. Quand les gens ont vu le feu [...] tout le monde s'est mis à courir [...] Toute l'école était détruite [...]**

**Nous [étions] une vingtaine d'élèves dans ma classe [...] Pendant qu'on courait, un des garçons est tombé. On l'a aidé à se relever et ramené chez lui [...] Il avait mal au bras [...] Une dizaine [d'assaillants] ont brûlé l'école]. Ils n'ont rien dit [...] C'était la seule école secondaire de Zibane<sup>107</sup>.**

Une autre personne de Zibane a fait état de combattants incendiant une école primaire et l'école secondaire le 24 mars 2021. Cet homme a déclaré : « L'école secondaire est un cabanon. L'école primaire était en ciment. Ils ont tout brûlé [à l'intérieur]. Tous les meubles, tous les livres, tout ce qu'il y avait à l'intérieur<sup>108</sup>. »

Amnesty International a réalisé une analyse d'images satellites montrant l'incendie d'un ensemble de bâtiments à la périphérie de Zibane le 24 mars 2021 ou aux alentours de cette date, ce qui pourrait correspondre aux descriptions faites par les témoins quant à l'emplacement et à la configuration des écoles.



*Cette image, prise le 27 mai 2021 dans la zone de Zibane en utilisant l'infrarouge proche, met en évidence la végétation saine en rouge et les zones récemment incendiées dans les couleurs marron et noir. Une zone située à 350 mètres au nord-ouest du village principal présente des marques sombres au sol. Une analyse plus approfondie au moyen d'images à basse résolution (non reproduites ici) indique que des structures ont été rasées entre le 24 et le 25 mars 2021.*

<sup>104</sup> Entretien avec une personne de l'éducation nationale, Niamey, 4 mai 2021.

<sup>105</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>106</sup> Entretien avec une personne de l'éducation nationale, Niamey, 4 mai 2021.

<sup>107</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021. Elle ignorait la date exacte de l'attaque et Amnesty International n'a pas pu la vérifier de façon indépendante.

<sup>108</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

Un homme de 42 ans a décrit dans les mêmes termes une attaque lancée le 20 janvier 2020 à Ngaba : après avoir tué le chef du village et un autre civil, des combattants présumés de l'EIGS ont incendié les bâtiments scolaires, qui étaient des cabanons en chaume tressé. Il a expliqué : « Après avoir tué le chef du village, ils ont brûlé l'école. C'était une école primaire [...] Tout a été réduit en cendres. Les ardoises. Les feuilles. Les manuels<sup>109</sup>. »

Des combattants présumés de l'EIGS ont agressé des enseignant-e-s et d'autres membres du personnel scolaire. Il ne semble pas que des élèves aient été pris pour cible au Niger. En revanche, des élèves ont été tués ou blessés dans des attaques contre des écoles au Burkina Faso, mais on ignore s'ils étaient visés<sup>110</sup>.

Amnesty International a recueilli des informations sur un cas dans lequel le président d'un conseil d'école a été tué, dans le département de Banibangou, peut-être du fait de sa fonction. L'un de ses fils a également été tué peu après. Le fils survivant, âgé de 16 ans, a expliqué à Amnesty International :

**Mon père a été enlevé et tué.**

**Il existe des conseils qui s'occupent de l'école, ce sont des groupes de parents qui surveillent le fonctionnement de l'école. Mon père était président de ce comité. C'était... en 2019, je crois. À l'époque, l'école était ouverte. Après que mon père a été tué, l'école est restée ouverte. Mais quand ils ont tué son fils [mon frère], elle a fermé [...]**

**En voyant ça [ce qui était arrivé à mon frère], j'avais très peur [...] Parfois j'ai de la peine, je ressens une profonde tristesse, encore maintenant<sup>111</sup>.**

L'adolescent de 16 ans suppose que les combattants ont tué son frère, après avoir tué son père, soit parce qu'ils pensaient que son frère serait tenté de se venger, soit parce qu'ils croyaient que celui-ci prendrait la suite de son père au sein du conseil d'école<sup>112</sup>.

D'autres habitants du village ont fait part à Amnesty International de l'hypothèse selon laquelle ces homicides avaient peut-être un lien avec le rôle que jouait le père de ce garçon dans la sécurité du village ou le fait que des membres présumés du groupe armé pensaient que le père et le fils aîné collaboraient avec l'armée nigérienne<sup>113</sup>.

Des habitants de Zibane et de Mogodyougou ont aussi évoqué des cas dans lesquels des membres présumés de groupes armés avaient menacé des enseignant-e-s. Un adolescent de 15 ans de Mogodyougou a expliqué : « Les enseignant-e-s... sont partis. Ils auraient été tués [sinon]. Ils ont été avertis que, si les [combattants] les trouvaient, ils les tueraient<sup>114</sup>. » L'adolescent a déclaré que les combattants avaient proféré ces menaces à la fin de 2018 ou au début de 2019 ; cela faisait donc environ deux ans qu'il était déscolarisé.

Dans de nombreux cas sur lesquels Amnesty International a recueilli des informations, le climat général d'insécurité régnant dans le village a d'abord amené les enseignant-e-s à être présents par intermittence, avant de les contraindre purement et simplement à quitter leur poste et d'entraîner la fermeture de beaucoup d'écoles. Cela a été le cas notamment dans les villages de Gaigourou (département de Tillabéri), de Danga, Takoumbat, Tchoma Bangou et Zaroumdareye (département de Ouallam), d'Inzouett (département de Banibangou) et d'Agay-Peuhi (département d'Ayerou). En ce qui concerne Zaroumdareye, un ancien habitant a indiqué que les enseignant-e-s avaient d'abord tenté de dispenser leurs cours clandestinement, avant de finalement partir peu après<sup>115</sup>.

En repensant à ses années d'école, un adolescent de 14 ans de Mogodyougou déplorait : « Nous n'étions pas contents que l'école ferme [...] Après la fermeture, nous restions à la maison. Nous n'avions rien à faire<sup>116</sup>. » Un adolescent de 15 ans de Mogodyougou a également déclaré qu'il ne pouvait plus aller à l'école dans son village et n'avait pas pu reprendre les cours depuis qu'il vivait dans un camp pour personnes déplacées : « Nous voudrions recommencer à aller à l'école [...] Ici, dans le camp, ça ne va pas jusqu'à

---

<sup>109</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>110</sup> Entretiens, avril et mai 2021 ; RFI, « Burkina Faso : le groupe jihadiste EIGS revendique le rapt d'un enseignant » (déjà cité) ; Human Rights Watch, « *Their War Against Education* » (déjà cité), pp. 48 à 52.

<sup>111</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>112</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>113</sup> Entretiens individuels avec deux personnes déplacées, 2 mai 2021.

<sup>114</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>115</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>116</sup> Entretien collectif avec deux personnes déplacées, 2 mai 2021.

notre classe [...] Le soir, on continuait à faire des exercices [au village]. Mais [depuis que nous avons été déplacés], nous ne savons pas où sont nos manuels<sup>117</sup>. »

Bien que certains enfants vivent désormais avec des proches dans des zones plus sûres afin de pouvoir continuer l'école, beaucoup d'enfants déplacés ne sont pas encore rescolarisés<sup>118</sup>. Dans les villes ou les villages d'accueil, les écoles peinent à gérer l'arrivée des personnes déplacées<sup>119</sup>.

Aux termes du droit international humanitaire, les attaques visant des biens à caractère civil tels que des écoles sont interdites, à moins que ces biens ne soient utilisés à des fins militaires et constituent par conséquent des objectifs militaires<sup>120</sup>. Il est présumé qu'ils conservent leur caractère civil<sup>121</sup>. Bien que les forces nigériennes aient parfois utilisé des écoles<sup>122</sup> – pratique qui doit d'ailleurs cesser, comme le Niger s'y est engagé en adoptant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles<sup>123</sup> –, rien n'indique que des militaires étaient présents dans les écoles, ni même dans les villages concernés, pendant les faits rapportés<sup>124</sup>.

Les écoles, les universités et les autres établissements d'enseignement jouissent d'une protection accrue aux termes du droit international humanitaire, lequel exige des forces en présence qu'elles agissent avec un soin particulier, notamment qu'elles évitent d'endommager ces bâtiments lors d'opérations militaires<sup>125</sup>. Les attaques contre des écoles ou d'autres édifices dédiés à l'enseignement constituent des crimes de guerre<sup>126</sup>. Par ailleurs, le droit des enfants à l'éducation est protégé explicitement par le droit international humanitaire et par le droit international relatif aux droits humains, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant<sup>127</sup>.

## 2.3 PILLAGE DE CENTRES DE SANTÉ ET MENACES

L'EIGS a pillé des établissements de santé, volé des ambulances, menacé du personnel médical et provoqué la fermeture d'établissements de soins au Niger, dans les zones frontalières du Mali. Au 15 octobre 2020, plus de 150 centres de santé étaient fermés ou ne fonctionnaient pas au Sahel central<sup>128</sup>.

Des habitant.e.s de Zibane ont indiqué que des combattants présumés de l'EIGS dérobaient fréquemment des médicaments au centre de santé, jusqu'à ce que le personnel finisse par partir<sup>129</sup>. Des observateurs ayant analysé la situation en matière de protection dans la région de Tillabéri en février 2021 ont constaté que les groupes armés avaient tendance à cibler les professionnel-le-s de la santé et les pharmacies, en précisant que des médicaments avaient été volés dans des établissements de santé de Tanchilé (département d'Abala) et de Farka (département de Ouallam)<sup>130</sup>. Des membres du personnel d'une organisation humanitaire locale participant à l'offre de soins a indiqué également à Amnesty International que des combattants avaient, à plusieurs reprises, volé des ambulances ou d'autres véhicules récents, parfois en menaçant d'une arme des travailleurs humanitaires. Par conséquent, les organisations n'étaient plus présentes dans certaines zones ou utilisaient des véhicules anciens pour éviter qu'ils ne soient dérobés<sup>131</sup>.

Dans d'autres cas, le personnel médical n'était présent que par intermittence en raison du climat général d'insécurité, et de nombreux établissements de soins étaient fermés. Amnesty International a recueilli des informations sur la fermeture de centres de santé à Tchoma Bangou et à Takoumbat (département de Ouallam) ainsi qu'à Adabdab (département de Banibangou). Un adolescent de 17 ans de Tchoma Bangou a

<sup>117</sup> Entretien collectif avec deux enfants de Mogodyougou, 2 mai 2021.

<sup>118</sup> Entretien avec une personne de l'éducation nationale, Niamey, 4 mai 2021 ; entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>119</sup> Entretien avec une personne de l'éducation nationale, Niamey, 4 mai 2021 ; entretien avec deux personnes représentant un groupe de défense des droits humains, Niamey, 4 mai 2021.

<sup>120</sup> Voir CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 7 et 9. L'interdiction des attaques contre des biens à caractère civil est renforcée par le principe de précaution qui s'applique en cas d'attaque. CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 15.

<sup>121</sup> Voir CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 10.

<sup>122</sup> Entretien avec une personne de l'éducation nationale, Niamey, 4 mai 2021 ; entretien avec une personne représentant un groupe local de défense des droits humains, 27 avril 2021.

<sup>123</sup> La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un engagement intergouvernemental dont la visée est de protéger davantage l'éducation des attaques et de restreindre l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires. Elle a été ouverte à l'adoption pour les pays qui le souhaitent en mai 2015. GCPEA, « The Safe Schools Declaration », [bit.ly/375WQUv](https://bit.ly/375WQUv) (consulté le 29 juillet 2021).

<sup>124</sup> Entretiens individuels avec des témoins venant de villages dont les écoles ont été attaquées, avril et mai 2021.

<sup>125</sup> Voir CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 38 ; Protocole II, article 16.

<sup>126</sup> Statut de Rome, article 8(2)(e)(iv).

<sup>127</sup> Voir Protocole II, article 4(3)(a) ; CDE, articles 28 et 29 ; CADBE, article 11.

<sup>128</sup> OCHA, « Central Sahel Crisis, Key Figures », 15 octobre 2020, [bit.ly/3dZQzOq](https://bit.ly/3dZQzOq), p. 2.

<sup>129</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021 ; entretien collectif avec cinq enfants de Zibane, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>130</sup> HCR et autres, *Rapport mensuel d'analyse des données de monitoring de protection, Régions de Tillabéri et Tahoua (Niger), février 2021*, [bit.ly/3yFv666](https://bit.ly/3yFv666), p. 2.

<sup>131</sup> Entretien collectif avec trois personnes représentant une organisation locale, 28 avril 2021.

expliqué que le personnel de santé était particulièrement préoccupé par son statut de fonctionnaire dans la mesure où l'EIGS visait les personnes travaillant pour l'État. Il a expliqué : « Au début, c'étaient les enseignant-e-s qui avaient peur [du groupe armé]. Et ensuite, c'étaient nous tous. Toute personne ayant un lien avec l'État, ils la tuent [...] Les enseignant-e-s ont été les premiers à fuir. Environ un an après, le personnel soignant est parti aussi<sup>132</sup>. »

Le fait que les pouvoirs publics interdisent les motos (voir le chapitre 4.2.1), l'un des principaux moyens de transport en zone rurale, est venu aggraver les difficultés d'accès aux soins. Seule 48,5 % de la population du Niger vit à cinq kilomètres ou moins d'un établissement de santé<sup>133</sup> et la fermeture de nombre de ces structures dans la zone frontalière oblige des personnes à parcourir de plus longues distances, alors même que les moyens de transport sont moins nombreux.

L'impossibilité de bénéficier de soins médicaux a de lourdes conséquences pour les enfants de la région. Les taux d'immunisation ont chuté. Chaque année, le Niger est en proie à une épidémie de rougeole. Toutefois, en 2021, le nombre de cas a triplé par rapport à la même période en 2020 et la couverture vaccinale est faible dans plusieurs régions, comme celle de Tillabéri, notamment en raison du conflit<sup>134</sup>. La rougeole est la maladie virale la plus contagieuse au monde et l'une des principales causes de mortalité chez les enfants en bas âge<sup>135</sup>. Selon une évaluation de la protection humanitaire, les nouveau-nés ne sont pas vaccinés dans les zones de conflit telles que la région de Tillabéri<sup>136</sup>.

En outre, des maladies courantes comme le paludisme peuvent s'avérer particulièrement mortelles pour les enfants en bas âge qui ne peuvent être soignés. Une jeune femme a indiqué que ses jumeaux avaient failli succomber au paludisme après la fermeture du centre de santé de Zibane. En effet, ils avaient dû marcher une heure pour se rendre à Wala, où se trouvait le centre de santé le plus proche :

**J'ai des jumeaux [de huit ans] qui sont tombés très, très malades après la fermeture du centre de santé de Zibane, et il a fallu que je les emmène à Wala. C'était tellement grave que, de Wala, ils ont été transférés à Tillabéri [...]**

**C'était le palu [...] [Les jumeaux] se plaignaient de maux de tête, avaient une forte fièvre, des douleurs dans tout le corps, et parfois ils étaient effrayés, à certains moments ils étaient secoués [de spasmes] [...]**

**J'en ai même pleuré, j'avais tellement peur, je pensais que c'était la fin [...] [Si le centre de santé de Zibane avait été ouvert] [...], ils auraient été pris en charge et soignés rapidement. Dès qu'on aurait senti qu'ils avaient le corps chaud, on les aurait emmenés au centre de santé<sup>137</sup>.**

La même femme a déclaré avoir accouché de son dernier enfant chez elle et non au centre de santé, comme elle aurait dû, puisque celui-ci était fermé<sup>138</sup>.

Les établissements et le personnel de santé bénéficient de protections spéciales aux termes du droit international humanitaire ; ils doivent être respectés et protégés en toutes circonstances<sup>139</sup>. Les parties à un conflit armé n'ont pas le droit d'entraver le fonctionnement des unités médicales. Les pillages et les menaces répétées de l'EIGS contre des centres de santé ou du personnel soignant constituent des violations du droit international humanitaire et sont susceptibles de constituer des crimes de guerre.

---

<sup>132</sup> Entretien, 30 avril 2021.

<sup>133</sup> OCHA, « Conférence Centre Sahel : Relever les défis humanitaires dans une perspective à long terme Burkina Faso, Mali, Niger », 14 août 2020, [bit.ly/3iYV6UD](https://bit.ly/3iYV6UD), p. 7.

<sup>134</sup> Médecins sans frontières, « Niger: "If vaccinations fail to happen, the effects will be felt for years to come" », 21 mai 2021, [bit.ly/3eOR1vf](https://bit.ly/3eOR1vf)

<sup>135</sup> Médecins sans frontières, « Niger: "If vaccinations fail to happen, the effects will be felt for years to come" » (déjà cité). D'après la même source, le moyen le plus efficace d'éradiquer la rougeole est de parvenir à un taux de vaccination de 95 %, mais les régions comme celle de Tillabéri sont bien loin de ce chiffre.

<sup>136</sup> HCR et autres, *Rapport mensuel d'analyse des données de monitoring de protection, Régions de Tillabéri et Tahoua (Niger), janvier 2021*, [bit.ly/2TOL39S](https://bit.ly/2TOL39S), p. 8.

<sup>137</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>138</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>139</sup> Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (première Convention de Genève), articles 1, 2, 3 et 19 ; Convention de La Haye (1907), articles 15 et 27 ; Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève), article 18 ; Protocole II, article 11 ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 25 et 28.

## 2.4 ATTAQUES CONTRE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LES MOYENS D'EXISTENCE

L'EIGS prélève des « impôts » auprès de la population locale dans les zones frontalières du Mali et, lors de récentes attaques, a incendié des commerces d'alimentation, volé du bétail et parfois pillé des magasins, laissant des civils sans ressources et en contraignant beaucoup à un déplacement forcé. Ces attaques contre la sécurité alimentaire touchent des villages entiers mais ont souvent des répercussions disproportionnées sur la santé et le bien-être des enfants et des autres personnes vulnérables.

### 2.4.1 IMPOSITION FORCÉE

Les « impôts » prélevés de force par l'EIGS, que les populations concernées appellent souvent « zakat »<sup>140</sup>, n'ont aucun lien avec l'administration fiscale et bafouent les droits sociaux et économiques de populations qui luttent déjà pour survivre. Amnesty International a découvert que, dans certains villages frontaliers, des membres présumés de l'EIGS prélevaient des « impôts » depuis 2018. Certaines des personnes interrogées étaient contraintes à en payer une à deux fois par an avant de quitter leur village. International Crisis Group a récemment qualifié les méthodes utilisées pour prélever de force la « zakat » comme de plus en plus indisciplinées, agressives et chaotiques<sup>141</sup>.

Le processus de collecte des « impôts » auprès des villageois pouvaient prendre deux formes. Dans certains cas, des membres présumés de l'EIGS prélevaient directement les « impôts » auprès des villageois. Comme de nombreuses autres personnes interrogées, le chef d'un village du département de Ouallam a expliqué le déroulement de l'opération : « Ils sont venus et ont cherché les troupeaux. Ils sont allés [là où étaient les troupeaux], puis ils sont allés de maison en maison [pour taxer] les personnes qui avaient des animaux<sup>142</sup>. »

Dans d'autres cas, le groupe armé approchait un gardien de troupeau chargé de faire paître les animaux du village et lui disait de transmettre un message aux villageois au sujet de l'« impôt ». Une femme de Tchoma Bangou a expliqué : « Tous les animaux sont confiés à une ou deux personnes qui les emmènent paître en brousse. Alors, [les combattants] y vont... et lui parlent. Ils lui demandent de dire à son village de payer la "zakat" pour les animaux, et elle vient le dire<sup>143</sup>. »

Le montant réclamé variait d'un village à l'autre. Lorsque les villageois payaient individuellement pour leur bétail, ils devaient verser entre 2 500 francs CFA (environ 4,64 dollars des États-Unis) et 5 000 francs CFA (environ 9,29 dollars des États-Unis) par bovin et entre 250 francs CFA (0,46 dollars des États-Unis) et 1 000 francs CFA (1,86 dollars des États-Unis) pour chaque petit ruminant (ovin ou caprin)<sup>144</sup>. Ils devaient régler la somme en espèces ou donner une vache, un mouton ou une chèvre par tranche de 40 animaux de la même espèce<sup>145</sup>. Une personne a déclaré avoir été également « taxée » sur son stock de céréales<sup>146</sup>. Il est arrivé que des membres présumés de l'EIGS imputent au village un montant global, au lieu de prélever des « impôts » individuellement<sup>147</sup>.

Des dizaines de personnes vivant dans des villages situés dans la zone frontalière ont toutes déclaré n'avoir eu d'autre choix que de donner aux combattants ce qu'ils réclamaient. « La zakat fait partie de notre religion, nous le savons, a expliqué un homme de 48 ans de Zibane. Mais ce que [les combattants] font, c'est différent. Ils font leur propre calcul. On ne le comprend pas. Mais que faire ? Ils sont armés<sup>148</sup>. » Un adolescent de 17 ans de Tchoma Bangou a souligné : « Il n'y a rien d'autre à faire que de leur donner [l'argent]<sup>149</sup>. »

---

<sup>140</sup> La « zakat » est le troisième pilier de l'islam, en vertu duquel les musulmans sont tenus de donner 2,5 % de leurs avoirs nets au profit du bien-être de la collectivité, en particulier des personnes dans le besoin. Bien que ce terme ait été largement employé par les personnes qu'Amnesty International a interrogées, le prélèvement forcé de cet « impôt » par l'EIGS constitue un détournement de cette pratique pour son enrichissement personnel. Certaines des personnes interrogées appelaient également ces « impôts » forcés « jangali », du nom d'une ancienne taxe sur le bétail.

<sup>141</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 4.

<sup>142</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>143</sup> Entretien, 30 avril 2021.

<sup>144</sup> Entretiens individuels avec deux personnes déplacées, 30 avril 2021 ; entretiens individuels avec deux personnes déplacées, 1<sup>er</sup> mai 2021 ; entretien, 2 mai 2021.

<sup>145</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021 ; entretien, 6 mai 2021. Selon certaines personnes interrogées par Amnesty International, les personnes dépourvues de bétail ou ayant un petit cheptel n'ont pas été contraintes à verser une somme d'argent.

<sup>146</sup> Entretien, 30 avril 2021.

<sup>147</sup> Entretiens individuels avec deux personnes déplacées, 30 avril 2021 ; Entretien collectif avec deux personnes déplacées, 2 mai 2021 ; entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>148</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>149</sup> Entretien, 30 avril 2021.

Les personnes qui n'ont pas réglé leurs « impôts » l'ont parfois payé de leur vie. En novembre 2019, l'EIGS aurait exécuté le chef de Tchoma Bangou pour avoir refusé de payer la « zakat »<sup>150</sup>. Des personnes interrogées ont indiqué que des combattants présumés de l'EIGS confisquaient parfois du bétail aux personnes qui ne payaient pas<sup>151</sup>.

Outre l'imposition forcée, deux personnes interrogées ont décrit des vols d'argent. Une femme de 28 ans d'Inzouett a expliqué à Amnesty International que son père avait été dévalisé pendant l'attaque : « Ils ont pris tout l'argent de mon père [...] Ils n'ont laissé que 300 francs CFA (environ 0,56 dollars des États-Unis) [...] Quand ils ont pris son argent, près de 60 000 francs CFA (environ 111 dollars des États-Unis), il a dit : "Vous avez mon argent, vous avez pris mon argent." Ils ont répondu : "Nous étions venus te tuer et, toi, tu parles d'argent"<sup>152</sup>. » Un homme de 42 ans de Ngaba a expliqué que des hommes avaient dérobé des articles dans son commerce lors d'une attaque pendant laquelle un chef de village et un autre homme avaient été assassinés et de nombreux hommes et garçons avaient été roués de coups : « Il devait y avoir à peu près 600 000 francs CFA (environ 1 113 dollars des États-Unis). Ils ont pris l'argent, tout l'argent que j'avais [dans mon magasin]. Et ils ont brûlé les produits que je vendais<sup>153</sup>. »



*Libita assise devant son abri dans un camp pour personnes déplacées, où elle vit avec ses enfants et ses petits-enfants depuis l'attaque d'un groupe armé, qui a contraint sa famille à fuir, région de Tillabéri, 31 juillet 2021. « Ils ont brûlé nos greniers et pris notre bétail, a-t-elle expliqué à Amnesty International. Ils ne nous ont rien laissé. Nous avons vécu les pires moments de notre vie parce que nous n'avions plus rien à manger ni à boire. » © Mamoudou L. Kane / Amnesty International*

## 2.4.2 INCENDIES DE GRENIERS ET VOLS DE BÉTAIL

Depuis 2020, l'EIGS se montre de plus en plus violent à l'égard des civils. Bien souvent, ses combattants incendient des greniers, réduisant ainsi en cendres les réserves de nourriture de toute une année, et volent du bétail, au lieu de prélever des « impôts » comme ils le faisaient auparavant. Ces pratiques, qui étaient toutefois moins courantes dans la région de Tillabéri par le passé, ne sont pas nouvelles dans le Sahel central. Par exemple, des groupes armés ayant attaqué des civils dans la région de Mopti, au Mali, ont aussi

<sup>150</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 4.

<sup>151</sup> Entretien, 29 avril 2021 ; entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021 ; entretien, 6 mai 2021.

<sup>152</sup> Entretien, 2 mai 2021.

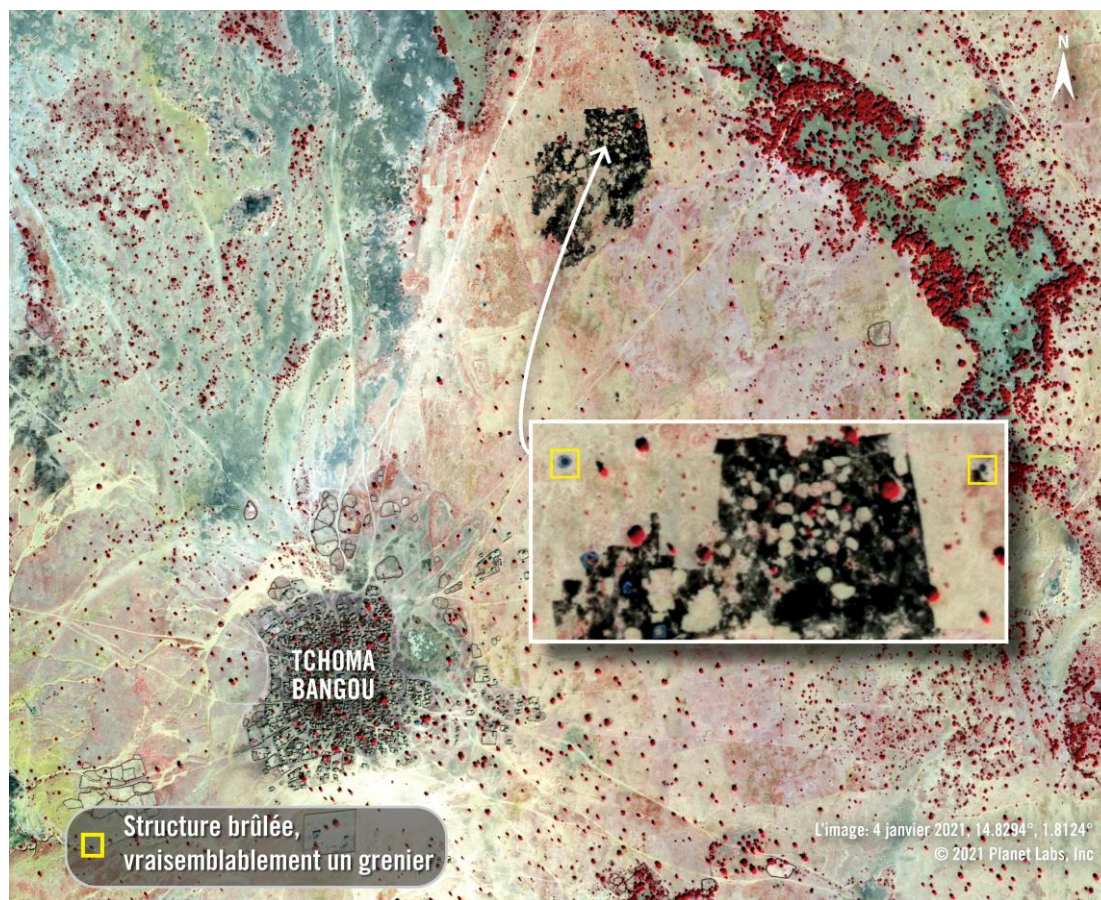
<sup>153</sup> Entretien, 2 mai 2021.

incendié des greniers, volé de la nourriture et du bétail, et interdit aux agriculteurs d'exploiter leurs champs<sup>154</sup>.

Amnesty International a recueilli des informations sur les incendies de greniers qui ont eu lieu dans cinq villages des départements de Ouallam, de Banibangou et de Tillabéri. Selon les rapports sur la protection et les témoignages d'acteurs de la société civile, ces pratiques sont bien plus répandues et, bien que relativement récentes, elles ne cessent de s'aggraver<sup>155</sup>. Un adolescent de 17 ans de Tchoma Bangou a décrit le massacre perpétré dans son village le 2 janvier 2021. L'EIGS avait non seulement tué plus d'une centaine de personnes, mais aussi incendié des greniers :

**Ils visaient les greniers. Même celui de ma famille a été brûlé [...] [Les greniers] sont en chaume [...] Ils se trouvent aux abords du village [...] Normalement, chaque famille a son propre [grenier] [...] Nous n'avons pas pu rester assez longtemps pour bien regarder, mais j'ai vu [les flammes]**<sup>156</sup>.

Amnesty International a analysé des images satellites montrant l'incendie de structures isolées, très probablement des greniers, au début de janvier 2021 dans des zones agricoles à proximité de Tchoma Bangou ainsi que près de Zaroumdareye, le village voisin, où des combattants de l'EIGS ont aussi tué des civils le 2 janvier 2021. L'espacement entre les parties brûlées laisse à penser que les greniers étaient ciblés.

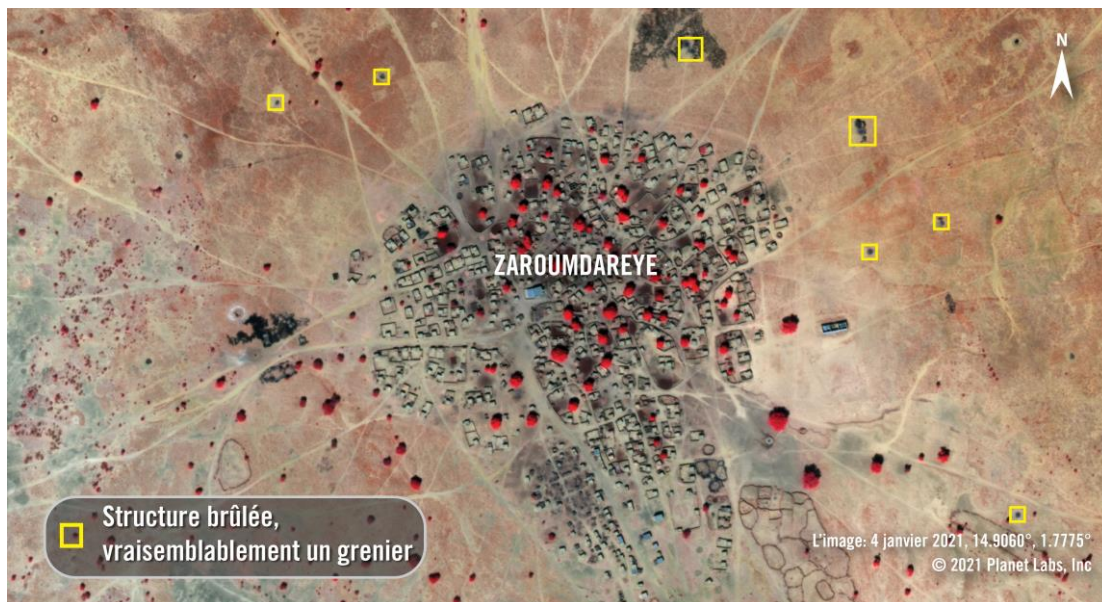
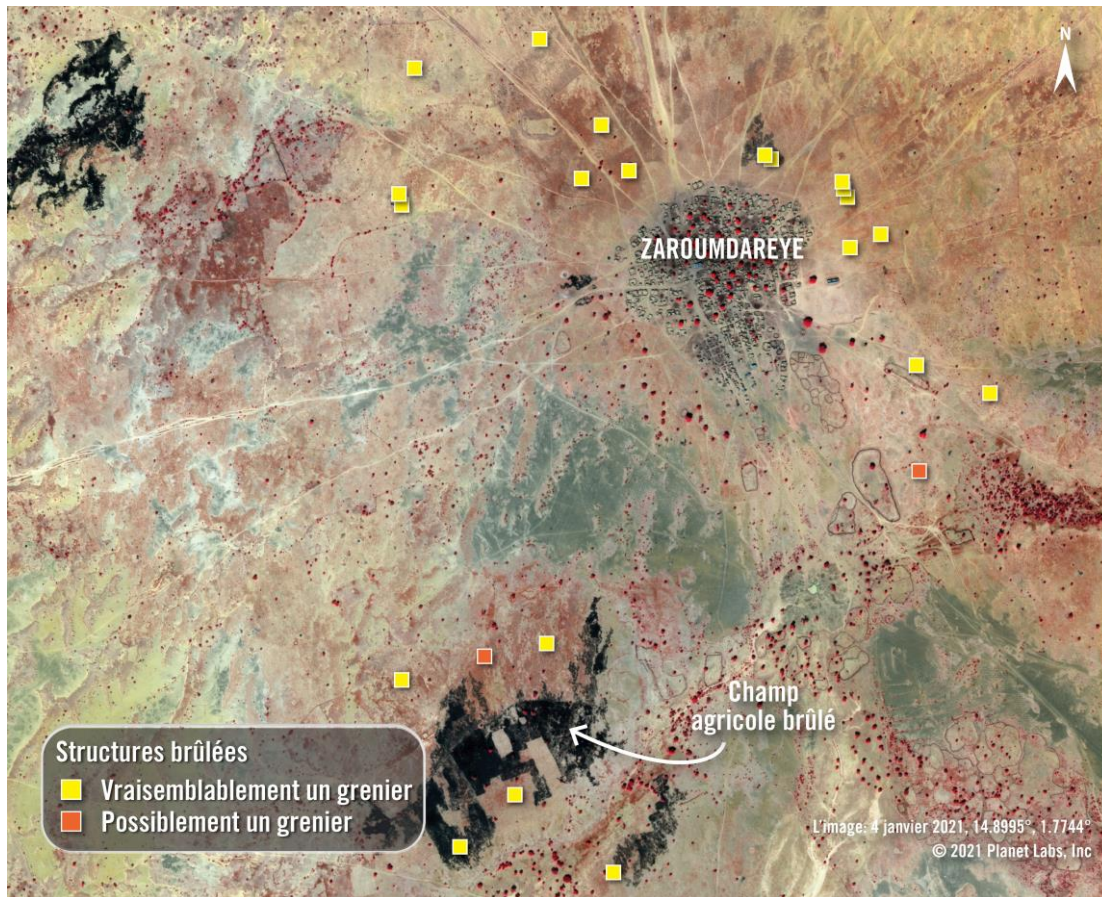


Cette image, prise le 4 janvier 2021 dans la zone de Tchoma Bangou en utilisant l'infrarouge proche, met en évidence la végétation saine en rouge et les zones récemment incendiées dans les couleurs marron et noir. Un champ situé à 1,5 kilomètres du village semble avoir été brûlé récemment. Deux structures jouxtant le champ, qui étaient vraisemblablement des greniers, semblent aussi avoir été brûlées. L'espacement entre les parties brûlées laisse à penser que les greniers étaient ciblés.

<sup>154</sup> Human Rights Watch, « *How Much More Blood Must Be Spilled?* » *Atrocities Against Civilians in Central Mali*, 2019, février 2020, pp. 2, 49 et 54.

<sup>155</sup> Rapports sur la protection (copie conservée dans les archives d'Amnesty International) ; HCR et autres, *Rapport mensuel de monitoring de protection : Tahoua – Tillabéri, mars 2021* (déjà cité), p. 1 ; HCR et autres, *Rapport mensuel d'analyse des données de monitoring de protection, Régions de Tillabéri et Tahoua (Niger), janvier 2021* (déjà cité), pp. 10 et 11 ; et entretiens, avril et mai 2021.

<sup>156</sup> Entretien, 30 avril 2021. Le récit de l'incendie des greniers a été corroboré par deux autres entretiens, réalisés le 30 avril 2021.



Cette image, prise le 4 janvier 2021 dans la zone de Zaroumdareye (en haut) en utilisant l'infrarouge proche, met en évidence la végétation saine en rouge et les zones récemment incendiées dans les couleurs marron et noir. Un grand champ situé à 1,3 kilomètre au sud-ouest du village semble avoir brûlé récemment. Dans cette zone, on peut voir 23 structures brûlées : 21 étaient vraisemblablement des greniers et, dans deux cas, il est possible qu'il s'agisse aussi de bâtiments de ce type. Une image plus rapprochée de Zaroumdareye (en bas) fait apparaître les greniers brûlés autour du village.



Un homme de 55 ans de Mogodyougou a raconté l'incendie de greniers perpétré dans ce village le 14 décembre 2020, lors d'une attaque de l'EIGS qui a fait au moins huit morts :

**Ils ont brûlé 103 greniers à Mogodyougou. [Je le sais] parce que les autorités les ont comptés [...] Les greniers étaient pleins [quand ils ont été brûlés]. La récolte a lieu en octobre donc tout le monde avait récolté et stocké de la nourriture dans les greniers. Il y avait du mil, du sorgho, des haricots verts. C'était plein à craquer. Maintenant il n'y a plus rien<sup>157</sup>.**

Amnesty International également recueilli des informations sur les vols de bétail commis dans sept villages des départements de Ouallam et de Tillabéri. Un homme de 48 ans de Zibane a déclaré que les assaillants, qui appartenaient très probablement à l'EIGS, avaient volé ce qu'il restait de bétail au village pendant l'attaque du 24 mars 2021 : « Ils sont restés au village jusqu'à 19 heures. C'est ce jour-là qu'ils ont pris tout le reste des animaux. Le gardien du troupeau leur a donné tous nos animaux. Ils l'ont menacé<sup>158</sup>. »

Dans ce cas et dans d'autres, des combattants présumés de l'EIGS ont volé des centaines d'animaux sans que les autorités interviennent. Selon une évaluation de la protection réalisée en janvier 2021, plus d'un millier de têtes de bétail avaient été volées lors d'attaques répétées contre la commune d'Anzourou, dont fait partie Zibane<sup>159</sup>. En volant du bétail et en pillant parfois des magasins, l'EIGS a commis le crime de guerre de pillage<sup>160</sup>.

## 2.4.3 LES RÉPERCUSSIONS DES ATTAQUES SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LES MOYENS D'EXISTENCE

Les attaques contre des réserves de nourriture ont des conséquences dévastatrices pour les villageois des zones proches de la frontière malienne.

Des personnes interrogées par Amnesty International qui avaient perdu leurs greniers ont dit ne pas avoir suffisamment de nourriture. Une adolescente de 15 ans de Ngaba, où des combattants présumés de l'EIGS auraient incendié des greniers, a indiqué que sa famille ne prenait plus qu'un repas par jour, le déjeuner<sup>161</sup>. De même, une femme de Zibane, mère de sept enfants, a raconté que des combattants avaient incendié les greniers de sa famille lors d'une attaque : « Nous avons stocké de la nourriture [...] Tout a été brûlé [...] Je n'ai plus rien, à part moi-même<sup>162</sup>. » Cette femme et ses enfants avaient été déplacés et vivaient dans une famille d'accueil. Elle a évoqué l'impossibilité de trouver des moyens d'existence et la difficulté de se procurer de la nourriture en quantité suffisante : « Quand je trouve quelque chose, je peux le mettre dans la marmite et cuisiner pour les enfants. Mon mari m'envoyait de l'argent de temps en temps, mais tellement peu, ça ne suffit pas. Nous dormons parfois le ventre vide<sup>163</sup>. »

De nombreuses personnes déplacées dans le nord de la région de Tillabéri ont aussi expliqué être arrivées avec presque rien, à part les vêtements qu'elles portaient. Quelques jours après son installation en famille d'accueil, une femme, mère de cinq enfants, qui avait fui Gaigourou (département de Tillabéri), se disait désorientée et apeurée :

**Nous sommes éparpillés : pas ici, pas là [...] Nous avons tout abandonné... notre nourriture, notre village. Il faut que Dieu nous aide à retrouver la paix. Nous ne savons pas où aller. [Il n'y a] pas d'argent pour payer le transport. Les enfants sont avec nous, mais [nous n'avons] pas d'argent pour nous occuper d'eux, même quand ils ont faim ; il n'y a pas d'argent pour la nourriture<sup>164</sup>.**

De nombreuses populations touchées par le conflit sont confrontées à une pénurie alimentaire, et la situation risque fort de se prolonger étant donné que les stocks de nourriture de l'an dernier ont été réduits en cendres et que beaucoup de personnes déplacées ne sont pas en mesure de préparer leurs terres en vue de la prochaine récolte. Au début de mai 2021, un agriculteur de 48 ans de Zibane a expliqué :

---

<sup>157</sup> Entretien, 30 avril 2021.

<sup>158</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021. Une autre personne de Zibane a déclaré : « Tous les animaux qu'ils ont trouvés dans le village, ils les ont pris ce jour-là. Les seuls animaux qui restaient [après l'attaque] étaient ceux qui étaient à l'extérieur [du village]. » Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>159</sup> HCR et autres, *Rapport mensuel d'analyse des données de monitoring de protection, Régions de Tillabéri et Tahoua (Niger), janvier 2021* (déjà cité), p. 7.

<sup>160</sup> Statut de Rome, article 8(2)(e)(v). Voir Protocole II, articles 4(2)(g) ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 52.

<sup>161</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>162</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>163</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>164</sup> Entretien, 29 avril 2021.

**Nous cultivons et élevons des animaux. La saison des pluies [de juin à août] est la période la plus importante de l'année. Si j'étais chez moi, au village, je serais déjà en train de préparer. C'est le début des semis. Il faut qu'on puisse planter cette année. C'est notre nourriture [pour toute l'année].**

**[Si on ne peut pas planter], les conséquences seront énormes. Les céréales et les légumes que nous cultivons dans les villages sont la base de l'alimentation dans le pays. Ça aura des répercussions non seulement pour nous, mais aussi pour les gens des villes et pour les fonctionnaires ici [à Tillabéri]. Ils ont des champs au village aussi. Il n'y aura pas d'animaux à vendre, pas de terres à cultiver<sup>165</sup>.**

Selon les projections des acteurs humanitaires pour la période de février à septembre 2021, les zones des régions de Tillabéri et de Tahoua qui bordent le Mali seront en proie à l'insécurité alimentaire à un niveau de « crise »<sup>166</sup>, celui-ci étant atteint lorsque la population a une consommation alimentaire insuffisante ou ne peut satisfaire ses besoins alimentaires minimaux qu'en cédant des avoirs relatifs à ses moyens d'existence ou en adoptant des stratégies de survie<sup>167</sup>. Faute d'avoir accès à de la nourriture en quantité suffisante, les enfants de la région risquent de souffrir davantage de malnutrition et d'un retard de croissance.

Les pénuries peuvent avoir des retombées considérables étant donné que la région Tillabéri est l'une des principales zones de production agricole du pays : elle fournit 75 % du riz et 18 % du sorgho, du mil et des produits horticoles<sup>168</sup>. C'est également la principale zone de production de poisson du pays. Par ailleurs, plus d'un cinquième des bovins et des ânes du pays, ainsi que nombre de ses chèvres, y sont élevés<sup>169</sup>. Selon les organisations humanitaires, 2,3 millions de personnes pourraient souffrir de l'insécurité alimentaire au moment de la soudure, en raison de l'insécurité, de la sécheresse et des inondations<sup>170</sup>.

En incendiant des greniers, l'EIGS a bafoué l'interdiction faite par le droit international humanitaire d'attaquer des biens à caractère civil, en particulier lorsque ceux-ci sont « indispensables à la survie de la population civile »<sup>171</sup>.

## 2.5 DÉPLACEMENT FORCÉ

L'EIGS a provoqué le déplacement forcé de nombreuses personnes en détruisant leurs réserves de nourriture et en leur demandant, sous peine de mort, de quitter leur village. Ces faits sont constitutifs du crime de guerre de déplacement forcé d'une population civile sans raisons militaires impératives ni dans le but d'assurer sa sécurité<sup>172</sup>. S'il s'avérait qu'ils s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique de l'EIGS, ils pourraient constituer le crime contre l'humanité de transfert forcé<sup>173</sup>.

En incendiant des greniers et en volant du bétail, l'EIGS a obligé des personnes à abandonner leur toit pour trouver de la nourriture. Amnesty International a interrogé plusieurs personnes de Takoumbat (département de Ouallam), qui ont indiqué que des combattants présumés de l'EIGS avaient détruit environ 30 à 50 greniers et volé des animaux lors d'une attaque menée en février ou mars 2021<sup>174</sup>. Un garçon a expliqué que le manque de nourriture les avait contraints à fuir : « Ce qui restait [des greniers] a été partagé entre les sinistrés. Mais comme il n'y en avait pas assez, on a dû quitter pour avoir de quoi survivre<sup>175</sup>. »

Amnesty International a également recueilli des informations sur plusieurs cas dans lesquels des combattants présumés de l'EIGS avaient ordonné à des personnes de quitter leur village, sans quoi ils les tueraient. Un homme de 32 ans de Tiloa (département de Ouallam) a expliqué que, en janvier 2020, après que l'armée s'était retirée d'une base voisine, des combattants présumés de l'EIGS avaient ordonné aux habitant-e-s de quitter le village<sup>176</sup>. Un homme de 42 ans a indiqué que le même mois, à Ngaba (département de Banibangou), lors d'une attaque pendant laquelle des combattants présumés de l'EIGS avaient tué le chef et un autre homme, les villageois avaient reçu l'ordre de quitter leur maison, les obligeant

---

<sup>165</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>166</sup> Famine Early Warnings Systems Network, *Niger Food Security Outlook February to September 2021*, pp. 1 à 6 (copie conservée dans les archives d'Amnesty International).

<sup>167</sup> Famine Early Warnings Systems Network, « Integrated Phase Classification », [bit.ly/3AMn1wQ](https://bit.ly/3AMn1wQ)

<sup>168</sup> Open Society Initiative for West Africa, « Poverty Amidst Abundance: Niger & its Natural Resources », [bit.ly/3yD95n1](https://bit.ly/3yD95n1)

<sup>169</sup> Open Society Initiative for West Africa, « Poverty Amidst Abundance » (déjà cité).

<sup>170</sup> OCHA, « Daily Noon Briefing Highlights », 18 mai 2021, [bit.ly/37fkLkm](https://bit.ly/37fkLkm)

<sup>171</sup> Protocole II, article 14 ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 7, 9 et 52.

<sup>172</sup> Statut de Rome, article 8(2)(e)(viii).

<sup>173</sup> Statut de Rome, article 7(1)(d). Les civils qui ont été forcés à fuir étaient installés légalement dans leur village et l'EIGS n'avait aucun motif au regard du droit international pour les expulser.

<sup>174</sup> Entretiens individuels avec trois personnes déplacées de Takoumbat, 2 mai 2021.

<sup>175</sup> Entretien collectif avec deux enfants de Takoumbat, 2 mai 2021.

<sup>176</sup> Entretien, 2 mai 2021.

à se réfugier dans un camp pour personnes déplacées dans la ville de Ouallam<sup>177</sup>. Une adolescente de 15 ans de la même ville a raconté : « Ils sont arrivés dans l'après-midi et sont restés jusqu'à *maghrib* [la prière du crépuscule] ; ils ont frappé et tué [des gens] et, [aux villageois] qui restaient, ils leur ont dit de quitter le village. Ils ne voulaient voir personne [chez nous]<sup>178</sup>. »



*Une jeune fille de huit ans étendue sur un lit à l'hôpital de Tillabéri, où elle était soignée pour malnutrition aiguë, Tillabéri (Niger), le 29 novembre 2018. Le conflit a provoqué une crise humanitaire dans la région, déjà en proie à la malnutrition et au paludisme. Beaucoup d'établissements de soins situés en zone rurale ont fermé, obligeant des familles à se rendre dans des hôpitaux ou des centres de santé souvent loin de leur village.  
© Francesco Bellina*

<sup>177</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>178</sup> Entretien, 2 mai 2021.

De nombreuses personnes déplacées ne pouvaient pas se procurer de la nourriture en quantité suffisante. À plusieurs endroits où la délégation d'Amnesty International s'est rendue, les personnes déplacées ne disposaient pas de terres à cultiver et beaucoup étaient de ce fait presque totalement dépendantes de l'aide alimentaire. Un homme déplacé de 45 ans, installé dans la ville de Ouallam, le déplorait : « Ici, il n'est pas possible de labourer. On est seulement assis, pas d'occupations et d'activités. On vit et dépend de l'aide qui n'est pas assez, ni de bonne qualité<sup>179</sup>. » Un autre homme, de 42 ans, s'est exprimé au sujet des attaques et du déplacement : « Ça nous affecte car, avant, mes enfants mangeaient ce qu'ils voulaient. Nous avions ce dont nous avons besoin [au village]. Maintenant, nous devons attendre que les ONG nous aident<sup>180</sup>. »

Compte tenu de la situation difficile et de l'impossibilité de trouver des moyens d'existence dans certaines zones d'accueil, certaines familles – en particulier les hommes – restent au village ou y retournent peu après les attaques meurtrières, au péril de leur vie<sup>181</sup>.

## 2.6 CONSÉQUENCES PSYCHOSOCIALES POUR LES ENFANTS

Les incursions incessantes de combattants présumés de l'EIGS pour prélever de force des « impôts », menacer, intimider et tuer des villageois, ainsi que piller et détruire des biens, ont de lourdes conséquences sur la santé mentale et le bien-être des enfants<sup>182</sup>. Lors des entretiens avec des enfants et des parents déplacés à la suite d'attaques, ceux-ci ont fait part de symptômes de souffrance chez les enfants (cauchemars, sommeil perturbé, peur et anxiété, perte d'appétit, entre autres). Des travailleurs humanitaires locaux spécialisés dans la protection de l'enfance ou la santé ont constaté les mêmes signes de traumatisme et de souffrance<sup>183</sup>.

L. h. et S. T., deux garçons âgés respectivement de 11 et 13 ans, qui ont été interrogés ensemble après leur déplacement, ont décrit certaines des répercussions psychologiques qu'avait le fait de vivre dans un village où des combattants présumés de l'EIGS avaient pris pour cible et tué des civils :

**L. H. : Nous avons peur. Certains enfants avaient tellement peur qu'ils sont tombés malades. D'autres ont perdu la tête.**

**S. T. : Je fais des cauchemars. J'ai rêvé que les [assaillants] tuaient tous les enfants du village, et je me suis réveillé.**

**L. H. : Je n'avais jamais fait de rêve comme ça. Mais j'ai peur. Le choc [de l'attaque] m'a rendu malade. J'ai eu de la fièvre.**

**S. T. : Tout le monde a peur. Il y a une psychose générale. Les gens du village dormaient sur leur toit [pour pouvoir s'enfuir facilement]. Moi-même, je l'ai fait<sup>184</sup>.**

D'autres enfants ont fait part de leurs difficultés à trouver le sommeil. Un adolescent de 14 ans de Mogodyougou a raconté : « La nuit, c'est parfois difficile. Après avoir vu ces corps, j'ai fait des cauchemars pendant plusieurs jours<sup>185</sup>. » Un adolescent de 15 ans, de Mogodyougou également, a déclaré : « Ma mère me dit que mon sommeil est agité depuis l'attaque. Je ne m'en rends même pas compte. Mais elle me dit que je fais du bruit, que je ne dors pas bien<sup>186</sup>. »

Pour de nombreux enfants, les bruits de moto sont un élément déclencheur. Comme les autorités ont interdit l'utilisation des motos dans la région, les enfants associent souvent ces sons aux groupes armés. Une jeune femme a expliqué, au sujet de son fils de huit ans qui se trouvait dans un village quand celui-ci avait été attaqué, cinq semaines plus tôt :

---

<sup>179</sup> Entretien, 30 avril 2021.

<sup>180</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>181</sup> Entretien, 29 avril 2021.

<sup>182</sup> Selon une évaluation de la protection réalisée dans les régions de Tillabéri et de Tahoua, les enfants portaient souvent les stigmates des attaques sur le plan psychosocial. Voir HCR et autres, *Rapport mensuel de monitoring de protection: Tahoua – Tillabéri, avril 2021*, [bit.ly/3r11RH8](https://bit.ly/3r11RH8), p. 4.

<sup>183</sup> Évaluation de la protection (copie conservée dans les archives d'Amnesty International).

<sup>184</sup> Entretien collectif avec deux enfants, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>185</sup> Entretien collectif avec deux enfants de Mogodyougou, 2 mai 2021.

<sup>186</sup> Entretien collectif avec deux enfants de Mogodyougou, 2 mai 2021.

**Dès qu'il y a des bruits de moteur, ils risquent d'avoir peur [...] L'un de mes fils allait à l'école coranique. Quand ces motos sont arrivées, [les assaillants] les ont chassés [de l'école]. Ils couraient devant les motos [...]**

**Parfois, quand on dort, il vient se coller à moi, il dit : « Les motos arrivent. » Il a très peur parce que les motos les ont pourchassés<sup>187</sup>.**

Parmi les autres signes de traumatisme et de souffrance cités figurent la perte d'appétit. Un homme, père de six enfants, dont le village a été attaqué en mars 2021, a indiqué à Amnesty International : « Après la dernière attaque, mes enfants ne mangeaient plus. Ils ne buvaient même plus d'eau pendant un certain temps<sup>188</sup>. »

Certains enfants présentent également des signes de peur et d'anxiété. Une mère de cinq enfants a expliqué :

**Ils sont perturbés. Ils se réveillent et hurlent "Laissez-nous partir !"**

**Dans le village voisin, s'ils entendent un bruit de mécanique, ils pensent [que les combattants] reviennent. Quand ils voient quelqu'un qu'ils ne connaissent pas, ils s'enfuient en courant [...] Quand ils entendent le bruit des armes, ils se cachent sous le lit. Même quand ils entendent un avion passer, mes enfants [âgés d'environ quatre ou cinq ans] se cachent sous le lit<sup>189</sup>.**

Parmi les enfants interrogés, quelques-uns seulement bénéficiaient d'un soutien psychosocial pour surmonter leur traumatisme. Sur deux sites pour personnes déplacées où s'est rendue la délégation d'Amnesty International, des organisations humanitaires avaient mis en place ou prévoyaient de mettre en place des « espaces accueillants pour les enfants » – des zones protégées où les enfants peuvent participer à des activités, se socialiser, apprendre et jouer –, qui peuvent contribuer à résoudre certains de ces problèmes et à améliorer le bien-être psychosocial des enfants<sup>190</sup>. Cependant, ce type d'aide n'est accessible qu'à une petite partie de la population concernée étant donné que de nombreux enfants résident en famille d'accueil ou dans des camps informels pour personnes déplacées, où de tels programmes ne sont pas disponibles, lorsqu'ils ne vivent pas dans des zones de conflit, où la présence humanitaire est limitée.

Afin d'apporter un soutien psychologique plus intensif aux enfants ayant vécu une expérience traumatisante, les parties prenantes pourraient s'inspirer de modèles créés par des acteurs de la société civile dans la région de Tillabéri pour proposer une prise en charge globale, y compris des soins psychosociaux, aux femmes victimes de violences sexuelles ou de violences liées au genre<sup>191</sup>.

## **REPRÉSAILLES CONTRE LES POPULATIONS PEULES**

En exploitant les tensions intercommunautaires, le mécontentement de la population locale et la colère à l'égard des autorités dans la région, l'EIGS est parvenu à attirer des recrues de certains villages peuls en leur promettant un changement social et une protection<sup>192</sup>. Bien que l'EIGS recrute dans toutes les ethnies et tous les villages, nombre de personnes pensent que ce groupe est dominé par les combattants peuls. D'ailleurs, ses commandants les plus connus sont peuls<sup>193</sup>.

<sup>187</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>188</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>189</sup> Entretien, 29 avril 2021.

<sup>190</sup> Voir Save the Children, *Child Friendly Spaces in Emergencies: A Handbook for Save the Children Staff*, pp. 1, 6, 7 et 8.

<sup>191</sup> Une prise en charge psychologique et psychosociale de qualité est souvent un aspect cruellement absent et sous-financé dans les contextes d'urgence et de développement. Voir Amnesty International, « *On nous oublie* » : *Les effets durables de la guerre et d'Ébola sur la santé mentale en Sierra Leone* (AFR 51/4095/2021), 25 mai 2021 et Amnesty International, *Legacy of Terror: The Plight of Yazidi Child Survivors of ISIS* (MDE 14/2759/2020), 30 juillet 2020.

<sup>192</sup> ICG, *Niger Clash Kills U.S. and Nigerien Troops* (déjà cité) ; Mathieu Pellerin, *Armed Violence in the Sahara* (déjà cité), p. 35 ; Modibo Ghaly Cissé, « Understanding Fulani Perspectives on the Sahel Crisis » (déjà cité).

<sup>193</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 8. Les personnes interrogées par Amnesty International qui avaient été témoins d'attaques ont aussi indiqué que les combattants parlaient différentes langues et, à certains endroits, elles sont même parvenues à identifier certains commandants et combattants de l'EIGS appartenant à divers groupes ethniques. Néanmoins, la plupart des personnes interrogées, en particulier celles issues de communautés agricoles traditionnelles, avaient le sentiment que les combattants de l'EIGS étaient en grande majorité des Peuls et imputaient l'essor du groupe armé à cette ethnie. Entretiens, avril et mai 2021.

De plus en plus de personnes établissent un lien dangereux entre l'EIGS et les Peuls<sup>194</sup>, préoccupation qu'a résumée un Peul interrogé : « Les Peuls sont assimilés aux djihadistes ; quand les djihadistes perçoivent les impôts, il y a des représailles sur les pasteurs peuls<sup>195</sup>. » Ces idées préconçues ont déclenché des représailles contre des civils peuls et parfois même contre des villages peuls tout entiers. Selon des analystes, les récentes attaques de l'EIGS qui visaient principalement des Zarmas pourraient exacerber les tensions entre les Zarmas et les Peuls, qui se livrent depuis toujours une concurrence pour les terres et les ressources<sup>196</sup>. Après l'attaque perpétrée le 2 janvier 2021 à Tchoma Bangou et à Zaroumdareye, qui a fait plus d'une centaine de morts, un message anonyme a circulé au sein de la population zarma. Ses auteurs accusaient les Peuls et déclaraient qu'ils se vengeraient<sup>197</sup>.

Amnesty International a recueilli des informations sur deux attaques de représailles contre des populations peules au cours de ses recherches.

Le 25 avril 2021, sept hommes armés de l'ethnie zarma ont attaqué le hameau peul de Danga (département de Ouallam) au moment de la prière du crépuscule, alors qu'ils ont évité le hameau zarma situé dans le même village<sup>198</sup>. Une victime de l'attaque a déclaré qu'un groupe armé avait récemment forcé les populations zarmas de cette zone à payer la « zakat »<sup>199</sup>. Elle a raconté l'attaque de représailles qui a suivi :

**Quand ils sont venus, ils ont approché la maison et ont tiré sur nous. Ils ont tiré sur Issa Sidikou. Ils ont d'abord tiré sur lui et alors qu'il était toujours vivant, ils l'ont égorgé devant nous. Ils ont également tué [deux] de ses fils. Tous ces gens-là ont été tués devant nous [...]**

**Lors de l'attaque, j'ai été frappée à coups de coupe-coupe [...] Ils sont armés d'armes à feu et de coupe-coupe. Après l'attaque, ils sont partis avec tout le bétail, mais comme ils ne pouvaient pas contrôler les vaches, ils sont partis avec les petits ruminants [...] J'ai reçu deux coups de coupe-coupe sur l'épaule. [Ma fille de 13 ans] a reçu des coups au cou et [mon fils], le petit de trois ans, a reçu un coup sur la tête. J'ai repris connaissance quand ma fille m'a versé de l'eau sur le corps<sup>200</sup>.**

Cette rescapée a reconnu et nommé l'un des agresseurs, un Zarma d'un village voisin<sup>201</sup>.

L'autre attaque a eu lieu le 19 mai 2018. Selon un témoin interrogé par Amnesty International, un groupe d'autodéfense basé au Mali a mené une attaque de représailles contre le village d'Agay-Peulh, au Niger, à la suite d'une attaque lancée par des milices peules et arabes contre un village situé à la frontière entre le Niger et le Mali. Il a tué 17 Peuls, dont au moins un enfant<sup>202</sup>. Le village d'Agay se compose de hameaux peul, zarma et touareg. Auparavant, les tensions interethniques étaient principalement dues aux vols de bétail.

Plusieurs militant·e·s de la société civile et responsables locaux interrogé·e·s par Amnesty International se sont dits inquiets du peu d'attention accordé aux représailles incessantes que subissaient les éleveurs et les populations peules<sup>203</sup>.

<sup>194</sup> Voir Mathieu Pellerin, *Armed Violence in the Sahara* (déjà cité), pp. 35 à 42.

<sup>195</sup> Entretien, 6 mai 2021.

<sup>196</sup> Voir ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité).

<sup>197</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 7.

<sup>198</sup> Entretien collectif avec deux personnes déplacées de Danga, 5 mai 2021.

<sup>199</sup> Entretien collectif avec deux personnes déplacées de Danga, 5 mai 2021.

<sup>200</sup> Entretien collectif avec deux personnes déplacées de Danga, 5 mai 2021.

<sup>201</sup> Entretien collectif avec deux personnes déplacées de Danga, 5 mai 2021.

<sup>202</sup> Entretien, 6 mai 2021. Voir Afrinik, « Attack against Fulani in Niger: "innocent victims are massacred" », 20 mai 2018, [bit.ly/2Vfh23g](https://bit.ly/2Vfh23g)

<sup>203</sup> Entretien avec Aboubacar Diallo, Niamey, 26 avril 2021.



*Des femmes, déplacées du fait du conflit dans la région de Tillabéri (Niger), rentrent après avoir travaillé dans de petits jardins à proximité du camp pour personnes déplacées où elles vivent, ce qui leur permet de contribuer à la subsistance de leur famille alors que la plupart d'entre elles ont perdu leur bétail, leurs réserves de nourriture et d'autres biens de valeur lors d'attaques de groupes armés, 1<sup>er</sup> août 2021. © Mamoudou L. Kane / Amnesty International*



*Deux femmes assises dans un camp pour personnes déplacées après qu'un groupe armé ait attaqué, quelques semaines plus tôt, leur village, situé à la frontière entre le Niger et le Mali, les obligeant à fuir, région de Tillabéri (Niger), 1<sup>er</sup> août 2021. Le conflit a entraîné le déplacement de dizaines de milliers de personnes dans la région de Tillabéri et de près de deux millions de personnes au total au Mali, au Burkina Faso et au Niger. © Mamoudou L. Kane / Amnesty International*

**JE N'AI PLUS RIEN À PART MOI-MÊME**

**NIGER. LES RÉPERCUSSIONS CROISSANTES DU CONFLIT SUR LES ENFANTS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI**

Amnesty International

# 3. LES RÉPERCUSSIONS DU CONFLIT SUR LES ENFANTS VIVANT À LA FRONTIÈRE AVEC LE BURKINA FASO

**« La situation est en train de changer. C’est de pire en pire [...] Avant, on en entendait dire qu’il y avait eu un enlèvement ou un recrutement dans un autre village. Maintenant, ça arrive chez nous aussi. »**

Un homme de 55 ans, père de 14 enfants, habitant dans le département de Torodi, près de la frontière avec le Burkina Faso<sup>204</sup>.

**« Les parents sont impuissants face au recrutement de ces enfants par les [groupes armés]. »**

Un agriculteur de 38 ans, père de cinq enfants, d’un village proche de la frontière avec le Burkina Faso où le GSIM a récemment effectué un recrutement<sup>205</sup>.

Le GSIM, groupe armé dominant dans le département de Torodi, frontalier du Burkina Faso, vit à proximité et passe régulièrement dans les villages pour intimider et surveiller la population locale et pour tenter de recruter des jeunes comme combattants.

---

<sup>204</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>205</sup> Entretien, 3 mai 2021.



À l'instar de l'EIGS, le GSIM prélève de force des « impôts » auprès des villageois au moins une fois par an, ce qui met en péril les moyens d'existence de beaucoup de personnes déjà confrontées à des pénuries alimentaires. Les personnes du département de Torodi qu'Amnesty International a interrogées ont indiqué que le GSIM prenait une vache par tranche de 30 ou l'équivalent en espèces, ce qui allait de 100 000 francs CFA (environ 184,60 dollars des États-Unis) à 150 000 francs CFA (environ 276,90 dollars des États-Unis)<sup>206</sup>. S'agissant des ovins et des caprins, les membres du GSIM prenaient un animal par tranche de 30 ou 40<sup>207</sup>. Dans au moins un village, ils « taxaient » aussi les stocks de mil, collectant un ballot tous les 10 ballots récoltés<sup>208</sup>. Les villageois qui refusaient risquaient de perdre leur bétail ou d'autres biens<sup>209</sup>.

Par ailleurs, le GSIM a commencé à recruter et à utiliser des jeunes de la population locale, y compris des garçons adolescents. Il restreint les libertés et le droit de circuler librement des femmes et des filles, ce qui les empêche souvent de contribuer à la subsistance de leur famille. Comme l'EIGS, le GSIM a pris pour cible des écoles et des enseignant-e-s, détruit des locaux et interdit l'inscription d'enfants dans des établissements que ce groupe considère comme laïcs ou « occidentaux ».

Des hommes et des femmes du département de Torodi, ainsi que des personnes de la société civile présentes sur place, ont décrit la triste réalité à laquelle est confronté la population, y compris les enfants, dans une zone dont le GSIM prend peu à peu le contrôle. Un homme de 38 ans, père de cinq enfants, a déclaré : « Je suis très pessimiste. Parce que maintenant, toutes les régions appartiennent aux djihadistes [...] Avant, l'armée était là, mais elle a été chassée. Ils chassent tous ceux qui ne les soutiennent pas [...] Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait les faire sortir<sup>210</sup>. »

## **LES CRIMES DE DROITS INTERNATIONAL COMMIS PAR LE GROUPE DE SOUTIEN À L'ISLAM ET AUX MUSULMANS**

Au Niger, le GSIM a commis des crimes de guerre visant ou touchant des enfants. Les crimes de guerre sont de graves violations du droit international humanitaire perpétrées dans le contexte d'un conflit armé.

Selon les documents dont dispose Amnesty International, le GSIM s'est rendu coupable de crimes de guerre en lançant délibérément des attaques contre des locaux consacrés à l'éducation<sup>211</sup>.

Ce groupe armé est peut-être aussi responsable des infractions suivantes, pour lesquelles des enquêtes doivent être ouvertes :

- enlèvement de jeunes femmes et de filles : crime de guerre de prise d'otages ;
- mariages forcés et éventuelles infractions connexes : crimes de guerre d'atteinte à la vie et à l'intégrité corporelle (torture ou traitement cruel) et/ou d'atteinte à la dignité de la personne (traitement humiliant ou dégradant) et/ou de viol, d'esclavage sexuel et d'autres formes de violence sexuelle ;
- autres atteintes aux libertés des femmes : crime de guerre d'atteinte à la dignité de la personne (traitement humiliant ou dégradant) ;
- crimes de guerre de conscription, d'enrôlement et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans<sup>212</sup>.

## **3.1 RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ENFANTS**

Les membres du GSIM présents dans le département de Torodi ont intensifié le recrutement depuis le début de 2021. Selon un groupe local actif dans le département qui suit de près la dynamique dans la zone, les opérations militaires menées dans l'est du Burkina Faso en 2020 ont eu des répercussions du côté nigérien

<sup>206</sup> Entretien individuel avec trois personnes du département de Torodi, 3 mai 2021.

<sup>207</sup> Entretien individuel avec trois personnes du département de Torodi, 3 mai 2021.

<sup>208</sup> Entretien individuel avec trois personnes du département de Torodi, 3 mai 2021.

<sup>209</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>210</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>211</sup> Statut de Rome, article 8(2)(e)(iv).

<sup>212</sup> Statut de Rome, articles 8(2)(c)(i)-(iii), 8(2)(e)(vi) et 8(2)(e)(vii).

de la frontière. Elles ont probablement incité des groupes armés à entrer au Niger et à accroître le recrutement, notamment à Torodi<sup>213</sup>.

En février 2021, une évaluation de la protection humanitaire a montré que plus de 80 enfants avaient été recrutés dans les communes de Torodi et de Makalondi (département de Torodi) ainsi que dans la commune de Djagourou (département de Téra)<sup>214</sup>. Amnesty International a recueilli des informations sur des cas de recrutement dans les villages de Gabikane, Kodieri, Tangoun et Torsi (département de Torodi).

Les enfants du département de Torodi risquent particulièrement d'être recrutés en raison de la fermeture des écoles, des perspectives économiques limitées, des pénuries alimentaires et de l'absence des autorités locales. Un homme de 55 ans, père de 14 enfants, a expliqué : « Les hommes et les adolescents ont fui. De ce fait, le village ne peut plus cultiver [comme il le fait normalement] et il n'y a pas assez de nourriture. Quand le groupe armé vient avec de la nourriture et en distribue, [il arrive à recruter des jeunes]<sup>215</sup>. »

Des habitants de villages du département de Torodi dans lesquels ou à proximité desquels des recrutements ont eu lieu, ainsi que des personnes de la société civile travaillant dans la zone, ont donné des indications variables sur l'âge des recrues potentielles. Pour certains, le GSIM recrute des jeunes hommes et des garçons adolescents de 15 à 17 ans<sup>216</sup>. Une personne a déclaré que le recrutement commençait dès l'âge de 14 ans<sup>217</sup>. Une évaluation de la protection humanitaire a montré que des groupes armés avaient recruté des enfants âgés de 12 à 16 ans dans le département de Torodi<sup>218</sup>. Cependant, d'autres personnes de villages de la région ont indiqué que le recrutement concernait des adultes, et peut-être occasionnellement des garçons adolescents de 17 ans<sup>219</sup>.

Des hommes et des femmes de villages du département de Torodi, situés près de la frontière, ont déclaré que des membres du GSIM prêchaient leur idéologie auprès des villageois et promettaient des récompenses aux nouvelles recrues. Plusieurs personnes ont dit que des membres du GSIM laissaient parfois leurs coordonnées aux recrues potentielles, au cas où elles souhaiteraient en parler davantage ou rejoindre le groupe<sup>220</sup>.

Les membres du GSIM proposaient, semble-t-il, des avantages comme de la nourriture, de l'argent ou des vêtements pour attirer des recrues. Un homme d'un village proche du Burkina Faso a décrit une opération de recrutement qui a eu lieu au moment du ramadan de 2021, mais il ignorait si des enfants étaient concernés :

**Ils essaient d'attirer les jeunes. Et ils les entraînent [...] Ils en ont enrôlé une soixantaine [dans ma zone] [...] Ils leur donnent de l'argent, ça peut être 5 000 francs CFA (environ 9,28 dollars des États-Unis), 10 000 francs CFA (environ 18,56 dollars des États-Unis), et quand ces garçons retournent au village, ils montrent ça aux autres garçons : « Regarde, ces gens m'ont donné de l'argent, viens, allons-y. »**

**Ils trouvent des gens grâce à l'argent [...] Je suis inquiet parce qu'il y a des voisins dont les enfants [âgés de 17 ou 18 ans] en font partie [...] [Les combattants] achètent tout le monde [...] Si on va avec eux, ils prennent en charge toutes les dépenses : les dépenses pour votre maison, votre nourriture, vos vêtements, la nourriture et les vêtements de votre famille [...] Si on n'a pas de moto, ils nous en achètent une<sup>221</sup>.**

Un homme de 55 ans d'un autre village proche de la frontière avec le Burkina Faso a expliqué que, au début, des membres présumés du GSIM se servaient de la nourriture pour inciter des enfants de son village à les rejoindre :

**Ils quittent [leurs bases] pour aller prêcher dans chaque village. [Ils tentent de recruter] les enfants qui emmènent les animaux paître. Avant, ils donnaient de la nourriture aux enfants qui emmenaient les animaux paître. C'est comme ça que ça a commencé. Avant, quand [des combattants] venaient au village, les gens fuyaient. Maintenant, si des gens fuient, ils les arrêtent et leur disent : « N'ayez pas**

<sup>213</sup> Entretien, 27 avril 2021.

<sup>214</sup> HCR et autres, *Rapport mensuel d'analyse des données de monitoring de protection, Régions de Tillabéri et Tahoua (Niger), février 2021* (déjà cité), p. 9.

<sup>215</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>216</sup> Entretien, 27 avril 2021 ; entretien, 3 mai 2021.

<sup>217</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>218</sup> HCR et autres, *Rapport mensuel d'analyse des données de monitoring de protection, Régions de Tillabéri et Tahoua (Niger), décembre 2020*, bit.ly/3jhw4PT, p. 9.

<sup>219</sup> Entretiens individuels avec deux personnes du département de Torodi, mai 2021.

<sup>220</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>221</sup> Entretien, 3 mai 2021.

**peur. » Et ils donnent de la nourriture et d'autres choses [pour essayer de recruter des gens]. Ils ont commencé l'an dernier avant le ramadan [dès avril 2020]<sup>222</sup>.**

Un homme de 50 ans a indiqué à Amnesty International que, dans son village, des combattants venaient parfois tuer des animaux et offrir un festin aux jeunes hommes et aux garçons adolescents, et leur donnaient le choix entre de l'argent ou du bétail pour les encourager à s'enrôler<sup>223</sup>.

Il semble que, dans certains cas, des personnes ayant rejoint le GSIM recrutent les jeunes de leur famille<sup>224</sup>. En particulier, une personne d'un village frontalier a déclaré que les membres du GSIM collaboraient avec leurs frères plus jeunes restés au village, dont beaucoup étaient âgés de moins de 18 ans<sup>225</sup>.

Selon des organisations de la société civile et des organisations de défense des droits humains, des groupes armés ont recruté de force des jeunes dans le département de Torodi, par exemple en les enlevant ou en menaçant des familles d'enrôler un ou plusieurs de leurs enfants<sup>226</sup>. Amnesty International n'a pas pu vérifier en toute indépendance l'existence de ces pratiques.

Une fois que des jeunes hommes ou des garçons adolescents rejoignent le GSIM, ils sont entraînés au maniement des armes à proximité du village ou dans des camps situés à l'extérieur pendant une période allant d'une semaine à trois mois<sup>227</sup>. Un homme de 50 ans ayant assisté à l'entraînement spécial organisé près de son village était convaincu que cela faisait également partie de l'opération de recrutement : « Ils entraînent des gens à proximité du village pour donner envie aux enfants de les rejoindre. Ils donnent aux enfants leurs armes, pour s'entraîner, et les nourrissent. On entend les coups de feu, et les gens du village vont voir [ce qu'il se passe]<sup>228</sup>. »

Un homme de 38 ans a expliqué que, dans son village, des combattants étaient venus pour emmener les nouvelles recrues « pendant une semaine » sur une base où elles allaient suivre une formation plus approfondie. Elles sont libres pendant une semaine et la semaine suivante elles y retournent [...] [Elles sont entraînées] à tirer, à utiliser des armes<sup>229</sup>. » Un autre homme interrogé a déclaré qu'il connaissait des personnes de 18 à 25 ans qui avaient rejoint le GSIM et étaient restées sur une base du groupe pour deux à trois mois de formation<sup>230</sup>. Un groupe local et plusieurs personnes de villages du département de Torodi dans lesquels des recrutements avaient eu lieu ont déclaré que la formation se déroulait parfois sur des bases au Burkina Faso<sup>231</sup>.

De l'autre côté de la frontière, au Burkina Faso, une récente attaque laisse à penser que le GSIM utilise des enfants dans des attaques contre des civils, ce qui est préoccupant car cela risque de se produire au Niger à l'avenir. Le 4 juin 2021, plus de 130 personnes ont été tuées au village de Solhan, dans le nord-est du Burkina Faso, et des enfants de 12 à 14 ans étaient, semble-t-il, parmi les assaillants<sup>232</sup>. Les autorités ont arrêté deux membres présumés du GSIM dans le cadre de cette affaire<sup>233</sup>.

Outre le recrutement de jeunes hommes et d'adolescents, le GSIM semble utiliser des enfants comme espions, éclaireurs et guetteurs, entre autres rôles définis comme une participation aux termes du droit international<sup>234</sup>. Un homme de 55 ans d'un village frontalier a déclaré : « Quand [les combattants] viennent au village, il y a beaucoup de jeunes et de garçons [adolescents] qui vont en brousse pour être leur service de sécurité. Ils s'assoient sur les chemins pour surveiller les déplacements des FDS [Forces de défense et de sécurité du Niger] ou les avions, et ils font signe [aux combattants]<sup>235</sup>. »

Un autre homme a expliqué comment de jeunes membres de la famille de combattants présumés du GSIM fournissaient des renseignements :

---

<sup>222</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>223</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>224</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>225</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>226</sup> Entretien, 27 avril 2021 ; entretien, 3 mai 2021.

<sup>227</sup> Entretiens individuels avec cinq personnes du département de Torodi, 3 mai 2021.

<sup>228</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>229</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>230</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>231</sup> Entretien, 27 avril 2021 ; entretiens, 3 mai 2021.

<sup>232</sup> Associated Press, « Burkina Faso sees more child soldiers as jihadi attacks rise », 1 août 2021, [bit.ly/2Y1hQdA](https://bit.ly/2Y1hQdA) ; Reuters, « Child Soldiers carried out Burkina Faso massacre, says government », 25 juin 2021, [reut.rs/3wnm1fm](https://reut.rs/3wnm1fm) ; France 24, « "Children killing children": Two detained over Burkina Faso village massacre », 29 juin 2021, [bit.ly/2Wrl89q](https://bit.ly/2Wrl89q)

<sup>233</sup> France 24, « Children killing children » (déjà cité).

<sup>234</sup> Entretiens individuels avec trois personnes du département de Torodi, 3 mai 2021. Voir Projet de statut de la Cour criminelle internationale, Rapport du Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale, Additif, Première partie, doc. ONU A/CONF.183/2/Add.1, 14 avril 1998, p. 21 ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 137.

<sup>235</sup> Entretien, 3 mai 2021.

**[Les petits frères] voient qui collabore avec les autorités, avec les FDS, et informent [le groupe armé]. [Les combattants] viennent la nuit. C'est à ce moment-là qu'ils font l'entraînement. Ils font sortir [les adolescents et les jeunes hommes] et leur parlent de surveiller les FDS [...] Pour l'instant, les enfants et les jeunes qui restent [dans le village et travaillent avec le groupe armé] se contentent d'être des guetteurs et des informateurs, ils vont parfois faire des courses pour [les combattants]<sup>236</sup>.**

C'est pourquoi les gens du village se méfient de certains enfants, ils ont peur de dire quelque chose qui pourrait être mal interprété et signalé au groupe armé<sup>237</sup>.

Le recrutement d'enfants de moins de 15 ans et leur participation aux hostilités constituent des crimes de guerre<sup>238</sup>. Amnesty International n'a pas pu déterminer l'âge exact des enfants conscrits, enrôlés ou utilisés pour participer activement aux hostilités par le GSIM, certains ont peut-être moins de 15 ans.

En outre, aux termes du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que le Niger a ratifié, les États parties sont tenus de « prendre toutes les mesures possibles pour éviter » que des enfants de moins de 18 ans ne soient recrutés par des groupes armés et ne prennent part aux hostilités<sup>239</sup>.

## 3.2 VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Comme dans de nombreux autres contextes de conflit, les violences sexuelles et les violences liées au genre dans la région de Tillabéri, lesquelles touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, sont cachées et peu signalées<sup>240</sup>. Des femmes et des hommes de villages du département de Torodi, près de la frontière avec le Burkina Faso, ainsi que des militant-e-s de la société civile travaillant dans la zone, ont indiqué que les membres du GSIM restreignaient le droit des femmes de se vêtir comme elles le souhaitent et leur droit de circuler librement, imposaient à des jeunes femmes et des adolescentes certaines exigences en vue du mariage et, dans certains cas au moins, avaient enlevé et marié de force des jeunes femmes et des adolescentes. Amnesty International n'a pas recueilli d'informations sur des cas de viol commis par des combattants, mais il est probable que des viols aient lieu dans des situations de mariage forcé.

### 3.2.1 RESTRICTIONS DES LIBERTÉS ET DU DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Dans le département de Torodi, des combattants du GSIM ont réclamé, en proférant des menaces, que les femmes et les filles s'habillent « décentement » en portant des robes longues et le hijab. Ils forcent même parfois les femmes et les filles à rester chez elles, les privant ainsi du droit de gagner leur vie et d'avoir une vie sociale à l'extérieur du foyer. Dans toute la région, les femmes et les filles jouent un rôle important dans la subsistance de la famille : bien souvent, elles cultivent, cherchent de la nourriture, collectent de l'eau et vendent des produits au marché. En bafouant les droits des femmes et en les empêchant de cultiver ou d'aller au marché, le GSIM expose des familles aux pénuries de nourriture.

Dans les zones où le GSIM est actif, les femmes et les filles doivent porter le hijab dès le plus jeune âge (souvent dès quatre ou cinq ans)<sup>241</sup>. Les hommes, quant à eux, doivent se laisser pousser la barbe et porter des pantalons qui arrivent au-dessus de la cheville<sup>242</sup>. Une femme de 37 ans, mère de huit enfants, vivant sur un site minier dans le département de Torodi a fait part de son expérience :

**Maintenant, aucune fille ne sortirait sans une robe longue [ni] le hijab sur la tête [...] Une longue robe noire et un hijab noir [...] Toutes les femmes, vieilles ou jeunes, portent le [hijab]. Il n'y a que ma petite qui ne le porte pas, les plus grandes sont obligées [...]**

**Nous sommes constamment dans notre chambre. Même quand nous sortons sur notre [propriété], nous portons toujours une tenue appropriée, le hijab et une djellaba. On ne sait jamais quand ils peuvent**

<sup>236</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>237</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>238</sup> Statut de Rome, article 8(2)(e)(vii). Voir CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 136 et 137.

<sup>239</sup> Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entré en vigueur le 12 février 2002, article 4. Voir CADBE, article 22.

<sup>240</sup> Entretien, 28 avril 2021.

<sup>241</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>242</sup> Entretiens individuels avec trois personnes du département de Torodi, 3 mai 2021.

**venir [...] Même si ça ne nous convient pas, nous n'avons pas le choix, nous devons nous y soumettre. Il fait chaud, mais on ne peut pas l'enlever<sup>243</sup>.**

Le châtiment en cas de non-respect du code vestimentaire peut-être sévère. Des personnes vivant dans des villages de la zone frontalière ont déclaré que les femmes et les filles pouvaient faire d'abord l'objet d'avertissements et de menaces, après quoi elles étaient parfois rouées de coups<sup>244</sup>.

Le GSIM a également interdit à des femmes et des filles de mener des activités de subsistance en dehors du foyer. Des personnes de différents villages ont signalé des variations de ces interdictions. En général, le GSIM prêchait que le rôle premier des filles et des femmes était de préparer les repas et de s'occuper de la maison<sup>245</sup>. Dans certaines zones, les femmes, et parfois les filles, n'ont plus le droit d'aller chercher de l'eau, de se rendre au marché ni de collecter du bois de feu<sup>246</sup>. Les femmes et les filles surprises à l'extérieur risquent d'être rouées de coups par le GSIM<sup>247</sup>. Un homme de 50 ans de la zone frontalière a expliqué : « Si on suit à la lettre les instructions [du groupe armé], il ne faut pas que les filles sortent dès l'âge de sept ou huit ans<sup>248</sup>. »

Les interdictions ont des répercussions considérables, en particulier sur les moyens d'existence des familles et l'offre alimentaire. Une femme d'un village du département de Torodi situé à proximité de la frontière a expliqué à Amnesty International que, compte tenu de l'interdiction de cultiver et d'aller chercher de la nourriture, ses enfants et elle-même ne pouvaient plus faire qu'un seul repas par jour :

**Ils ont dit que les femmes ne pouvaient pas aller chercher du bois à côté, en brousse [...] Quand on vit en brousse, on a besoin de bois. En tant que femme, pour cuisiner et tout ça, on en a besoin, mais ils refusent [...] Parce que [les combattants] se cachent dans les arbres, alors [nous] ne devons pas tuer les arbres [...] Même les feuilles de moringa comme ça<sup>249</sup>, on va en prendre [pour manger], mais ils l'ont interdit [...]**

**Avant, on cultivait [...] [mais] depuis que [le groupe armé est arrivé], on a arrêté [...] Ils n'autorisent pas les femmes à cultiver [...] [Avant, je cultivais] du mil, des arachides, du gombo et du maïs [...] [Après l'interdiction], nous ne faisons qu'un repas par jour. Il n'y [avait] rien à manger<sup>250</sup>.**

Commises dans le contexte d'un conflit armé, ces violations des droits des femmes et des filles, notamment les restrictions qui concernent les vêtements et les déplacements, peuvent aussi s'apparenter au crime de guerre d'atteinte à la dignité de la personne qui se caractérise par un traitement humiliant ou dégradant<sup>251</sup>.

### 3.2.2 MARIAGES FORCÉS, MARIAGES PRÉCOCES ET ENLÈVEMENTS

Quatre personnes de différents villages situés près de la frontière ont déclaré que des combattants avaient marié de force des filles<sup>252</sup>. Cependant, Amnesty International n'a pas pu vérifier ces informations de manière indépendante, par exemple en interrogeant des membres de la famille ou d'autres personnes ayant assisté directement aux faits. Les récits d'autres personnes de ces villages, corroborés par les informations émanant de personnes militantes de la société civile et de personnes chargées de la protection des populations dans la zone, portent à croire que des membres du GSIM ont procédé à des mariages forcés. Toutefois, des recherches plus approfondies sont nécessaires pour cerner l'ampleur de cette pratique.

Un agriculteur de 38 ans d'un village proche de la frontière avec le Burkina Faso a déclaré, en parlant des combattants qui étaient venus dans son village : « Ils disent : "Voilà, on veut la marier." Si on n'est pas

<sup>243</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>244</sup> Entretiens individuels avec quatre personnes du département de Torodi, 3 mai 2021. Voir HCR et autres, *Rapport d'analyse mensuelle des données de monitoring de protection : septembre 2020, Tillabéri-Tahoua (Niger)*, [bit.ly/3hU2Cxc](https://bit.ly/3hU2Cxc), p. 8 (recours à la violence physique par des groupes armés à l'encontre de femmes et de filles n'ayant pas respecté les restrictions).

<sup>245</sup> Entretiens individuels avec trois personnes du département de Torodi, 3 mai 2021. Voir HCR et autres, *Rapport mensuel de monitoring de protection : Tahoua – Tillabéri, avril 2021* (déjà cité), p. 1 (des groupes armés interdisent aux femmes et aux filles de mener des activités créatrices de revenus).

<sup>246</sup> Entretiens individuels avec trois personnes du département de Torodi, 3 mai 2021. Dans certains villages, l'interdiction d'aller chercher de l'eau ne s'appliquait pas toujours aux femmes célibataires.

<sup>247</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>248</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>249</sup> Elle a indiqué que les feuilles de moringa étaient une importante source de nourriture supplémentaire pour sa famille, en particulier quand son mari ne gagnait pas assez d'argent.

<sup>250</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>251</sup> Statut de Rome, article 8(2)(c)(ii).

<sup>252</sup> Entretiens individuels avec quatre personnes du département de Torodi, 3 mai 2021.

d'accord, on nous menace : "La prochaine fois qu'on vient, on fera le mariage ou bien on te tuera toi ou on tuera un de tes parents<sup>253</sup>."

Le cas de mariage forcé le plus précoce est celui d'une fille de 13 ou 14 ans, selon une personne du village qui connaissait sa famille :

**Il y avait un combattant qui voulait l'épouser, mais la famille a refusé. [Le combattant] a dit qu'il reviendrait avec le groupe armé. La famille n'était pas d'accord, alors il a emmené la fille de force. C'était il y a quatre mois à peu près [début 2021]. Je ne sais pas [où elle est maintenant]<sup>254</sup>.**

Selon une évaluation de la protection humanitaire réalisée en février 2021, des membres présumés de groupes armés présents dans le département de Torodi et d'autres zones proches de la frontière avec le Burkina Faso ont posé à des parents de jeunes femmes ou d'adolescentes célibataires ou divorcées des ultimatums pour les marier, sans quoi des combattants reviendraient les épouser<sup>255</sup>. En général, le GSIM interdit toute relation amoureuse entre hommes et femmes en dehors du mariage, ce qui incite les femmes et les adolescentes à se marier<sup>256</sup>.

Par ailleurs, Amnesty International a reçu des informations sur des cas de combattants ayant enlevé des jeunes femmes ou des adolescentes. Cependant, l'organisation ne disposait pas de suffisamment de renseignements pour déterminer s'il s'agissait d'une pratique établie au sein du GSIM au Niger. Par exemple, un homme de 50 ans d'un village proche de la frontière a évoqué nommément une fille célibataire de 15 ou 16 ans du hameau voisin que des combattants auraient enlevée au début de 2021 ; il ignorait ce qu'il était advenu d'elle par la suite<sup>257</sup>.

Le GSIM doit faire l'objet d'une enquête au sujet de ces allégations. Ce groupe a peut-être commis de multiples crimes de guerre : acte de torture ou traitement cruel constitutif d'une atteinte à la vie et à l'intégrité corporelle<sup>258</sup>, traitement humiliant ou dégradant constitutif d'une atteinte à la dignité de la personne (mariage forcé)<sup>259</sup>, viol, esclavage sexuel et autres formes de violence sexuelle<sup>260</sup>, très probables dans le cas de mariages forcés, et prise d'otages<sup>261</sup> (enlèvements de femmes et de filles).

### 3.3 ATTAQUES CONTRE L'ÉDUCATION

Comme ceux de l'EIGS à la frontière malienne, les combattants du GSIM prennent pour cible des écoles qui, selon eux, dispensent une éducation laïque ou « occidentale »<sup>262</sup>. Dans le département de Torodi, ils ont menacé des enseignant-e-s et des membres du personnel administratif, obligeant des écoles à fermer et privant de nombreux enfants d'accès à l'éducation<sup>263</sup>.

Un homme de 47 ans, père de huit enfants, a déclaré que, peu après l'arrivée du GSIM dans la zone, les enseignant-e-s de l'école du village étaient partis. Il se rappelait ces événements, courants dans la région :

**[Le GSIM] a parlé de l'école à la population. Il a dit : « Si nous apprenons que vos enfants vont à l'école, gare à vous. » Avant, j'avais deux enfants qui étaient scolarisés [...] Quand j'ai entendu ça, [j'ai arrêté de les envoyer] [...] Et ils ont brûlé toutes les fournitures scolaires, c'était en février 2020<sup>264</sup>.**

Un homme de 47 ans d'un autre village proche de la frontière, père de six enfants, a expliqué : « Ils n'aiment pas tout ce qui est en rapport avec l'enseignement, l'éducation nationale [...] Ils ont dit qu'ils

---

<sup>253</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>254</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>255</sup> HCR et autres, *Rapport mensuel d'analyse des données de monitoring de protection, Régions de Tillabéri et Tahoua (Niger), février 2021* (déjà cité), p. 8.

<sup>256</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>257</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>258</sup> Statut de Rome, article 8(2)(c)(i).

<sup>259</sup> Statut de Rome, article 8(2)(c)(ii).

<sup>260</sup> Statut de Rome, article 8(2)(e)(vi).

<sup>261</sup> Statut de Rome, article 8(2)(c)(iii) ; CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 96.

<sup>262</sup> Voir Human Rights Watch, « *Their War Against Education* » (déjà cité), p. 27.

<sup>263</sup> Voir à la page 24 les statistiques sur les fermetures d'écoles dans la région de Tillabéri, y compris dans les zones contrôlées par le GSIM. Voir aussi Niger Education Cluster, *Note de plaidoyer: Incendies des écoles dans la région de Tillabéri, novembre 2019*, bit.ly/2VxKphL, p. 1 (incendies d'écoles par des groupes armés près de la frontière Niger-Burkina Faso, y compris dans le département de Torodi, ainsi que départ des enseignant-e-s et fermeture des écoles).

<sup>264</sup> Entretien, 3 mai 2021.

étaient contre l'école. Que si les gens voulaient, ils pouvaient ouvrir une école coranique. Ils veulent tout islamiser, ils ne veulent rien qui vienne des Occidentaux<sup>265</sup>. »

Amnesty International a recueilli des récits indiquant que des combattants présumés du GSIM avaient incendié des écoles dans les villages de Daba, Torsi, Tangounga, Gabikane, Kodieri et Djahel (département de Torodi)<sup>266</sup>. Un homme d'un de ces villages, père de cinq enfants, a indiqué que, depuis plusieurs années, très peu d'écoles étaient ouvertes entre la ville de Torodi et la frontière avec le Burkina Faso : « Ils ont brûlé toutes les écoles. Ils sont contre les écoles. Ils brûlent tout, même le matériel, les chaises, les bancs ; tout a été brûlé<sup>267</sup>. »

Comme dans les villages proches de la frontière malienne, la présence de groupes armés dans le département de Torodi a incité de nombreux enseignant-e-s à fuir. Une femme de 37 ans, mère de huit enfants, a déclaré que, dans la zone où ses enfants étaient scolarisés : « Les enseignant-e-s ont fui, ils sont partis [...] En général, quand [les combattants] trouvent des enseignant-e-s, ils les tuent. Alors dès qu'il y a une alerte, les enseignant-e-s fuient<sup>268</sup>. »

Dans le département de Torodi, les élèves déplacés rencontrent des difficultés encore plus grandes s'agissant d'accéder à l'éducation que les enfants déplacés dans d'autres zones car la présence de groupes armés restreint les programmes humanitaires<sup>269</sup>.

Le droit international humanitaire interdit les attaques contre des biens à caractère civil tels que des écoles, à moins que ces biens ne soient utilisés à des fins militaires, auquel cas ils deviennent des objectifs militaires<sup>270</sup>. Ils sont présumés conserver leur statut civil<sup>271</sup> et, dans le cas du département de Torodi, rien n'indique des militaires étaient présents dans les écoles, ni même dans les villages en question, au moment des attaques décrites<sup>272</sup>.

Les écoles, les universités et les autres établissements pédagogiques font l'objet d'une protection renforcée aux termes du droit international humanitaire, lequel exige des forces en présence qu'elles agissent avec un soin particulier, notamment en évitant d'endommager ces bâtiments pendant les opérations militaires<sup>273</sup>. Par conséquent, les attaques contre des écoles ou d'autres locaux dédiés à l'éducation peuvent constituer des crimes de guerre<sup>274</sup>. Le droit des enfants à l'éducation est aussi protégé explicitement par le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains<sup>275</sup>.

---

<sup>265</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>266</sup> Entretiens individuels avec six personnes du département de Torodi, 3 mai 2021.

<sup>267</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>268</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>269</sup> HCR et autres, *Rapport mensuel de monitoring de protection: Tahoua – Tillabéri, mars 2021*, pp. 1 et 5.

<sup>270</sup> Voir CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règles 7 et 9. L'interdiction des attaques contre des biens à caractère civil est également renforcée par le principe de précaution en cas d'attaque. CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 15.

<sup>271</sup> Voir CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 10.

<sup>272</sup> Entretiens individuels avec des personnes du département de Torodi, 3 mai 2021.

<sup>273</sup> Voir CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 38 ; protocole II, article 16.

<sup>274</sup> Statut de Rome, article 8(2)(e)(iv).

<sup>275</sup> Protocole II, articles 4(3)(a) ; CDE, articles 28 et 29 ; CADBE, article 11.



*Un garçon vivant dans un camp pour personnes déplacées, région de Tillabéri (Niger), 1<sup>er</sup> août 2021. Des dizaines de milliers d'enfants ont dû quitter l'école à la suite des attaques lancées par des groupes armés contre l'éducation. © Mamoudou L. Kane / Amnesty International*



*Souleye, âgé d'une vingtaine d'années, pose dans un camp pour personnes déplacées après avoir dû fuir son village à la suite d'une attaque qui a fait de nombreux morts, dont plusieurs membres de sa famille, région de Tillabéri (Niger), 31 juillet 2021. L'école du village était déjà fermée avant l'attaque en raison des menaces proférées par le groupe armé. « Nous avons une école qui fonctionnait, mais l'insécurité a fait fuir les enseignant-e-s, qui craignaient d'être pris pour cible, parce que [les combattants] détestent plus que tout, les personnes qui représentent les autorités, a-t-il expliqué à Amnesty International. C'est pour ça que les enseignant-e-s ont fui et que l'école a cessé. » © Mamoudou L. Kane / Amnesty International*

#### **JE N'AI PLUS RIEN À PART MOI-MÊME**

**NIGER. LES RÉPERCUSSIONS CROISSANTES DU CONFLIT SUR LES ENFANTS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI**

Amnesty International



# 4. LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT NIGÉRIEN

**« Au début, on appelait les FDS, mais maintenant on peut attendre deux jours et elles ne viennent pas. Elles ne sont plus présentes. Certaines personnes appellent encore les FDS, mais ça ne sert à rien [...] On nous a abandonnés. »**

Un homme de 50 ans du département de Torodi exprime sa frustration face à l'immobilisme de l'armée<sup>276</sup>.

L'État nigérien ne protège pas les civils de l'escalade des violences dans la région de Tillabéri. Dans de nombreuses zones, l'absence et le retrait des Forces de défense et de sécurité (FDS) laisse des personnes et des villages à la merci des attaques et des violences. Par ailleurs, les autorités ne réagissent pas rapidement en cas d'attaque, arrivant parfois dans les villages des heures, voire des jours, après les faits. Des personnes de villages situés de part et d'autre de la frontière ont fait part de leur frustration, de leurs craintes et de leur sentiment d'abandon ; elles avaient peu confiance en les autorités.

Dans certains cas, les autorités ont non seulement failli à leur devoir de protection mais les FDS ont aussi commis des violations des droits humains. Elles ont détenu arbitrairement et exécuté de manière extrajudiciaire des civils dans le contexte du conflit. Plusieurs personnes, en particulier des civils peuls, ont dit à Amnesty International qu'elles avaient aussi peur des FDS que des groupes armés.

En outre, les pouvoirs publics n'ont fait que renforcer les difficultés de la population en restreignant l'utilisation des motos, principal moyen de transport dans de nombreuses zones rurales, et exigeant parfois que les acteurs humanitaires aient recours à des escortes militaires, ce qui entravait l'aide humanitaire.

---

<sup>276</sup> Entretien, 3 mai 2021.

## L'OBLIGATION DU NIGER DE PROTÉGER LES ENFANTS AUX TERMES DU DROIT INTERNATIONAL ET DU DROIT NATIONAL

Le droit international prévoit des protections particulières pour les enfants. Le Niger a ratifié les principaux traités détaillant ces protections, notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et le Protocole additionnel (Protocole II) aux Conventions de Genève sur les conflits armés non internationaux.

La CADBE, traité africain sur les droits de l'enfant, définit un enfant, sans exception, comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans » et dispose que, dans toutes les actions concernant des enfants, « l'intérêt de l'enfant sera la considération primordiale »<sup>277</sup>. Elle consacre, entre autres, les droits à l'éducation, au meilleur état de santé physique, mentale et spirituelle qu'il soit possible d'atteindre et à la protection contre la torture<sup>278</sup>. Dans les situations de conflit armé, elle exige que les États prennent toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'aucun enfant ne participe aux hostilités et pour assurer la protection et la prise en charge des enfants touchés<sup>279</sup>.

Aux termes de la CDE, principal traité international sur les droits de l'enfant, l'enfant est défini comme toute personne de moins de 18 ans<sup>280</sup>. La CDE garantit nombre des mêmes droits que la CADBE, y compris en ce qui concerne les situations de conflit, dans lesquelles elle exige des États qu'ils prennent « toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale » des enfants<sup>281</sup>.

Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que le Niger a aussi ratifié, exige des États qu'ils protègent les enfants du recrutement et de l'utilisation par des groupes armés<sup>282</sup>.

Aux termes du droit international humanitaire, l'une des principales garanties inscrites dans le Protocole II est que « les enfants recevront les soins et l'aide dont ils ont besoin »<sup>283</sup>. Les dispositions spéciales relatives aux enfants sont notamment les suivantes : « la protection contre toutes les formes de violence sexuelle ; le fait d'être séparé des détenus adultes en cas de privation de liberté, sauf s'il s'agit de membres d'une même famille [et] l'accès à l'éducation, aux vivres et aux soins de santé<sup>284</sup>. »

Aux termes du droit nigérien, l'utilisation d'enfants dans un conflit armé est considérée comme constituant des « situations difficiles ou dangers contraires à nos us et coutumes pouvant menacer la santé, le développement ou l'intégrité physique, morale ou mentale de l'enfant »<sup>285</sup>. Les enfants victimes de crimes de guerre doivent faire l'objet d'une expertise médicopsychologique destinée à apprécier la nature et l'importance du préjudice subi et à établir si celui-ci rend nécessaires des soins appropriés<sup>286</sup>. Toutes les décisions prises par les tribunaux nigériens doivent privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>287</sup>.

## 4.1 DÉFAUT DE PROTECTION

En raison des failles de sécurité qui existent dans toute la région de Tillabéri, la population est à la merci des groupes armés, qui peuvent l'attaquer et l'exploiter. Les personnes de villages frontaliers et les acteurs de la société civile travaillant dans la région avaient presque tous peu confiance en l'armée pour protéger les civils, et un groupe local de défense des droits humains estimait que les autorités étaient, au mieux, passives en matière de sécurité<sup>288</sup>. Un haut gradé de l'armée a même concédé : « Moi, je leur recommande [aux villageois] de les payer [payer la « zakat »] car l'armée ne viendra pas pour les protéger [...] La réalité est qu'on a perdu du terrain face aux groupes armés non étatiques [dans les zones frontalières de la région de Tillabéri]<sup>289</sup>. »

<sup>277</sup> CADBE, articles 2 et 4. Le Niger a ratifié la CADBE le 11 décembre 1996.

<sup>278</sup> CADBE, articles 11, 14 et 16.

<sup>279</sup> CADBE, article 22.

<sup>280</sup> CDE, article 1. Le Niger a ratifié la CDE le 30 septembre 1990.

<sup>281</sup> CDE, article 39. Voir aussi CDE, articles 24, 28, 37 et 38.

<sup>282</sup> Protocole facultatif, article 4. Le Niger a ratifié le Protocole facultatif le 13 mars 2012.

<sup>283</sup> Protocole II, article 4(3).

<sup>284</sup> CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 135.

<sup>285</sup> Niger, Juridictions pour mineurs au Niger, Loi n° 2014-72, 20 novembre 2014, article premier, paragraphe 8, alinéa j.

<sup>286</sup> Niger, Juridictions pour mineurs au Niger (déjà cité), article 6.

<sup>287</sup> Niger, Juridictions pour mineurs au Niger (déjà cité), article 2.

<sup>288</sup> Entretien, 5 mai 2021.

<sup>289</sup> Entretien, 5 mai 2021.

En août 2019, l'EIGS et le GSIM ont tous les deux lancé des attaques dans la région des trois frontières contre des avant-postes militaires, contraignant l'armée à se retirer de certaines zones frontalières et laissant des territoires autrefois disputés aux mains de groupes armés<sup>290</sup>. Depuis lors, l'État a tenté de rétablir la présence des forces de sécurité, notamment en recrutant 500 jeunes hommes au sein de la population locale pour les intégrer dans la garde nationale et les déployer dans leurs régions respectives dans le cadre d'unités mixtes<sup>291</sup>. Cependant, les FDS ne s'étaient pas encore totalement redéployées près de la frontière<sup>292</sup>.

Les personnes de villages situés dans des zones frontalières établissaient toutes un lien entre, d'une part, l'absence de l'armée et, d'autre part, les attaques persistantes et les pratiques prédatrices des groupes armés. Dans le département de Torodi, où le GSIM empiète progressivement sur les villages, les personnes interrogées par Amnesty International se sentaient particulièrement abandonnées par l'État<sup>293</sup>. Un homme d'un village proche du Burkina Faso s'est dit frustré d'essayer en vain d'amener l'armée à réagir face à l'insécurité :

**Nous avons essayé d'appeler les FDS, mais elles ne sont pas venues. Alors nous en avons eu assez. Maintenant, même si les groupes armés viennent, nous n'appelons pas les FDS [...] Elles ne patrouillent pas [dans notre village]. Elles circulent uniquement entre Torodi et Boni. C'est là [sur cette route] que nous les voyons. C'est à environ 1,5 kilomètre de [notre village]. Mais elles ne viennent pas dans notre village [...] La situation se dégrade parce que l'État est absent<sup>294</sup>.**

Dans certaines parties du département de Torodi, les habitant-e-s sont encore plus isolés à cause des engins explosifs improvisés déposés sur les routes, qui découragent les déplacements de véhicules, y compris militaires, semble-t-il<sup>295</sup>. Une personne a expliqué : « C'est rare que [les FDS] viennent au village maintenant. Le groupe armé a commencé à mettre des mines sur les routes<sup>296</sup>. » Selon une évaluation de la protection réalisée en février 2021, cinq engins explosifs improvisés ont éclaté dans les départements de Torodi et de Gothèye et une quinzaine ont été évacués après que la population les a signalés<sup>297</sup>.



*Un membre des Forces de défense et de sécurité (FDS) du Niger à un poste frontière dans la commune de Makalondi (département de Torodi), à la frontière avec le Burkina Faso, Makalondi (Niger), 2018. La veille, des combattants à moto avaient attaqué ce poste de contrôle, tuant plusieurs militaires. © Francesco Bellina*

<sup>290</sup> ACLED, « State Atrocities in the Sahel » (déjà cité).

<sup>291</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 10.

<sup>292</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 9.

<sup>293</sup> Entretiens individuels avec cinq personnes du département de Torodi, 3 mai 2021.

<sup>294</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>295</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>296</sup> Entretien, 3 mai 2021. Une personne d'un autre village a déclaré que les FDS circulaient lentement en raison des engins explosifs improvisés et ne quittaient généralement pas les routes principales. Entretien, 3 mai 2021.

<sup>297</sup> HCR et autres, *Rapport mensuel d'analyse des données de monitoring de protection, Régions de Tillabéri et Tahoua (Niger), février 2021*, p. 2.

Dans d'autres parties de la région de Tillabéri, comme à Tiloa (département de Ouallam), le fait que l'armée se soit retirée de ses bases a permis à des groupes armés présumés, tels que l'EIGS, de progresser. Un homme de 32 ans a expliqué que, en janvier 2020, il était resté à Tiloa après le départ de l'armée et que, dans les trois jours, des membres d'un groupe armé étaient arrivés :

**Un mardi, l'armée a décidé de quitter Tiloa. J'étais en brousse pour ramasser la paille quand cette annonce a été faite. On m'a appelé pour me dire de rentrer et de quitter. J'ai dit que je ne pouvais pas quitter comme ça vu que ma femme venait d'accoucher [...]**

**Le jeudi suivant, les [assaillants] sont arrivés à Tiloa. Ils ont pris mon frère et lui ont ordonné de leur montrer la maison du chef de village, mais ce dernier était déjà parti pour Ouallam suivant les pas de l'armée. Les [assaillants] ont demandé à mon frère aîné de dire à tous les habitants de Tiloa qu'ils devaient partir sous peine de mourir [...] Le vendredi après la prière de Jumuah, le message a été donné de quitter Tiloa [...] Les gens se déplaçaient sur charrette et à pied [...] [Avant], à Tiloa, les [combattants] y venaient rarement car il y avait un détachement de l'armée stationné dans le village<sup>298</sup>.**

Les habitant-e-s des départements de Tillabéri et de Ouallam se sont également plaints de la faible réactivité des FDS en cas d'attaque, celles-ci arrivant souvent plusieurs heures, voire plusieurs jours, après l'attaque. Un rescapé du massacre qui a eu lieu le 2 janvier 2021 à Tchoma Bangou et à Zaroumdareye, lequel a fait plus d'une centaine de morts, a déclaré : « Les militaires sont arrivés après [la fin de l'attaque]. Quand ils sont arrivés, nous étions déjà partis<sup>299</sup>. » Selon les informations recueillies par Amnesty International, l'unité de l'armée nigérienne qui était stationnée à proximité s'était retirée la veille<sup>300</sup>. Le village de Tchoma Bangou a été attaqué de nouveau le 11 juillet 2021. D'après les autorités nigériennes, les FDS ont réagi rapidement et repoussé l'attaque<sup>301</sup>.

L'armée n'a réagi qu'à une seule des 12 attaques de moyenne à grande ampleur sur lesquelles Amnesty International a recueilli des informations<sup>302</sup>. En outre, lors de cette attaque, qui a eu lieu à Zibane le 24 mars 2021, les homicides et les pillages avaient déjà commencé depuis plusieurs heures lorsque les militaires sont arrivés, et les combattants ont alors rapidement pris la fuite sur leurs motos<sup>303</sup>. Les témoins ignoraient si les militaires s'étaient lancés à la poursuite des combattants. Un rescapé de l'attaque a expliqué : « Le lendemain, les autorités administratives sont venues [au village]. Elles nous ont dit que, comme elles ne pouvaient pas garantir notre sécurité, ceux qui voulaient quitter le village pouvaient le faire<sup>304</sup>. »

Au cours des deux mois qui ont suivi l'attaque, des combattants présumés de l'EIGS ont lancé de nombreuses autres attaques dans la région, provoquant le déplacement de plus de 10 000 personnes de la commune d'Anzourou<sup>305</sup>. Le 18 mai 2021, le gouvernement nigérien a décidé de rapatrier les personnes déplacées et a déployé des forces pour sécuriser les villages<sup>306</sup>. Un travailleur humanitaire présent dans la région de Tillabéri a expliqué à Amnesty International que l'État conditionnait l'aide humanitaire au retour des personnes déplacées, ce qui laisse à penser que les retours n'étaient pas réellement volontaires<sup>307</sup>.

Les FDS n'ont pas non plus pris de mesures pour protéger les responsables locaux ni les écoles visées par l'EIGS et le GSIM dans toute la région. Amnesty International a recueilli des informations sur les homicides ciblés des chefs des villages de Ngaba, Tchoma Bangou et Kodieri<sup>308</sup>, ainsi que sur la tentative d'homicide à l'encontre du chef du village d'Agay-Peulh. La Commission nationale des droits humains (CNDH) a signalé que 90 chefs coutumiers avaient été assassinés entre janvier et octobre 2020 dans la région de Tillabéri<sup>309</sup>. Le meurtre et le déplacement de chefs de village ont laissé d'importants vides au niveau de la gouvernance locale, ce qui a permis à des groupes armés d'exercer leur contrôle sur les populations. Une personne vivant

---

<sup>298</sup> Entretien, 2 mai 2021.

<sup>299</sup> Entretien, 30 avril 2021.

<sup>300</sup> ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), pp. 9 et 10.

<sup>301</sup> Communiqué du Ministère de la défense nationale, 11 juillet 2021 (copie conservée dans les archives d'Amnesty International). Le communiqué indiquait que cinq civils avaient été tués pendant l'attaque.

<sup>302</sup> Selon Amnesty International, ces attaques se caractérisent comme suit : des membres présumés d'un groupe armé arrivent dans un village à moto et menacent, tuent ou blessent des villageois. Il n'y a pas d'assassinat de représentants des autorités locales ni de destruction d'écoles ou d'autres biens.

<sup>303</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>304</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>305</sup> Le Monde, « Au Niger, plus de 10 000 déplacés en 48 heures à cause des attaques djihadistes », 18 mai 2021, [bit.ly/3qVxcL4](https://www.lemonde.fr/niger/article/2021/05/18/au-niger-plus-de-10-000-deplacés-en-48-heures-a-cause-des-attaques-djihadistes_8541231_1884488.html)

<sup>306</sup> Nadine Chahed, « Niger/Insécurité : les populations d'Anzourou rapatriées dans leurs villages », Agence Anadolu, 22 mai 2021, [bit.ly/3yBYrNs](https://www.france24.com/fr/niger/20210522-niger-insécurité-les-populations-d-anzourou-rapatriées-dans-leurs-villages) ; document gouvernemental détaillant le nombre de rapatriements à Anzourou (copie conservée dans les archives d'Amnesty International).

<sup>307</sup> Correspondance avec un travailleur humanitaire, mai et juillet 2021.

<sup>308</sup> Kodieri se trouve dans le département de Torodi.

<sup>309</sup> Table ronde ministérielle sur le Sahel central, « Relever les défis humanitaires dans une perspective à long terme Burkina Faso, Mali, Niger, Accès humanitaire et coordination civilo-militaire », 11 octobre 2020, [bit.ly/3ySaQgz](https://www.unhcr.org/fr/fr/news/2020/10/11-table-ronde-ministérielle-sur-le-sahel-central-relever-les-défis-humanitaires-dans-une-perspective-a-long-terme-burkina-faso-mali-niger.html), p. 9.

dans un village du département de Torodi a déclaré : « Les autorités, sous toutes leurs formes, ont déserté mon village, et cela me préoccupe. Avant, il y avait des services sociaux, d'autres formes d'aide. Maintenant, il n'y a plus rien<sup>310</sup>. »

Tel que décrit dans les précédents chapitres, de nombreuses écoles de la région ont été attaquées et des centaines ont dû fermer en raison de l'insécurité. Un représentant de l'éducation nationale estimait que seulement 30 % des enfants déplacés s'inscrivaient à l'école. Il a indiqué que le plus important pour que les enfants de la région puissent retourner à l'école était d'assurer une « sécurité réelle »<sup>311</sup>.

Le fait de ne pas protéger la population laisse non seulement des villages exposés aux dangers, mais risque aussi d'encourager le recrutement dans des groupes armés et peut-être même dans des groupes d'autodéfense locaux.

Un homme d'un village frontalier, situé dans le département de Torodi, a expliqué que l'absence de l'État pendant au moins 15 mois avait facilité le recrutement par des groupes armés dans son village : « Le problème est que les FDS ont abandonné la zone, ce qui a permis [au groupe armé] de recruter des gens [...] Avant, les militaires patrouillaient et ils étaient présents au marché. Maintenant, ils ne sont plus là<sup>312</sup>. » Un autre homme a décrit le climat de liberté et d'impunité dans lequel le GSIM agissait : « Ils n'ont peur de personne. Malgré l'état d'urgence, ils circulent à moto en toute liberté<sup>313</sup>. »

Les analystes mettent en garde contre l'émergence de groupes d'autodéfense du fait de l'absence des forces de sécurité et soulignent que cela risque d'exacerber les tensions intercommunautaires<sup>314</sup>. Les autorités nigériennes n'ont pas accédé aux demandes des responsables locaux de la région de Tillabéri qui souhaitaient s'armer, et un représentant des forces de sécurité craignait qu'une telle mesure amène les groupes armés à perpétuer d'autres massacres<sup>315</sup>. Les groupes d'autodéfense représentent aussi une menace pour les droits et le bien-être des enfants, notamment parce qu'ils font pression sur des enfants pour qu'ils rejoignent leurs rangs.

La présence sporadique des FDS pourrait mettre en danger les habitant-e-s qui coopèrent avec l'armée. Dans la région frontalière entre le Niger et le Burkina Faso, un jeune homme de 20 ans, dont le chef du village avait été tué du fait de ses liens présumés avec l'État, a expliqué : « À l'heure actuelle, la situation est très tendue et dès que les FDS visitent... il y a toujours des conséquences néfastes pour nous, les gens<sup>316</sup>. »

Il faut que l'État nigérien prenne toutes les mesures possibles pour protéger la population civile dans la région de Tillabéri des attaques ciblées ou aveugles lancées par des groupes armés et, plus généralement, pour protéger les droits des civils à la vie, au respect de l'intégrité physique et mentale, et à la sécurité. Il peut s'agir notamment de renforcer la présence des FDS, si cela permet de réduire au minimum le risque d'attaques. Il convient de s'efforcer tout particulièrement de protéger les enfants et les autres personnes vulnérables.

## 4.2 RESTRICTIONS DES DÉPLACEMENTS ET ENTRAVE AUX ACTIVITÉS HUMANITAIRES

En réaction aux attaques répétées, les pouvoirs publics nigériens ont déclaré l'état d'urgence dans certaines parties de la région de Tillabéri en mars 2017<sup>317</sup>. Cette mesure a été renouvelée tous les trois mois et étendue à tous les départements de la région. Dans ce cadre, l'État a pris des mesures de sécurité restreignant les déplacements des civils, sapant les moyens d'existence et retardant parfois l'accès à des services essentiels, outre le fait d'entraver dans certains cas l'aide humanitaire.

---

<sup>310</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>311</sup> Entretien avec une personne de l'éducation nationale, Niamey, 4 mai 2021.

<sup>312</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>313</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>314</sup> Pour en savoir plus, voir ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité).

<sup>315</sup> Entretien, 5 mai 2021 ; ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), pp. 11 et 12.

<sup>316</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>317</sup> Africanews, « Niger declares state of emergency in areas bordering Mali », 4 mars 2017, [bit.ly/2VfpcJ6](https://www.africanews.com/2017/03/04/niger-declares-state-of-emergency-in-areas-bordering-mali/)

## 4.2.1 INTERDICTION DE CIRCULER À MOTO

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'État a interdit les motos au titre de l'état d'urgence<sup>318</sup>. La moto est le moyen de transport de prédilection des groupes armés dans la région, y compris pour mener des attaques. Cependant, l'interdiction a de lourdes conséquences sur les activités quotidiennes des civils et leur accès aux services. Elle réduit également l'offre de produits de base et contribue à la hausse des prix des denrées alimentaires dans une région déjà en proie à des pénuries de nourriture. Par exemple, une mère de trois enfants du département de Tillabéri a déclaré qu'il était plus difficile pour elle de trouver certains aliments et que le prix des boîtes de petit mil avait augmenté de 33 % environ<sup>319</sup>.

L'interdiction empêche également des personnes d'obtenir en temps voulu les soins de santé dont elles ont besoin. Un homme de 48 ans de Zibane a relaté ce qu'il avait vécu avant son déplacement :

**Il est arrivé plusieurs fois que des gens ne soient pas soignés à temps. Avant [le conflit], quand c'était une urgence, on utilisait une moto ou une charrette [pour transporter les malades et les blessés]. Mais on ne pouvait plus utiliser de moto à cause de l'interdiction dans le cadre de l'état d'urgence. Et beaucoup de nos animaux avaient été pris, alors nous ne pouvions pas transporter les gens [en charrette]. Nous sommes en période d'insécurité [...] C'est très difficile pour nous d'obtenir des soins de santé [...] Les déplacements sont restreints<sup>320</sup>.**

Certaines restrictions temporaires des déplacements peuvent être justifiées pour des raisons de sécurité, mais elles doivent être nécessaires et proportionnées. Le droit international humanitaire dispose que les personnes blessées ou malades doivent être prises en charge<sup>321</sup>. Les mesures qui empêchent des personnes, y compris des civils blessés, de recevoir des soins médicaux urgents ou qui retardent cette prise en charge ne sauraient se justifier.

## 4.2.2 ESCORTE MILITAIRE OBLIGATOIRE

Après avoir déclaré l'état d'urgence, les autorités nigériennes ont instauré l'obligation pour les organisations humanitaires de se faire escorter par l'armée dans certaines zones, ce qui a conduit à une suspension presque totale des opérations humanitaires<sup>322</sup>. Les escortes militaires ne sont pas obligatoires pour les organisations humanitaires au Burkina Faso ni au Mali.

L'obligation de se déplacer sous escorte militaire risque d'associer les organisations humanitaires à une partie au conflit, ce qui irait à l'encontre du principe fondamental de l'action humanitaire, à savoir la neutralité. Cela est particulièrement préoccupant au vu de la responsabilité attestée des FDS dans de graves violations du droit relatif aux droits humains et du droit humanitaire<sup>323</sup>. En outre, les FDS sont souvent la cible de groupes armés, ce qui peut mettre en danger plutôt que protéger les organisations qu'elles escortent.

Une table ronde sur l'accès humanitaire et la coordination civilo-militaire a mis en évidence le fait que les activités humanitaires étaient considérablement réduites dans la mesure où le fait d'avoir une escorte militaire compromettait les principes humanitaires :

**Entre novembre et décembre 2019, ce sont 1 498 ménages dont les besoins n'ont pas pu être évalués suite à leur déplacement forcé. En août 2020, une organisation humanitaire a été contrainte de fermer sa base à Bankilaré car il ne lui était plus possible d'y avoir accès depuis le mois d'octobre 2019. Entre**

<sup>318</sup> Table ronde ministérielle sur le Sahel central, « Relever les défis humanitaires dans une perspective à long terme Burkina Faso, Mali, Niger » (déjà cité), p. 9 ; Gouvernement du Niger, « Communiqué de presse radiophonique », 12 février 2019 (conservé dans les archives d'Amnesty International).

<sup>319</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>320</sup> Entretien, 1<sup>er</sup> mai 2021.

<sup>321</sup> Conventions de Genève, article 3 commun ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 110.

<sup>322</sup> Table ronde ministérielle sur le Sahel central, « Relever les défis humanitaires dans une perspective à long terme Burkina Faso, Mali, Niger » (déjà cité), p. 10.

<sup>323</sup> Voir Commission nationale des droits humains (CNDH), *Rapport de mission d'enquête, d'investigation, de vérification et d'établissements des faits relatifs aux allégations portant sur la disparition de 102 personnes dans le département d'Ayorou, région de Tillabéri*, mai-juillet 2020, bit.ly/3dVohnG ; Amnesty International, « Ils en ont exécuté certains et emmené d'autres avec eux. » *Péris pour les populations civiles dans le Sahel* (AFR 37/2318/2020), 10 juin 2020, pp. 16 et 17.

**février et juillet 2020, 6 évaluations (MSA/ERP) ont dû être annulées. Par conséquent, ce sont 975 ménages contraints de se déplacer qui restent à ce jour sans réponse à leurs besoins essentiels<sup>324</sup>.**

Pendant ce temps, les besoins des populations touchées par le conflit se sont rapidement accrus : le nombre de personnes déplacées dans la région de Tillabéri a doublé, passant de 57 000 en décembre 2019 à 102 000 en mai 2021<sup>325</sup>.

Le 9 août 2020, des membres de l'EIGS ont tué six travailleurs humanitaires français, un guide et un chauffeur dans la réserve naturelle de Kouré<sup>326</sup>. Le 2 septembre 2020, les autorités nigériennes ont émis une note verbale obligeant les organisations internationales et le personnel consulaire à avoir recours à des escortes armées à l'extérieur des villes<sup>327</sup>. Le 14 septembre, le gouverneur de la région de Tillabéri a annoncé que l'escorte armée n'était plus obligatoire sur les routes principales, mais qu'elle le restait sur les routes secondaires<sup>328</sup>, ce qui, en plus de l'insécurité, se répercutait sur l'acheminement de l'aide dans certaines des zones les plus touchées par le conflit. Au moment où Amnesty International a effectué ses recherches aux fins du présent rapport, les organisations souhaitant se rendre sur le terrain devaient informer les services de sécurité de leurs déplacements et s'en tenir aux routes principales. Pour tenter d'améliorer l'accès aux populations vulnérables, les autorités et certaines organisations ont tenté de s'appuyer sur des ONG locales présentes dans certaines des zones inaccessibles.

À la suite de la réunion d'un comité de haut niveau sur l'accès humanitaire, qui s'est tenue le 7 mai 2021, les autorités nigériennes ont décidé que le recours aux escortes serait laissé à la discrétion des autorités régionales et départementales<sup>329</sup>. Une semaine plus tard, le gouverneur de la région de Tillabéri a créé un comité régional chargé d'aider à mettre en place des couloirs humanitaires et à proposer des solutions pour remplacer les escortes militaires<sup>330</sup>. Cette démarche a fortement contribué à améliorer l'accès des organisations humanitaires aux personnes touchées par le conflit et doit continuer d'être encouragée.

Aux termes du droit international humanitaire, les parties à un conflit sont tenues d'« autoriser et faciliter le passage rapide et sans encombre de secours humanitaires destinés aux personnes civiles dans le besoin, de caractère impartial »<sup>331</sup>.

## 4.3 VIOLATIONS IMPUTABLES AUX FORCES GOUVERNEMENTALES

Les Forces de défense et de sécurité (FDS) sont impliquées dans des détentions arbitraires, des disparitions forcées et des exécutions sommaires dans le contexte du conflit dans la région de Tillabéri. Bien que ces violences concernent principalement les hommes considérés comme étant en âge de se battre, cela comporte des risques pour les garçons adolescents également, dont beaucoup ne connaissent par leur âge faute d'acte de naissance officiel ou sont considérés comme des adultes avant l'âge de 18 ans. Il est nécessaire de mener une enquête plus approfondie afin de déterminer l'ampleur de ces violations à l'encontre d'enfants.

Les violations commises par les forces nigériennes ont augmenté à partir du début de 2020<sup>332</sup>. Un commentaire suggère que cette hausse s'explique peut-être par un désir de vengeance après les lourdes pertes encaissées lors des attaques menées par l'EIGS et le GSIM en 2019<sup>333</sup>. En outre, les FDS subissent des pressions de la part des autorités, qui attendent d'elles des résultats après plusieurs attaques lancées par des groupes armés qui ont fait des dizaines, voire des centaines de morts, parmi les civils<sup>334</sup>. Enfin, la

---

<sup>324</sup> Table ronde ministérielle sur le Sahel central, « Relever les défis humanitaires dans une perspective à long terme Burkina Faso, Mali, Niger » (déjà cité), p. 11.

<sup>325</sup> OCHA, « Daily Noon Briefing Highlights » (déjà cité).

<sup>326</sup> Ruth Maclean, « 8 Dead After Attack in a Wildlife Reserve in Niger », New York Times, 9 août 2020, nyti.ms/36pApJy

<sup>327</sup> Table ronde ministérielle sur le Sahel central, « Relever les défis humanitaires dans une perspective à long terme Burkina Faso, Mali, Niger » (déjà cité), p. 10.

<sup>328</sup> Table ronde ministérielle sur le Sahel central, « Relever les défis humanitaires dans une perspective à long terme Burkina Faso, Mali, Niger » (déjà cité), p. 10.

<sup>329</sup> Lettre du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, 11 mai 2021 (copie conservée dans les archives d'Amnesty International).

<sup>330</sup> Note du gouverneur, 14 mai 2021 (copie conservée dans les archives d'Amnesty International).

<sup>331</sup> Voir CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 55 et 56 ; Résolution 1265 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 17 septembre 1999, doc. ONU S/RES/1265 (1999), par. 7.

<sup>332</sup> ACLED, « State Atrocities in the Sahel » (déjà cité).

<sup>333</sup> ACLED, « State Atrocities in the Sahel » (déjà cité).

<sup>334</sup> ACLED, « State Atrocities in the Sahel » (déjà cité).

formation insuffisante, le moral en berne, les ressources limitées et la culture de l'impunité au sein des FDS favorisent probablement les violations<sup>335</sup>.

Dans l'affaire la plus médiatisée, qui s'est déroulée entre le 27 mars et le 2 avril 2020, la Commission nationale des droits humains (CNDH) a conclu que l'armée nigérienne, dans le cadre de l'opération *Almahou*, s'était rendue coupable de la disparition forcée de 136 personnes (le nombre de victimes avait été initialement établi à 102). À ce jour, 71 corps ont été retrouvés, dont certains appartenant aux personnes portées disparues, mais on ignore ce qu'il est advenu des autres personnes et où elles se trouvent<sup>336</sup>. Selon les informations initiales concernant les 102 personnes disparues, les FDS ont arrêté arbitrairement les 48 premières entre le 27 et le 29 mars sur la route du marché d'Ayerou et les 54 autres le 2 avril, pendant des opérations militaires<sup>337</sup>. Les victimes sont issues de communautés pastorales touaregs et peules<sup>338</sup>. Ces meurtres et ces disparitions ont eu lieu après les attaques lancées par l'EIGS contre l'armée à Inatès le 10 décembre 2019 et à Chinégodar le 9 janvier 2020, lesquelles avaient fait de nombreuses victimes dans les rangs de l'armée<sup>339</sup>.

Bien que l'enquête préliminaire des autorités sur les disparitions n'ait pas permis de mettre au jour d'éléments crédibles prouvant l'implication des forces de sécurité, les constatations du CNDH requièrent une enquête pénale approfondie, après quoi il conviendra d'engager des poursuites à l'encontre des responsables présumés et de les juger équitablement sans qu'ils encourrent la peine de mort. S'il était établi que les FDS ont effectivement commis ces infractions, elles seraient coupables du crime de guerre d'atteinte à la vie et à l'intégrité corporelle (meurtre, traitement cruel et torture) et/ou du crime de guerre caractérisé par des condamnations prononcées et des exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué<sup>340</sup>.

L'armée nigérienne a peut-être commis aussi d'autres crimes de guerre. Des groupes de défense des droits humains, parmi lesquels Amnesty International, Human Rights Watch et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), ont recueilli des informations sur 15 autres cas présumés de détention arbitraire, de disparition forcée et d'exécution sommaire que les forces de sécurité nigériennes auraient perpétrées entre octobre 2019 et mai 2020<sup>341</sup>. La MINUSMA a conclu que les forces nigériennes étaient responsables de l'exécution extrajudiciaire de 34 personnes, lors de trois opérations menées au Mali<sup>342</sup>.

Pendant les recherches effectuées aux fins du présent rapport, certaines personnes vivant dans des zones frontalières ont indiqué qu'il arrivait que les forces nigériennes ciblent et détiennent arbitrairement des Peuls considérés comme étant en âge de se battre. Une femme peule de 50 ans du département de Ouallam a déclaré :

**Les soldats, dès qu'ils voient un jeune qui n'a pas de travail, ils le prennent. Surtout les jeunes Peuls de la zone. Certains sont retrouvés [en détention] à Ouallam, mais d'autres ne sont jamais retrouvés. Ces gens ont entre 18 et 20 ans [...] Les arrestations ont lieu depuis près de deux ans. Même quelquefois, lorsque tu vas au marché pour faire des achats, tu peux te faire arrêter. Certains finissent à la cellule antiterroriste de Niamey où on les libère. D'autres ne sont jamais retrouvés<sup>343</sup>.**

Des militaires appartenant à la Force conjointe du G5 Sahel sont également impliqués dans des violations des droits humains au Niger. En avril, la CNDH a signalé que des membres du contingent tchadien de la force du G5 Sahel, stationnés dans le département de Téra, au Niger, avaient commis au moins trois viols,

<sup>335</sup> ACLED, « State Atrocities in the Sahel » (déjà cité) ; ICG, *Murder in Tillabery* (déjà cité), p. 10.

<sup>336</sup> Pour en savoir plus, voir Amnesty International, « *Ils en ont exécuté certaines et emmené d'autres avec eux* » (déjà cité), pp. 16 et 17 ; Commission nationale des droits humains (CNDH), *Rapport de mission d'enquête, d'investigation, de vérification et d'établissements des faits relatifs aux allégations portant sur la disparition de 102 personnes dans le département d'Ayorou* (déjà cité).

<sup>337</sup> Amnesty International, « *Ils en ont exécuté certaines et emmené d'autres avec eux* » (déjà cité), p. 16.

<sup>338</sup> Nathalie Prevost, « 102 civils massacrés et ensevelis dans des fosses communes », MondAfrique, 2 août 2020, [bit.ly/3hHNCmc](https://bit.ly/3hHNCmc)

<sup>339</sup> Voice of America, « L'armée subit ses plus lourdes pertes à Chinégodar avec 89 soldats tués », 13 janvier 2020, [bit.ly/3xwW9Pq](https://bit.ly/3xwW9Pq)

<sup>340</sup> Statut de Rome, articles 8(2)(c)(i) et 8(2)(c)(iv).

<sup>341</sup> Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Division des droits de l'homme et de la protection, *Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme, 1<sup>er</sup> janvier - 31 mars 2020*, avril 2020, [bit.ly/3wsAbvM](https://bit.ly/3wsAbvM), par. 26 (34 exécutions extrajudiciaires par les forces nigériennes en février et mars 2020) ; Human Rights Watch, Letter to Ministers Dr. Boubakar Hassan and Alkassoum Indattou, 9 avril 2021, [bit.ly/3xv1EhB](https://bit.ly/3xv1EhB) (178 personnes que les forces de sécurité nigériennes auraient tuées illégalement ou soumises à une disparition forcée entre octobre 2019 et mai 2020, lors de 12 opérations) et Amnesty International, « *Ils en ont exécuté certaines et emmené d'autres avec eux* » (déjà cité), p. 16 (disparitions forcées, dont celles de 13 gardiens de troupeaux emmenés alors qu'ils faisaient boire leurs animaux à Boni-Peulh, dans le département d'Ayerou, le 3 avril 2020).

<sup>342</sup> MINUSMA, Division des droits de l'homme et de la protection, *Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme, 1<sup>er</sup> janvier - 31 mars 2020* (déjà cité), par. 26

<sup>343</sup> Entretien, 5 mai 2021.



dont celui d'une fillette de 11 ans et d'une femme enceinte. Les auteurs présumés ont été arrêtés par la suite<sup>344</sup>.

Les personnes interrogées par Amnesty International avaient peur des FDS et estimaient que leur comportement ne faisait qu'empirer. Un homme de 46 ans du département d'Abala a déclaré : « De nos jours, la réponse de l'armée est brutale et aveugle. Avant, ils étaient beaucoup plus circonspects<sup>345</sup>. » Un homme de 20 ans, réfléchissant au climat d'insécurité dans le département de Torodi, s'est exprimé ainsi : « Je suis désespéré et je ne veux même pas aller là où il y a... des patrouilles, parce que les soldats sont effrayants. Eux aussi, ils tuent facilement des innocents<sup>346</sup>. »

Des personnes ont expliqué se sentir prises au piège entre les militaires et les groupes armés. Un homme de 46 ans du département d'Ayerou a déclaré que des personnes de son village coopéraient parfois avec les groupes armés pour éviter les vols de bétail, mais cela les exposait aux violences de l'armée. « Les gens ont peur de l'armée et peur des djihadistes », a-t-il indiqué<sup>347</sup>. Un homme de 50 ans du département de Torodi a déclaré : « Nous, la population, sommes au milieu. Si les FDS viennent, elles nous emmènent. Si c'est le [groupe armé], c'est pareil<sup>348</sup>. »

### RÉINSERTION DES ENFANTS ASSOCIÉS À UN GROUPE ARMÉ AU NIGER

Selon les autorités nigériennes, en mai 2021, aucun enfant n'était détenu en raison d'un lien présumé avec des groupes armés. Cependant, cela a déjà été le cas, notamment l'an dernier, d'après le rapport annuel du secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés<sup>349</sup>.

Lorsqu'un enfant est arrêté par les forces de sécurité pour des liens présumés avec un groupe armé dans la région de Tillabéri, il est transféré à l'« unité antiterroriste » (juridiction spécialisée) à Niamey et déféré à un juge des mineurs. Le juge détermine s'il convient de le remettre à des services civils de protection de l'enfance afin qu'il soit envoyé dans un centre de transit et d'orientation (CTO), établissement dédié à la réinsertion des enfants associés à des groupes armés.

Le placement d'un enfant en détention provisoire va à l'encontre de son « intérêt supérieur », protégé par le droit international relatif aux droits humains, et ne doit être décidé qu'en dernier ressort. Aux termes du protocole signé le 17 février 2017 par le Niger et les Nations unies, les autorités nigériennes doivent remettre tout enfant soupçonné d'avoir des liens avec un groupe armé à des services civils de protection de l'enfance en vue de sa réinsertion. Il peut éventuellement être fait une exception pour les enfants surpris au moment de la commission d'un crime (« crime flagrant »<sup>350</sup>)<sup>351</sup>.

<sup>344</sup> Reuters, « Chad arrests soldiers accused of rapes in Niger », 3 avril 2021, [reut.rs/3wYFJOW](https://reut.rs/3wYFJOW)

<sup>345</sup> Entretien, 6 mai 2021.

<sup>346</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>347</sup> Entretien, 6 mai 2021.

<sup>348</sup> Entretien, 3 mai 2021.

<sup>349</sup> Dans son rapport de 2021 sur les enfants et les conflits armés, le secrétaire général de l'ONU indique qu'en 2020 le Niger a détenu 10 enfants pour leur lien présumé avec des groupes armés dans le bassin du lac Tchad, dont trois ont été détenus pendant 11 mois. Il appelle à poursuivre la mise en œuvre du Protocole de Hanovre. Les enfants et les conflits armés. Rapport du Secrétaire général, doc. ONU A/75/873-S/2021/437, 6 mai 2021, par. 242 et 248. Le Niger a aussi détenu des enfants ayant des liens présumés avec des groupes armés dans la région du lac Tchad dans son centre de Goudoumaria, un établissement pour les combattants ayant quitté Boko Haram et l'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO), qui s'apparente selon certains avis à un centre de détention *de facto*. Entretiens, 18 février et 28 avril 2021. Voir Florian Morier, « Program Insight: The screening process of disengaged Boko Haram associates in Niger », *Journal for Deradicalization*, 27 décembre 2019, [bit.ly/2Vt2T2Z](https://bit.ly/2Vt2T2Z). À la suite de l'intervention d'acteurs de la protection de l'enfance, les enfants détenus à Goudoumaria ont été remis au ministère de la Promotion de la femme et de la Protection de l'enfant, qui les a envoyés dans un centre de transit et d'orientation (CTO). Entretien, 28 avril 2021 et Florian Morier, « Program Insight » (déjà cité), p. 127. Au cours des recherches effectuées aux fins du présent rapport, un procureur de l'unité antiterroriste a déclaré qu'il n'y avait aucun mineur inculpé d'une infraction liée au terrorisme ou au conflit armé à la prison de Niamey. Entretien avec Mamane Issa Sayabou, procureur, pôle spécialisé, Niamey, 27 avril 2021.

<sup>350</sup> Le Code de procédure pénale du Niger, à l'article 48, définit le « crime ou délit flagrant » comme un crime ou un délit qui se commet actuellement ou qui vient de se commettre. Il y assimile les crimes et les délits commis dans certaines circonstances.

<sup>351</sup> Protocole d'accord entre le gouvernement de la République du Niger et le système des Nations unies au Niger relatif aux enfants présumés associés aux groupes armés et groupes terroristes (copie conservée dans les archives d'Amnesty International), par. I (2).

Aux termes du droit nigérien, les enfants peuvent faire l'objet de poursuites pénales et être considérés comme pénalement responsables dès l'âge de 13 ans<sup>352</sup>. Les enfants faisant l'objet de poursuites pénales peuvent être placés dans leur famille, une famille d'accueil ou une institution pédagogique, un centre de santé ou tout autre établissement public adapté pendant la durée de l'enquête ou dans l'attente de leur procès<sup>353</sup>. Si ces mesures ne sont pas suffisantes, les enfants de 13 ans ou plus peuvent être placés en détention provisoire, dans des cellules séparées de celles des adultes, pour une période n'excédant pas un an ou, à titre exceptionnel, 18 mois<sup>354</sup>. Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent être ni poursuivis ni détenus, quelles que soient les circonstances.

Toujours aux termes du droit national, les enfants de plus de 13 ans doivent être relaxés ou acquittés si le juge estime qu'ils n'ont pas agi avec « discernement » ou, selon la situation, faire l'objet de mesures de protection, d'aide ou de réinsertion<sup>355</sup>. Un enfant reconnu coupable d'une infraction doit se voir infliger une peine plus légère qu'un adulte<sup>356</sup>.

Afin que les enfants associés à des groupes armés soient traités avant tout comme des victimes et puissent bénéficier des services dont ils ont besoin, il faut que l'État et les Nations unies modifient la disposition II (1) de leur protocole de façon à supprimer l'exception pour les « crimes flagrants » et de sorte que les enfants soient remis, dans tous les cas, à des services civils de protection de l'enfance, qu'ils fassent ou non l'objet de poursuites pénales.

Les enfants remis aux services de protection de l'enfance dans les CTO bénéficient d'un abri, de nourriture, de soins de santé, d'une formation socioprofessionnelle et d'une aide psychologique<sup>357</sup>. Des prestataires de services transmettent aux enfants des compétences concrètes comme la couture ou la menuiserie<sup>358</sup>. Ils y sont aidés par le personnel de l'établissement, qui comprend des conseillers sociaux, des psychologues et des cuisiniers<sup>359</sup>. Des imams travaillent aussi avec les enfants, notamment dans le cadre du processus de « déradicalisation »<sup>360</sup>. Les enfants ont accès à des activités récréatives, comme profiter d'une aire de jeu ou jouer au football<sup>361</sup>. L'UNICEF finance les CTO.

Au moment où les recherches ont été effectuées aux fins du présent rapport, environ 21 enfants de la région de Tillabéri étaient passés par les CTO. La plupart des enfants passés par les CTO venaient de la région de Diffa<sup>362</sup>. Les CTO accueillent principalement des enfants nigériens, mais certains enfants viennent de pays voisins<sup>363</sup>. Seuls des garçons sont passés par les centres<sup>364</sup>.

En général, les enfants restent trois à six mois dans les CTO et ne sont pas autorisés à sortir sans surveillance, pour leur sécurité semble-t-il<sup>365</sup>. Pendant ce temps, les autorités cherchent leurs parents afin de faciliter la réunification<sup>366</sup>. Certaines familles rejettent leurs enfants, ce qui oblige les autorités à tenter de trouver d'autres solutions qui soient sans danger pour les enfants<sup>367</sup>. Il peut être difficile de retrouver les enfants une fois qu'ils ont quitté les CTO et sont réinsérés dans la population, en particulier dans la région de Tillabéri. Il est certes important que les enfants acquièrent un savoir-faire au centre pour ne pas retourner dans un groupe armé. Cependant, beaucoup n'ont pas les moyens ni le matériel nécessaire ensuite pour faire de ces compétences une activité rémunératrice<sup>368</sup>.

<sup>352</sup> Niger, Code pénal, article 45.

<sup>353</sup> Niger, Juridictions pour mineurs au Niger (déjà cité), article 18.

<sup>354</sup> Niger, Juridictions pour mineurs au Niger (déjà cité), articles 21 et 22.

<sup>355</sup> Niger, Code pénal, article 46.

<sup>356</sup> Niger, Code pénal, article 47.

<sup>357</sup> Entretien avec Mariama Babadi, directrice régionale, Direction de la protection de l'enfant, Niamey, 27 avril 2021.

<sup>358</sup> Entretien, mai 2021.

<sup>359</sup> Entretien avec Mariama Babadi, Direction de la protection de l'enfant, Niamey, 27 avril 2021.

<sup>360</sup> Entretien avec Mariama Babadi, Direction de la protection de l'enfant, Niamey, 27 avril 2021.

<sup>361</sup> Entretien, mai 2021.

<sup>362</sup> Entretien, mai 2021.

<sup>363</sup> Entretien avec Nalla Adam, responsable du CTO, Niamey, 27 avril 2021.

<sup>364</sup> Entretien avec Mariama Babadi, Direction de la protection de l'enfant, Niamey, 27 avril 2021.

<sup>365</sup> Entretien, mai 2021.

<sup>366</sup> Entretien avec Mariama Babadi, Direction de la protection de l'enfant, Niamey, 27 avril 2021.

<sup>367</sup> Entretien avec Nalla Adam, responsable du CTO, Niamey, 27 avril 2021.

<sup>368</sup> Entretien, mai 2021.



*Abdallah, assis près de son abri dans le camp pour personnes déplacées où il vit avec ses enfants depuis que des attaques menées par un groupe armé les ont forcés à fuir leur village, situé à proximité de la frontière entre le Niger et le Mali, région de Tillabéri (Niger), 1<sup>er</sup> août 2021. « Les enfants ont entendu les coups de feu, ce souvenir les a hantés, a-t-il expliqué à Amnesty International. Ils n'arrivaient même plus à manger. Ils étaient complètement traumatisés [...] Quand vous êtes un père et que vos enfants ne vivent pas décemment, il n'y a pas de pire souffrance. »*  
© Mamoudou L. Kane / Amnesty International

# 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**« Ce que je veux, c'est que la paix revienne, vraiment. Et il faut que [le gouvernement] se soucie de notre vie, même ici [dans le camp pour personnes déplacées] pour ce qui est de la nourriture et de l'eau. Et l'école. Nous avons besoin de l'école. »**

Un adolescent de 15 ans du village de Mogodyougou (département de Ouallam) déplacé à la suite de l'attaque menée contre son village, le 14 décembre 2020<sup>369</sup>.

L'escalade rapide du conflit dans la région de Tillabéri et les répercussions croissantes qu'elle a sur les enfants doivent être des signaux d'alerte pour l'État nigérien et ses partenaires, et les inciter à prendre des mesures de toute urgence pour prévenir d'autres violations et atteintes touchant des enfants.

Au départ, l'épicentre des violences se situait au Burkina Faso et au Mali, et le Niger était épargné. C'est à la suite d'une attaque lancée en 2019 contre une base militaire à Inatès, lors de laquelle plus de 70 militaires nigériens ont été tués, que la situation a commencé à se dégrader dans la région de Tillabéri<sup>370</sup>. Depuis que l'EIGS et le GSIM étendent leur contrôle et se livrent à des actes de violence et de prédation toujours plus graves à l'égard de la population civile, les enfants paient un lourd tribut. Ces deux groupes armés ont commis des atteintes qui s'apparentent, ou peuvent s'apparenter, à des crimes de guerre.

Des garçons adolescents aux mains de l'EIGS figurent parmi les personnes tuées dans une série d'attaques éhontées et de grande ampleur visant des civils. Une fois leurs greniers réduits en cendres et leur bétail volé, des familles et des villages entiers ont dû chercher un autre endroit pour vivre et trouver des solutions pour se nourrir. L'EIGS prive également les enfants de la possibilité de s'instruire en déclarant illégale l'éducation laïque, en incendiant des écoles et en menaçant des enseignant-e-s.

Dans le département de Torodi, frontalier du Burkina Faso, le GSIM se rend fréquemment dans les villages et, même lorsqu'il n'est pas présent, il continue d'exercer une surveillance grâce à des espions locaux. Au cours de l'année écoulée, des combattants ont distribué de la nourriture, de l'argent et d'autres avantages pour tenter de recruter des adolescents et des jeunes hommes. Les femmes et les filles sont presque totalement cachées dans les zones contrôlées par le GSIM, contraintes à porter des robes longues et le

<sup>369</sup> Entretien collectif avec deux enfants, 2 mai 2021.

<sup>370</sup> Voir BBC News, « Niger Army Base Attack Leaves at Least 71 Soldiers Dead », 12 décembre 2019, [bbc.in/2VnCy6i](https://www.bbc.com/news/world-africa-56484444)

hijab. Elles ne sont pas autorisées à participer à la vie sociale à l'extérieur du foyer et craignent de se retrouver forcées à épouser un combattant. Le GSIM prive également les enfants d'école.

Les autorités nigériennes, quant à elle, ne font pratiquement rien pour protéger les civils. Au lendemain des attaques subies par leurs forces, elles se sont retirées des zones critiques, laissant des villages à la merci des violences. Démoralisée et dépourvue des ressources nécessaires, l'armée nigérienne a parfois réagi avec brutalité. Dans le contexte de l'état d'urgence, l'État a pris des mesures restreignant la liberté de circulation et entravant parfois l'accès des organisations humanitaires de façon préjudiciable à la population locale.

Dans la mesure où les groupes armés continuent d'asseoir leur domination dans la région, les violences et les privations dont sont victimes les enfants vont probablement empirer. Il suffit que le Niger observe la situation de ses voisins pour comprendre la gravité de ce qui l'attend. Il faut que l'État et ses partenaires saisissent l'opportunité qui se présente actuellement pour enrayer le problème.

## RECOMMANDATIONS

### AU GOUVERNEMENT DU NIGER

#### GARANTIR L'ACCÈS DES ENFANTS TOUCHÉS PAR LE CONFLIT À L'ÉDUCATION

- Accorder la priorité aux mesures visant à prévenir et faire reculer les attaques contre des écoles, ainsi qu'à réagir en cas d'attaque, et éviter les fermetures d'écoles, y compris en renforçant l'appui prêté aux écoles situées dans des endroits accueillant des personnes déplacées, et financer ces mesures. Lorsque l'accès physique à l'école est impossible à court terme, envisager des solutions de remplacement novatrices pour assurer la continuité de l'éducation dans les villages et dans les lieux où se trouvent des personnes déplacées, telles que la diffusion d'émissions pédagogiques à la radio dans les langues locales appropriées ;
- Quand cela est possible, et sans mettre la population locale en danger, accorder la priorité à la reconstruction et à la réhabilitation des écoles détruites ou endommagées ;
- Veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, des enseignant-e-s suffisamment formés soient affectés dans les différentes écoles de chacune des régions, y compris celles qui accueillent des enfants déplacés, et à ce que ces enseignant-e-s soient soutenus, notamment en assurant mieux leur sécurité, afin de maximiser leur présence ;
- Fournir, de façon périodique et publique, des informations aussi détaillées que possible, par département, au sujet des attaques visant des écoles, y compris des renseignements sur : le nombre d'écoles détruites ou endommagées, par exemple à la suite d'un incendie, le nombre d'écoles fermées, le nombre d'élèves concernés, par genre, et le nombre d'enseignant-e-s ou de membres du personnel scolaire tués ou blessés ;
- Renforcer et favoriser la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles afin de mieux protéger le caractère civil des écoles et de contribuer à réduire le nombre d'attaques et de menaces d'attaques contre des élèves, des enseignant-e-s et des établissements scolaires. Parmi les mesures envisageables, citons : ne pas utiliser les écoles ni les universités à des fins militaires, même lorsque les bâtiments sont abandonnés, réaliser des évaluations des risques une fois que les groupes armés ont quitté les établissements afin de s'assurer que des cours peuvent y être dispensés en toute sécurité, et appliquer des mesures, y compris dans le cadre de lois, de politiques et de formations, qui découragent l'utilisation d'écoles et d'universités à des fins militaires.

#### VEILLER AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS TOUCHÉS PAR LE CONFLIT

- Investir dans des mesures préventives pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés, en particulier à la frontière avec le Burkina Faso, et mettre en place en parallèle des programmes offrant aux enfants des possibilités viables. Ces programmes doivent être destinés aux enfants de 13 à 17 ans et proposer une formation scolaire ou professionnelle ainsi que, en particulier pour les enfants plus âgés qui ne sont pas scolarisés, des emplois. Ils doivent aussi comprendre des activités de sensibilisation portant sur les droits des enfants lors de conflits armés ;
- Investir massivement, avec l'aide de donateurs, dans des services d'aide psychosociale qui soient adaptés aux risques et aux besoins particuliers des enfants, entre autres groupes fragiles. Veiller à

l'équité entre les genres dans les programmes menés par les pouvoirs publics ou par des organisations humanitaires ;

- Modifier la disposition II (1) du Protocole d'accord entre le gouvernement de la République du Niger et le système des Nations unies au Niger relatif aux enfants présumés associés aux groupes armés et groupes terroristes en supprimant l'exception qui concerne les « crimes flagrants » et en autorisant, dans tous les cas, la remise des enfants présumés associés à des groupes armés aux acteurs civils chargés de la protection de l'enfance.

### **OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES, RÉPARATIONS ET NON-RÉPÉTITION DES VIOLATIONS**

- Faire en sorte que les membres de l'EIGS, du GSIM et des autres groupes armés soupçonnés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres graves atteintes aux droits humains, y compris visant ou touchant des enfants, soient soumis à une enquête et, lorsque les éléments de preuve sont suffisants, les faire juger équitablement par un tribunal pénal de droit commun sans qu'ils encourrent la peine de mort ;
- Faire en sorte que les militaires soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre ou d'autres graves violations des droits humains, y compris visant ou touchant des enfants, fassent l'objet d'une enquête et, lorsqu'il existe des preuves suffisantes, soient poursuivis dans le cadre d'un procès équitable devant un tribunal pénal de droit commun sans encourir la peine de mort ;
- Veiller à ce que les témoins puissent faire des déclarations dans le cadre des enquêtes et des procès concernant des violations commises par l'armée ou des atteintes perpétrées par des groupes armés, sans qu'ils aient à craindre de représailles ;
- Faire en sorte que les victimes obtiennent vérité, justice et réparation, y compris en veillant à ce que les procès soient publics, sauf lorsque la personne accusée est âgée de moins de 18 ans, et en garantissant une véritable participation des victimes à la procédure judiciaire et à la détermination des réparations ;
- Mettre en place un programme de réparation, en concertation avec la société civile et les populations touchées, en accordant une attention particulière aux violences visant des enfants, entre autres groupes. Solliciter et appliquer des avis d'experts en vue de maximiser l'impact des réparations à la fois pour les filles et les garçons, et de définir et répartir les réparations de sorte qu'elles soient accessibles, y compris aux enfants handicapés.

### **RENFORCER LE SUIVI DES VIOLENCES À L'ÉGARD DES ENFANTS**

- Veiller à ce que la Direction régionale de la protection de l'enfant (DRPE), comme co-chef du sous-groupe de travail sur la protection de l'enfance pour la région de Tillabéri, travaille avec les membres du groupe pour mener des études régulières afin de recueillir des données sur la protection de l'enfance, y compris sur les graves violences à l'encontre d'enfants, et s'efforcera de coordonner les activités de prévention et de traitement des violations des droits des enfants.

### **PERMETTRE L'ACHEMINEMENT DE L'AIDE HUMANITAIRE**

- Continuer à collaborer avec l'ONU ainsi que les organisations humanitaires nationales et internationales afin de faciliter la mise en place de couloirs humanitaires et de trouver des solutions autres que les escortes militaires, en autorisant ces organisations à évaluer et à suivre les besoins des civils touchés par le conflit et de leur prêter assistance ;
- Travailler avec les parties prenantes concernées afin de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour que toutes les personnes déplacées, y compris les enfants, aient accès à de la nourriture en quantité suffisante, à des soins de santé, à l'éducation et à un abri.

### **RESTRICTIONS DES DÉPLACEMENTS**

- Envisager sérieusement d'instaurer des restrictions plus ciblées au lieu de l'interdiction générale des motos, compte tenu des répercussions qu'a cette interdiction sur les moyens d'existence et l'accès aux soins de santé, entre autres.

## **AUX FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ (FDS) DU NIGER**

- Protéger davantage la population civile, y compris renforcer la présence des forces de sécurité en mettant en place des postes fixes et en organisant des patrouilles fréquentes dans les villes et les

villages situés près de la frontière et dans les autres zones à risque, en veillant attentivement à prévenir les violations des droits humains, notamment les arrestations arbitraires ;

- Dispenser à tous les militaires, avant leur déploiement, une formation qui porte sur les principes fondamentaux du droit international humanitaire et y intégrer une formation spécialisée dans la prévention des violences à l'égard des enfants lors de conflits armés et la procédure à suivre en cas de violences. Le Département des opérations de paix de l'ONU, par exemple, a élaboré des directives sur le sujet dans le cadre de la formation que reçoivent les casques bleus avant leur déploiement ;
- Veiller à ce que les membres des FDS respectent pleinement toutes les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles qui accordent une protection particulière aux enfants, et déployer des superviseurs indépendants du commandement militaire régional, qui seraient chargés de surveiller le respect du droit international humanitaire pendant les opérations ;
- Veiller à ce que le retour de personnes déplacées dans leur région d'origine se fonde sur une décision libre, éclairée et volontaire, sans coercition ni incitation, y compris en ce qui concerne l'aide humanitaire ;
- Communiquer immédiatement aux familles, aux avocats et aux autres proches des informations sur ce qu'il est advenu des personnes victimes d'une disparition forcée et le lieu où elles se trouvent et indiquer précisément le motif de leur arrestation.

## **À L'ÉTAT ISLAMIQUE AU GRAND SAHARA (EIGS)**

- Renoncer et mettre fin immédiatement aux attaques et aux homicides visant des civils, y compris des enfants, aux attaques contre des écoles, aux pillages d'établissements de santé et aux crimes contre des personnes protégées, à l'imposition forcée, à la destruction de greniers, aux vols de bétail et à tous les autres crimes de guerre ;
- Veiller à ce que ses membres respectent toutes les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles qui accordent une protection particulière aux enfants.

## **AU GROUPE DE SOUTIEN À L'ISLAM ET AUX MUSULMANS (GSIM)**

- Renoncer et mettre fin immédiatement à l'utilisation et au recrutement, par la force ou d'autres moyens, d'enfants âgés de moins de 15 ans, aux mariages forcés et à l'interdiction de mener des activités rémunératrices, entre autres infractions courantes visant les femmes et les filles, à l'imposition forcée et aux attaques contre des écoles et des enseignant-e-s ;
- Veiller à ce que les membres respectent pleinement toutes les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles qui accordent une protection particulière aux enfants.

## **AUX NATIONS UNIES**

- Que le bureau pays des Nations unies s'emploie activement à recueillir des informations sur les cas de graves violations et atteintes contre des enfants, y compris les homicides, les attaques visant des écoles et des établissements de santé, le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les viols et autres formes de violences sexuelles, et qu'elle vérifie ces cas. La représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés doit aussi solliciter activement ces informations ;
- Que le secrétaire général de l'ONU suive étroitement la situation au Niger et, si les graves violations et atteintes se poursuivent en 2021, inscrive le conflit dans la région de Tillabéri parmi les situations préoccupantes dans son rapport annuel au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, et qu'il envisage sérieusement de dresser une liste des parties au conflit et de créer un mécanisme de surveillance et de communication d'informations qui porte uniquement sur le territoire nigérien ou qui concerne également le Mali et le Burkina Faso, dans une optique sous-régionale.

## **AU COMITÉ AFRICAÏN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

- Exhorter les autorités nigériennes à renforcer leurs programmes d'intervention humanitaire pour les enfants touchés par le conflit dans la région de Tillabéri, y compris une aide psychosociale, la continuité de l'accès à l'éducation et des programmes destinés à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés ;
- Envisager d'effectuer une mission d'enquête sur la situation des enfants dans le contexte du conflit armé dans la région de Tillabéri.

## **AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX**

- Accroître considérablement l'assistance à l'action humanitaire et veiller à ce que les promesses soient tenues, en mettant l'accent de toute urgence sur le logement, la protection, l'eau, l'hygiène et l'assainissement, qui sont cruellement sous-financés, ainsi que sur l'éducation et la protection des enfants ;
- Encourager l'État nigérien à continuer de chercher des solutions permettant de remplacer les escortes militaires pour les organisations humanitaires et l'appeler à autoriser ces organisations à accéder sans entrave à la zone.



**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ-E-S.**

#### NOUS CONTACTER



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

#### PRENDRE PART À LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](https://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

# « JE N'AI PLUS RIEN, À PART MOI-MÊME »

## NIGER. LES RÉPERCUSSIONS CROISSANTES DU CONFLIT SUR LES ENFANTS DANS LA RÉGION DE TILLABÉRI

L'escalade du conflit dans la région de Tillabéri (Niger), qui se situe à la frontière avec le Mali et le Burkina Faso, a des effets dévastateurs sur les enfants. Des groupes armés ont perpétré des crimes de guerre et d'autres abus des droits humains. Leurs attaques ont contraint de nombreuses écoles à fermer, privant ainsi des dizaines de milliers d'enfants d'éducation. Les garçons adolescents sont la cible d'opérations de recrutement et d'homicides. Dans certaines zones, les femmes et les filles n'ont plus le droit de mener des activités en dehors du foyer et sont parfois forcées à épouser des combattants. Dans le nord de la région de Tillabéri, les attaques contre des greniers et du bétail ont obligé des villages entiers à se déplacer.

Les autorités nigériennes ne font pratiquement rien pour protéger les civils : elles ont abandonné certaines zones à des groupes armés violents et réagissent lentement en cas d'attaque. En vertu de l'état d'urgence, elles ont restreint les déplacements et parfois entravé l'accès des organisations humanitaires d'une manière préjudiciable à la population locale.

Le rapport se fonde principalement sur des entretiens menés auprès de 119 personnes, dont 22 enfants et 39 autres personnes touchées par le conflit. Il met en évidence la dégradation rapide de la situation depuis le début de 2021 et appelle à prendre des mesures de toute urgence pour prévenir d'autres violences.

Afin d'infléchir le cours des événements, il faut que les autorités nigériennes redoublent d'efforts pour protéger les civils et étendre les programmes concernant les enfants, de sorte que ceux-ci aient accès à l'éducation et à un soutien psychosocial et que les groupes armés soient dissuadés d'en recruter. Il faut que les Nations unies, quant à elles, soutiennent ces initiatives en repérant et en signalant les graves atteintes aux droits des enfants. Les groupes armés doivent respecter le droit international humanitaire et cesser les attaques contre les civils.